

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DE LA NIÈVRE

—

2020—2026

TABLE DES MATIÈRES

1. Préambule.....	4
2. Cadre juridique.....	6
2.1. Textes législatifs et réglementaires.....	7
a) Evolution d'un statut particulier.....	7
b) Deux lois Besson.....	7
c) Stationnements illicites.....	10
d) Autres textes.....	11
2.2. Procédure de révision du schéma départemental.....	12
a) Préalables.....	12
b) Procédures d'élaboration et d'approbation du schéma.....	12
3. État des lieux.....	14
3.1. Une présence prédominante sur l'axe ligérien.....	15
3.2. Des EPCI diversement concernés.....	15
3.3. Les différentes situations en présence.....	18
a) Familles ayant une pratique avérée de l'itinérance.....	18
b) Passages et séjours de petits groupes.....	18
c) Grands passages et séjours de grands groupes.....	19
d) Familles en errance.....	19
e) Fixation sur terrains privés de familles « sédentarisées ».....	20
f) Données par EPCI.....	22
3.4. Une offre d'équipements d'accueil très dégradée.....	24
a) Les communes soumises à l'obligation d'accueil des familles.....	24
b) Constat.....	24
c) Analyse.....	26
3.5. Des besoins en habitat très peu pris en compte.....	27
a) Un processus de fixation territoriale inscrit dans la durée.....	27
b) De nombreuses installations illégales sur terrains privés.....	28
c) Initiatives des collectivités.....	30
3.6. Une inclusion sociale spécifique à organiser.....	31
4. Enjeux transversaux.....	32
4.1. Dépasser les difficultés.....	33
4.2. Développer l'expertise des territoires.....	33
4.3. Travailler avec les gens du voyage.....	33
4.4. Animer le dispositif départemental.....	34
5. Programme d'actions.....	35
5.1. Améliorer les conditions d'accueil.....	37
a) Aires permanentes d'accueil.....	37
b) Aires de grands passages.....	41
c) Terrains « tampon » (recommandation).....	44
5.2. Créer l'offre en matière d'habitat.....	48
a) Habitat adapté.....	48
5.3. Accompagner les territoires.....	52
a) Expertise des territoires.....	52
b) Médiation et participation des gens du voyage.....	55

5.4. Développer l'inclusion sociale.....	59
a) Accès au droit.....	60
b) Insertion professionnelle.....	62
c) Scolarisation.....	66
d) Santé.....	70
6. Suivi et animation du schéma.....	74
6.1. La Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage.....	75
6.2. Le comité de suivi du schéma.....	75
7. Annexes.....	76
7.1. Glossaire.....	77
7.2. Cartographies.....	80
a) Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne.....	81
b) Communauté de communes Cœur de Loire.....	85
c) Communauté de communes des Bertranges.....	90
d) Communauté de communes Loire et Allier.....	94
e) Communauté de communes du Sud Nivernais.....	97
f) Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs.....	101
g) Nevers Agglomération.....	105

1. PRÉAMBULE

Préambule

Le présent schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage couvre la période 2020-2026. Il prend en compte le transfert en 2015 au niveau intercommunal de la compétence relative à l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil et son extension en 2017 aux terrains locatifs familiaux. Il ne crée pas d'obligations supplémentaires à celles prescrites par la loi et le règlement.

Ce contexte législatif et réglementaire renouvelé a conduit à poser, d'une part, un nouveau diagnostic du territoire à l'échelle intercommunale et, d'autre part, un cadre pour l'accompagnement des gens du voyage.

À partir des conclusions de l'étude co-financée par le Département et l'État et des contributions des ateliers thématiques, auxquels ont activement participé les élus ainsi que de nombreux acteurs institutionnels et sociaux, le présent schéma propose un aménagement territorialement cohérent de terrains pour l'accueil et les grands passages. Il décline également un ensemble d'actions permettant de mieux prendre en compte la situation et les besoins des gens du voyage présents dans la Nièvre.

Parce qu'à l'instar des autres composantes de la société, le mode d'habitat des voyageurs évolue, le schéma offre aussi la possibilité d'adapter les projets aux besoins notamment des populations en voie de sédentarisation ou sédentarisées : terrain privé, logement adapté, par exemple.

Pour la mise en œuvre de ce nouveau schéma, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale ont fait part de leur volonté de travailler ensemble et avec les familles des gens du voyage. Ils ont également exprimé la nécessité d'un accompagnement spécifique pour conduire les projets dans leur territoire et d'un espace de médiation entre les collectivités territoriales et les voyageurs pour gérer les aménagements et décliner les actions d'accompagnement.

La Préfète de la Nièvre

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général

Alain BROSSAIS

**Le Président du
Conseil départemental de la Nièvre**


Alain LASSUS

2. CADRE JURIDIQUE

Les textes législatifs et réglementaires ci-après se proposent d'apporter un éclairage synthétique sur la question des gens du voyage et sur les modalités de révision du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV).

2.1. Textes législatifs et réglementaires

Les personnes dites « gens du voyage » sont juridiquement définies par leur mode de vie caractérisé par un habitat traditionnel constitué de résidences mobiles installées sur des aires d'accueil ou des terrains prévus à cet effet. Ils ne sont pas tous nécessairement itinérants.

Une grande partie est semi-sédentarisée. La mobilité est culturelle. Même réduite et ponctuelle, elle reste potentiellement active.

a) Evolution d'un statut particulier

La définition d'un statut particulier pour les non sédentaires a résulté de la loi du 16 juillet 1912 sur l'exercice des professions ambulantes et la circulation des nomades qui, d'une part, obligeait les commerçants ambulants à déclarer leur activité à la préfecture et, d'autre part, astreignait les forains à détenir un carnet d'identité. Les nomades devaient, pour se déplacer, être titulaires d'un carnet anthropométrique individuel visé dans chaque commune où ils s'arrêtaient. Il a été remplacé par « le carnet de circulation » résultante de la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe qui a été abrogé par la loi n°17-1522 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et citoyenneté.

Longtemps il a été fait obligation à tout titulaire d'un titre de circulation de choisir une commune de rattachement. Cette obligation est désormais abrogée par le décret n°2017-1522 du 2 novembre 2017 pris pour l'application de la loi n° 2017-1522 du 27/01/2017 relative à l'égalité et citoyenneté. Toutefois, la domiciliation au centre communal d'action sociale de l'ancienne commune de rattachement est de droit.

b) Deux lois Besson

Loi Besson I n° 1990-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement et notamment son art 28

Cette loi incite à créer des équipements d'accueil pour les gens du voyage, aménagés et entretenus situés au sein de zone ayant une vocation d'habitat (accès aisé aux services urbains tels que les équipements scolaires, sociaux...). La commune concernée doit mettre en place des projets à caractère social pour les gens du voyage installés sur les aires (accès à la scolarisation pour les enfants, activité professionnelle pour les adultes et santé pour tous).

Par ailleurs, elle donne la possibilité aux maires des communes qui ont créé des aires d'interdire par arrêté, le stationnement des gens du voyage sur le reste du territoire communal.

Loi Besson II n° 2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Généralités

Cette loi, majeure pour les gens du voyage, vise à créer un équilibre entre, d'une part, la liberté constitutionnelle d'aller et venir avec l'aspiration légitime des gens du voyage à pouvoir stationner dans des conditions décentes, et d'autre part, le souci légitime également des pouvoirs publics d'éviter les installations illicites, sujet de cohabitation souvent tendue avec les riverains. L'équilibre des relations doit être fondé sur le respect des droits et des devoirs de chacun (collectivités locales, gens du voyage et État).

Le maillage des aires sur le département doit être suffisamment dense pour répondre à l'ensemble des besoins (séjours de courte durée, grand passage ponctuel, ancrage). De nouveaux secteurs géographiques d'implantation pourront être créés sur la base de l'étude d'évaluation des besoins recensés dans le diagnostic territorial (localisation, capacité, utilisation effective...). Dans ce cas, les services de l'État et du département pourront être mobilisés pour assurer un soutien technique à la collectivité.

Grands principes de la loi Besson II

La loi Besson II prévoit que dans chaque département, au vu de l'évaluation préalable des besoins et de l'offre existante d'accueil, un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage soit élaboré pour six ans. Ce schéma, fondement des obligations pour les collectivités sur l'ensemble du département, doit prévoir les secteurs géographiques et les communes ou EPCI d'implantation. La commune ou l'EPCI figurant au schéma est responsable de la réalisation des aires programmées (aires permanentes d'accueil, terrains familiaux locatifs, aires de grand passage).

Obligations des communes de plus de 5000 habitants¹

Les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement au schéma. Elles ont l'obligation de créer des aires dans le respect des normes techniques et de principes d'aménagement (cf. les décrets n°2001-541 du 25/06/2001, n° 2001-569 du 29/06/2001, n°2001-568 du 29 juin 2001 et n°2001-541 du 25 juin 2001 définissant les financements mobilisables et les normes techniques des équipements). La commune ou l'EPCI devient de plein droit propriétaire des aires ou terrains aménagés à compter de l'achèvement des travaux (cf. article 3 de la loi modifié par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 dans son article 149). La commune ou l'EPCI assure elle-même la gestion et le gardiennage de ces équipements sur son propre territoire ou peut la confier à un prestataire public ou privé.

Obligations des petites communes

Les communes de plus petite taille (moins de 5 000 habitants) n'ont pas vocation à créer une aire permanente d'accueil et à figurer dans le schéma sauf si l'analyse des besoins en fait ressortir la nécessité ou bien lorsqu'un accord avec une commune de plus de 5 000 habitants en prévoit la réalisation. Toutefois, la liberté d'aller et venir a une valeur constitutionnelle reconnue par la jurisprudence (cf. arrêt du Conseil d'État « ville de Lille » du 2 décembre 2003) qui s'impose aux communes de petite taille qui doivent accueillir les familles de passage au moins 48 heures. La circulaire n°86-370 du 16 décembre 1986 relative au stationnement des gens du voyage précise

1 Population au sens du décret n°2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres des populations

que les maires de ces communes doivent prendre leurs dispositions pour pouvoir accueillir les gens du voyage a minima 48 heures et pour un maximum de 15 jours.

Contrepartie à la conformité avec le schéma

En contrepartie la loi permet le recours à des mesures de lutte contre les stationnements illicites. Le recours aux expulsions des stationnements hors équipements est mobilisable (cf. chapitre II – art 3 – 1°- I du décret n°2018-957 du 7 novembre 2018).

Pouvoir de substitution du préfet

Lorsqu'une commune ou un EPCI n'a pas rempli les obligations préconisées dans le schéma départemental (réalisation d'une aire ou mise en place d'une convention pour participer financièrement à une aire) dans un délai de deux ans à compter de la publication du schéma départemental, le préfet peut, après une mise en demeure restée sans effet dans les trois mois suivants, acquérir les terrains nécessaires et réaliser les travaux d'aménagement, au nom et pour le compte de la commune ou de l'EPCI (cf. article 3 de la loi du 5 juillet modifiée par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 dans son article 149). Les délais attachés à la mise en demeure sont laissés à l'appréciation du représentant de l'État. Les dépenses sont inscrites au titre des dépenses obligatoires au budget de la commune ou de l'EPCI. Le délai initial de deux ans peut être prorogé de deux ans, à compter de sa date d'expiration, si la commune ou l'EPCI a manifesté dans le délai initial, la volonté de se conformer à ses obligations par une délibération, une lettre d'intention, une acquisition de foncier voire le lancement d'une procédure d'acquisition de foncier ou la réalisation d'une étude préalable (cf. article 2 alinéa III de la loi du 5 juillet 2000 modifiée par la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 dans son article 1).

Lorsque le préfet exerce son pouvoir de substitution, il peut qualifier ce projet de « projet d'intérêt général » (cf. R.121-3 du code de l'urbanisme) et demander au maire de modifier son plan local d'urbanisme afin d'y inscrire un emplacement réservé.

Besoins en habitat adapté

La prise en compte des besoins en habitat des gens du voyage en situation de précarité appelle des réponses qui relèvent des politiques sociales de l'habitat et du cas par cas (offre d'habitat adapté, accompagnement social...). Les réponses aux besoins pour ce type d'habitat peuvent être annexées au schéma sans valeur prescriptive. Des dispositifs de droit commun sont mobilisables tels que le plan local de l'habitat (PLH) ou le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) (cf. circulaire n°NOR IOCA1022704C du 28 août 2010 relative à la révision des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage).

Plan local d'urbanisme – Code de l'urbanisme

La loi du 5 juillet 2000 dans son article 8 indique que le mode d'habitat en résidences mobiles ou sur des terrains prévus à cet effet est pris en compte dans les politiques et les dispositifs d'urbanisme adoptés par l'État et par les collectivités.

Le code de l'urbanisme l'illustre, au titre des objectifs généraux, en précisant que les collectivités compétentes doivent respecter « la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat » (cf. article L.101-2). Cet article doit être compris en incluant les gens du voyage. Il en

découle que, les Plans locaux d'urbanisme (PLU) doivent intégrer dans leur réflexion l'accueil des gens du voyage.

Le recours à la servitude d'emplacement réservé n'a pas un caractère obligatoire mais est utilisé dans ce contexte (cf. L.151-41). Exceptionnellement, le règlement du PLU peut délimiter dans des zones naturelles, forestières et agricoles des secteurs de taille et de capacité d'accueil limité (cf. L.151-13). Il devra, en outre, fixer les conditions relatives au raccordement aux réseaux publics et celles relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions ou résidences mobiles doivent satisfaire.

Volet social

La loi du 5 juillet 2000 prévoit en son article 1^{er} II, concernant les familles stationnant sur les aires d'accueil, que le SDAHGV « définit la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage qui les fréquentent ».

Est ainsi posé le principe d'un volet social complémentaire à l'offre d'accueil afin de permettre aux familles du voyage d'accéder aux droits sociaux (éducation, emploi, formation, logement, santé...) mais également à l'offre de services socioculturels et plus largement de services de droit commun et de bénéficier d'un accueil favorisant leur intégration.

Ce volet social du SDAHGV vise alors également un impact plus large que les seuls publics gens du voyage séjournant sur les aires d'accueil intégrant les publics en situation d'ancrage territorial et vivant par exemple sur des terrains privés.

La mise en œuvre de ce volet suppose et repose sur des partenariats confirmés tant à l'échelle du département que sur chacun des territoires intercommunaux.

c) Stationnements illicites

Des textes législatifs ont axé leurs dispositions sur le plan sécuritaire pour lutter contre l'installation des campements illicites.

Loi n°2003-239 du 18 mars 2003 sur la sécurité intérieure (articles 53 à 58)

Une procédure juridictionnelle pénale peut être engagée parallèlement à une procédure d'expulsion. Les officiers de police judiciaire constatent le délit, le signalent au parquet et enregistrent les plaintes. Le parquet quant à lui décide de l'opportunité d'engager des poursuites.

Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (art27 à 30)

Le stationnement illégal doit créer un risque d'atteinte à la sécurité, à la salubrité ou la tranquillité publiques. Dans ce cadre et selon les termes de la loi, le maire, le propriétaire ou le titulaire du droit d'usage d'un terrain occupé illégalement par les gens du voyage peut demander au préfet de procéder à une évacuation forcée sans passer par le juge. Cette procédure n'est possible que si la commune sur laquelle est située le terrain est en conformité avec le schéma départemental ou si elle possède un emplacement provisoire agréé. Elle doit également disposer d'un arrêté municipal interdisant le stationnement en dehors des aires d'accueil aménagées.

Loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites

Le représentant de l'État dans le département et le président du Conseil départemental doivent être informés, au moins trois mois avant l'arrivée des gens du voyage pour une bonne gestion du stationnement de plus de 150 résidences mobiles (cf. article 9-2 de la loi du 5 juillet 2000). Le maire peut interdire le stationnement sur le territoire de la commune en dehors des aires et terrains dédiés (cf. conditions prévues dans son article 3).

Circulaires d'application

Circulaire du 19 avril 2017 relative à la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

En cas de violation d'un arrêté interdisant le stationnement des résidences mobiles en dehors des aires d'accueil, le maire, le propriétaire ou le titulaire du droit d'usage du terrain occupé peut demander au préfet de mettre en demeure les occupants de quitter les lieux dans un délai qui peut être inférieur à 24 heures. La mise en demeure reste applicable lorsque la résidence mobile se retrouve à nouveau, dans un délai de 7 jours à compter de sa notification aux occupants, en situation de stationnement illicite sur le territoire de la commune ou de l'EPCI. En cas de recours contre la décision de mise en demeure, le juge administratif statue dans un délai de 48 heures au lieu de 72 heures auparavant.

Circulaire NOR INT/D07/00080C/ du 10 juillet 2017 relative à la procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain

Les communes supérieures à 5 000 habitants peuvent mettre en œuvre la procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites de terrains par les gens du voyage.

d) Autres textes

Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Cette loi a transféré de plein droit la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » aux EPCI ainsi que le pouvoir de police des maires en relation au stationnement des caravanes. La délégation de l'accompagnement sociaux-éducatifs est attribuée aux centres communaux d'action social.

Loi n° 2017-1522 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et citoyenneté (art. 148, 149, 150)

Précisions sur les aires de grand passage

Les aires de grand passage sont destinées à recevoir les grands groupes de 50 à 200 caravanes voyageant ensemble. Compte tenu de leur objet et du fait que ce type d'aire n'appelle pas d'aménagements ou de constructions justifiant un permis de construire, ni d'utilisation permanente à titre d'habitat, ces aires peuvent être envisagées hors des zones urbanisées et constructibles des plans locaux d'urbanisme (PLU) en évitant toutefois les zones agricoles, forestières ou naturelles et en privilégiant les délaissés ou les friches (dans le cas contraire, la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers devra être obligatoirement saisie).

Le décret n°2019-171 du 5 mars 2019 précise les règles applicables aux aires de grand passage avec une double intention de répondre aux besoins des gens du voyage en fixant des conditions minimales d'accueil tout en laissant aux communes et EPCI le soin d'adapter les dispositions selon

les réalités locales. Ainsi, la surface des aires de grand passage fixée à au moins 4 hectares peut être adaptée selon les situations locales, par dérogation du préfet. Aussi, le degré de la pente du terrain mis à disposition par la collectivité n'est pas formellement indiquée mais doit raisonnablement permettre d'assurer le stationnement sûr des caravanes.

Le pouvoir de substitution du préfet peut s'appliquer en cas de non réalisation d'une aire de grand passage dont la programmation a été actée dans le schéma départemental.

Précisions sur les aires permanentes d'accueil et les terrains familiaux

Par cette loi, la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » transférée aux EPCI est élargie aux terrains familiaux locatifs qui, à leur tour, doivent figurer dans le schéma départemental (cf. art.148).

Le décret d'application n°2019-1478 du 26 décembre 2019 prévoit de déterminer les règles applicables à l'aménagement, l'équipement, la gestion, les conditions de contrôle, la tarification des prestations et le règlement intérieur (le cas échéant) des aires permanentes d'accueil et des terrains familiaux locatifs .

Loi n°2018-1021 du 28 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique

Par cette loi, il est donné aux bailleurs sociaux la possibilité de créer, aménager, entretenir et gérer des terrains familiaux locatifs.

2.2. Procédure de révision du schéma départemental

a) Préalables

La révision du SDAHGDV doit faire l'objet de concertation entre les communes, les EPCI, le département, les services de l'État et les associations ou les représentants des gens du voyage.

L'enjeu étant de favoriser, d'une part, les conditions d'une cohabitation harmonieuse entre les gens du voyage, les pouvoirs publics et la population locale et, d'autre part, une amélioration de la qualité de l'accueil des gens du voyage sur le département.

Elle peut être l'occasion de rappeler les obligations réglementaires qui s'imposent aux collectivités. Les communes figurant au schéma et les EPCI compétents sont tenus dans un délai de deux ans suivant la publication du nouveau schéma, de participer à sa mise en œuvre.

b) Procédures d'élaboration et d'approbation du schéma

L'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 prévoit que le travail d'élaboration du schéma soit conduit en association avec la Commission départementale consultative co-présidée par le préfet et le président du Conseil départemental. Ladite commission (cf. décret n°2001-540 du 25 juin 2001) est associée à l'avancée des travaux et participe également au suivi de la mise en œuvre du schéma par l'élaboration d'un bilan annuel d'application des actions programmées.

La procédure d'approbation du schéma implique, en amont, la consultation des collectivités par délibération des conseils respectifs et de la Commission départementale des gens du voyage, qui doit émettre formellement un avis sur le contenu du nouveau schéma. L'approbation par voie de

délibération de l'assemblée plénière du Conseil départementale est requise pour la prise de l'arrêté conjointement signé par le Préfet et le Président du Conseil départemental.

S'ensuivent la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et du département et la notification de l'approbation définitive transmise à sa suite aux collectivités locales concernées.

C'est dans le respect de cette procédure administrative que l'ensemble des dispositions inscrites au schéma s'appliquent sur le territoire et deviennent des obligations pour les communes et EPCI qui y figurent.

3. ÉTAT DES LIEUX

Si certaines situations rencontrées sur le département, notamment en matière de fixation durable, affichent une forte densité de présence, il n'en demeure pas moins qu'au regard du paysage national concernant la présence des familles du voyage, la Nièvre reste un département relativement peu mobilisé par ces populations.

Pour autant, la présence et l'attachement de certains groupes familiaux à ce territoire se trouvent fortement inscrits dans l'histoire même de celui-ci et des familles, depuis parfois plusieurs décennies.

3.1. Une présence prédominante sur l'axe ligérien

L'enquête effectuée auprès des 11 intercommunalités que compte désormais le département laisse apparaître une présence des familles du voyage, durable ou plus ponctuelle (passages) très fortement centrée sur l'axe ligérien. Ainsi à l'instar du reste de la population nivernaise, les familles du voyage s'établissent et habitent principalement la partie Ouest du département le long de la Loire.

Quatre raisons principales président à cette dynamique. Il s'agit d'une part de la région offrant le plus de possibilités d'accès à l'activité économique, notamment autour de la viticulture qui est un secteur fortement pourvoyeur d'emplois pour les Voyageurs. La seconde raison tient en cela que les familles du voyage s'établissent fortement en milieu urbain et périurbain pour une facilité d'accès aux services (sociaux, santé, écoles, commerces, etc.), ils mobilisent donc naturellement l'agglomération de Nevers et des villes comme Decize, La Charité-sur-Loire, Cosne-Cours-sur-Loire ou encore Clamecy (dont la proximité avec Auxerre dans l'Yonne est aussi un facteur déterminant). L'axe ligérien c'est aussi l'axe de circulation principal Nord/Sud via l'A77 permettant donc facilement des connexions pour les familles plus itinérantes vers les régions voisines, la région parisienne, le Nord de la France et à l'inverse le Sud et le Sud-est. Enfin, la mobilisation du territoire opérée par les familles s'inscrit très souvent dans une histoire familiale et un rapport au territoire nivernais (et voisin) parfois très ancien.

3.2. Des EPCI diversement concernés

La question gens du voyage se trouve inscrite, territorialement parlant, de façon très déséquilibrée à l'échelle départementale.

Quatre intercommunalités ne sont pas ou très très peu concernées par les passages ou encore la fixation de familles de façon durable. Il s'agit des communautés de communes d'Amognes Cœur du Nivernais, Bazois Loire Morvan, Nivernais Bourbonnais, Tannay Brinon Corbigny.

La prédominance du milieu rural reste très forte et le maillage urbain très faible, les communes les plus importantes ne comptant au mieux que 2 000 habitants. Ces territoires ne sont donc que très peu mobilisés par les familles du voyage et n'ont pas fait l'objet d'une investigation approfondie.

Pour autant, il peut exister sur ces territoires quelques familles qui y sont établies durablement, notamment sur des terrains privés. C'est vraisemblablement le cas sur Corbigny, Cercy-la-Tour et Luzu. De même, il peut arriver exceptionnellement que ces territoires doivent accueillir quelques familles isolées ou de petits groupes familiaux (1 à 4 unités familiales) de passage. Ces séjours ne

dépassent pas en général 2 ou 3 jours et sont gérés par la règle de la tolérance et dans le cadre de l'obligation d'accueil de toutes les communes, confirmée par voie jurisprudentielle².

La communauté de communes, Morvan Sommets et Grands Lacs, également située sur cette partie Est du département, est concernée par quelques passages annuels de groupes familiaux ou culturels d'importance variable mais dont la taille et la durée des séjours tend à croître d'année en année. Ces situations concernent principalement la commune d'Arleuf et plus accessoirement Château-Chinon ville. Les besoins en matière d'accueil de ces groupes n'étaient pas jusqu'ici apparus dans les précédents schémas.

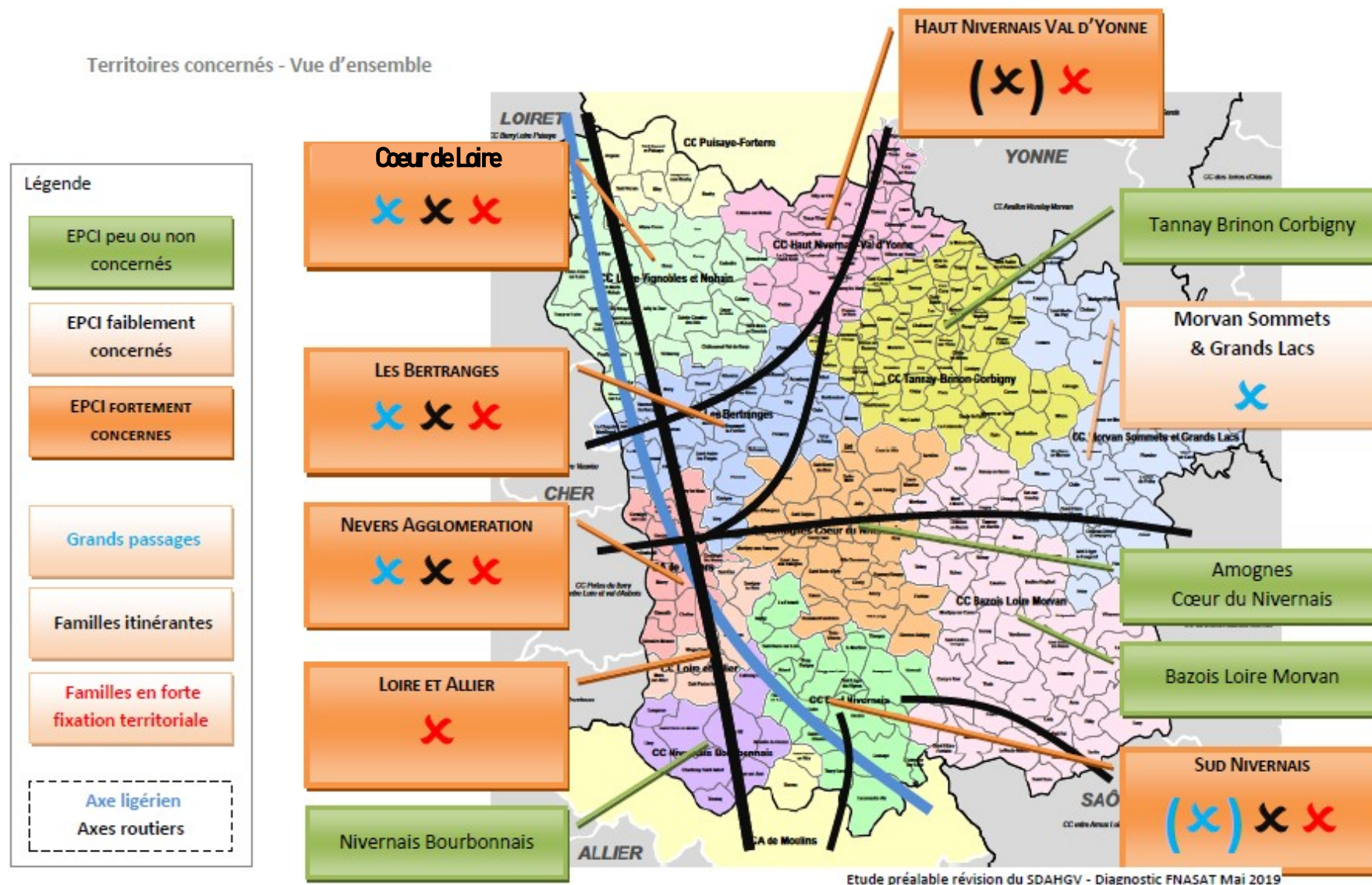
Enfin, six intercommunalités, toutes situées sur l'axe ligérien et la partie Ouest du département à l'exception de l'une d'entre elle, sont plus fortement concernées par la présence et/ou les passages des gens du voyage, parfois dans des densités très fortes. **Il s'agit des EPCI (du Nord au Sud) : Haut Nivernais Val d'Yonne (Clamecy), Cœur de Loire (Cosne-Cours-sur-Loire), Les Bertranges (La Charité-sur-Loire), Nevers Agglomération (Nevers), Loire et Allier (Saint-Parise-Le-Châtel) et Sud Nivernais.**

Selon les EPCI concernés, les problématiques dominantes (grands passages, accueil des familles itinérantes et fixation territoriale des familles dites « sédentarisées³ ») présentent des configurations très diverses, certains territoires étant concernés par le cumul des 3 situations, d'autres par une seule (cf. carte page suivante et tableau p. 22).

2 Décision du Conseil d'Etat du 2/12/1983 (ville de Lille / C Ackermann) qui stipule « que la commune ne peut interdire le séjour des gens du voyage le temps qui leur est nécessaire entre 48 heures et 15 jours ».

3 Les termes de fixation ou d'ancrage territorial devraient être préférés à la notion de « sédentarisation » qui renvoie à la population non-voyageurs (sédentaires ou encore les « gadjé ») et peut laisser à entendre un abandon de l'habitat caravane ; 2 points difficilement négociables sur un plan sociologique et identitaire pour les gens du voyage.

Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Nièvre



3.3. Les différentes situations en présence

Cinq catégories de situations d'itinérance et de pratiques développées par les familles apparaissent sur les différents territoires du département. Elles ne sont pas exclusives les unes des autres : il existe une porosité, parfois importante, entre ces différentes catégories, une même famille pouvant s'inscrire dans des réalités d'itinérance différentes au long d'une année⁴. Une seconde porosité existe également entre les différents territoires mobilisés par les familles.

a) Familles ayant une pratique avérée de l'itinérance

Ces familles fréquentent plus ou moins régulièrement le département et y séjournent pour des durées assez variables (de quelques semaines à 1 ou 2 mois, plus exceptionnellement pour quelques jours), parfois sur plusieurs séjours différents sur un même site ou territoire au cours de l'année (2 à 3 séjours pour certaines). Quelques-unes séjournent plus longuement au cours de la période d'hiver (4 à 5 mois d'octobre à février) mais cela reste marginal dans cette première catégorie, probablement en raison d'une offre d'accueil déficiente et très peu qualitative.

La majorité de ces familles se déplace en général seule ou en tout petit groupe familial (1 à 2, exceptionnellement 3 unités familiales⁵).

Les principales raisons présidant à leur pratique de l'itinérance et à leurs séjours dans le département sont l'activité professionnelle, la présence d'autres membres de la famille sur le département et les événements familiaux (baptêmes, mariages, décès).

40% des familles rencontrées s'inscrivent dans des réalités d'itinérance sur une couverture géographique interrégionale voire nationale. Ainsi, 12 familles disent voyager au moins une fois dans l'année jusque dans la région des Hauts de France (une famille jusqu'en Belgique), 10 familles affirment voyager en région Champagne pour les vendanges, 7 disent fréquenter très régulièrement la région Ile-de-France, 7 autres rejoindre le Sud (Montpellier et le Var), 5 fréquenter les régions Ouest-Atlantique et Normandie (Bordeaux, La Rochelle, Nantes, Rennes, Caen, Rouen).

D'après les constats établis à travers les enquêtes en direction des collectivités, de la Gendarmerie nationale et des familles, **cette première catégorie est estimée à environ 60 ménages avec une estimation basse de 46 familles et une estimation haute de 67 familles.**

b) Passages et séjours de petits groupes

Cette seconde réalité d'itinérance concerne des familles se déplaçant en groupes de taille modeste. Il s'agit en général d'unités familiales d'un même groupe familial ou apparenté (belle famille) comptant de 5 à 15 ménages, exceptionnellement 20 voire 25 (soit un nombre de caravanes de 10 à 50 caravanes).

Sauf exception, cette pratique est saisonnière (printemps/été) et est surtout mobilisée à des fins culturelles (pèlerinages catholiques de Sainte Bernadette à Nevers, à Vézelay dans l'Yonne et à Paray-le-Monial en Saône-et-Loire et groupes allant rejoindre des missions évangéliques plus importantes). D'autres groupes mobilisent cette pratique à des fins familiales. D'autres enfin

4 Une famille ayant une pratique de l'itinérance avérée séjournant régulièrement sur des aires d'accueil peut, le cas échéant, rejoindre un groupe familial le temps d'un événement familial, puis un grand passage culturel, reprendre ensuite le voyage seule, tout en ayant un terrain familial privé où elle séjournera à titre principal en saison hivernale.

5 Par unité familiale, il faut entendre ménage au sens INSEE du terme.

organisent ces séjours en petits groupes autour des travaux saisonniers dans les vignobles, séjournant parfois chez les viticulteurs.

Ces déplacements restent assez peu nombreux sur le département et, sauf exception, la durée des séjours attachés à cette pratique reste limitée. Elle est très largement évaluée autour de 10 à 15 jours.

D'après les constats établis à travers les enquêtes en direction des collectivités, de la Gendarmerie nationale et des familles, **le volume moyen annuel sur les 5 dernières années est estimé de 12 à 16 groupes au total avec une prédominance sur les territoires de Nevers Agglomération et de la communauté de communes des Bertranges. La jauge moyenne de ces passages est estimée par les différents acteurs aux environs de 10 à 20 caravanes soit 5 à 10 unités familiales.**

c) Grands passages et séjours de grands groupes

Cette troisième pratique de l'itinérance concerne cette fois des familles s'inscrivant dans des déplacements en groupes plus importants composés en général de différents groupes familiaux ayant ou pas des liens de filiation entre eux.

Ces passages concernent le plus souvent des missions évangéliques du mouvement « Vie et Lumière » et sont organisés par différents pasteurs du département ou venant des régions voisines en vue de participer au rassemblement annuel précédant l'ouverture de la saison des missions et organisé à Gien dans le Loiret fin avril / début mai.

Cependant, il est à noter que certains de ces grands passages concernent des groupes laïcs et sont alors en général organisés autour de pratiques professionnelles (démarchage à domicile, nettoyage de façades et toitures, travaux d'égavage et de jardinage) et/ou à des fins attachées à des événements familiaux (mariages, décès).

La durée des séjours de ces grands groupes s'établit généralement de 10 à 15 jours. Pour certains groupes non cultuels, la tendance observée ces dernières années est à des séjours plus longs notamment lorsque les familles mettent à profit leur séjour pour exercer des activités professionnelles.

D'après les constats établis à travers les enquêtes en direction des collectivités, de la Gendarmerie nationale et des familles, **le volume moyen annuel sur les 5 dernières années est estimé de 11 à 18 groupes au total avec une prédominance sur les territoires de Nevers Agglomération, de la communauté de communes des Bertranges et la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs. La jauge moyenne de ces grands passages est estimée par les différents acteurs aux environs de 70 caravanes (fourchette de 50 à 130 caravanes) soit une fourchette moyenne de 25 à 65 unités familiales. Plus exceptionnellement certains passages ont concerné ces dernières années des groupes de taille plus importante pouvant atteindre près de 200 caravanes au plus fort du séjour⁶ soit environ une centaine de ménages.**

d) Familles en errance

Cette quatrième catégorie concerne des familles isolées ou vivant en petits groupes familiaux qui séjournent à titre principal voire exclusif sur des territoires circonscrits (l'agglomération, une ville,

⁶ La composition et donc la taille d'un groupe peut varier au cours de la durée totale du séjour dudit groupe, un flux permanent d'arrivées et de départs étant actif.

3 à 4 communes où elles ont leurs habitudes et un accès facile aux commerces et aux services, sociaux notamment).

Il s'agit très généralement de familles en précarité sociale et économique qui, à défaut d'offres d'équipements d'accueil et de possibilités alternatives, notamment la disponibilité d'un terrain familial privé ou à usage privatif, mobilisent successivement et régulièrement différents espaces publics ou privés⁷ desquels elles se font tout aussi régulièrement déloger pour aller s'établir sur un autre site, une autre commune, parfois à quelques centaines de mètres.

La possibilité d'accéder facilement à l'eau (en général par captage sur les bornes incendie) et à l'électricité (branchements sauvages constitutifs de vol d'énergie) sont les critères premiers alors recherchés par les familles.

Il s'agit de réalités d'itinérance subie et forcée plus proche de l'errance que d'une pratique itinérante assumée. **Ces familles relèvent clairement d'un besoin d'habitat permanent sur leur territoire d'ancrage.**

D'après les constats établis à travers les enquêtes en direction des collectivités, de la Gendarmerie nationale et des familles, **cette catégorie est estimée à environ 55 ménages avec une estimation basse de 45 familles et une estimation haute de 64 familles.**

e) Fixation sur terrains privés de familles « sédentarisées »

Les familles du voyage durablement établies sur des terrains familiaux privés, le plus souvent en qualité de propriétaires-occupants, constituent la dernière et principale catégorie des situations rencontrées sur le département. Lorsqu'elles existent, ces pratiques sont alors mobilisées à titre principal et parfois exclusif.

Présentes sur les six territoires intercommunaux mis en évidence au 3.2, ces situations y affichent cependant des réalités différentes à la fois en termes de densité des situations et de profil de celles-ci (du terrain nu non-aménagé au terrain avec bâti en dur de type pavillon et, pour quelques cas plus rares, un habitat en maison avec abandon de l'habitat caravane).

Ces situations s'inscrivent dans un rapport au territoire nivernais de la part des familles concernées ancré dans une histoire familiale et/ou personnelle laissant apparaître une forte appartenance au territoire revendiqué sur des registres divers et variés.

Ces situations procèdent par ailleurs d'une triple stratégie de sécurisation. Il s'agit en premier lieu de sécuriser, autour d'un pied à terre permanent dont la famille est l'usager exclusif, la possibilité de séjourner sur le territoire dans des conditions sécurisantes et dignes ou jugées comme telles⁸. Avoir l'usage d'un terrain privé c'est aussi, pour une partie des familles, la possibilité de reprendre une pratique d'itinérance locale ou plus large de façon sécurisée en ceci que si le séjour est difficile ou compliqué sur un territoire donné, le retour sur son terrain privé est toujours possible et donc les risques encourus moindres. Enfin, la disposition d'un terrain privé est également mobilisée par certaines familles dans une optique de sécuriser l'avenir, celui des enfants notamment.

7 Parkings dans zones commerciales ou attachés à des équipements sportifs ou de loisirs, emprises industrielles ou commerciales désaffectées ou non affectées, délaissés de voirie, friches agricoles en limite des zones urbanisées. Ont été également observé quelques familles inscrites dans ces réalités mobilisant pour des séjours courts des terrains familiaux privés appartenant à d'autres membres de leur groupe familial. Des séjours temporaires sur les aires d'accueil ou les terrains désignés, peuvent également trouver place dans ces pratiques.

8 En effet, même si ce n'est pas là la majorité des cas rencontrés, quelques terrains n'offrent pas des conditions de salubrité minimale et sont proches des situations d'habitat indigne.

Ces réalités de fort ancrage territorial relèvent d'un processus dit de « sédentarisation » qui est à l'œuvre sur le département depuis de nombreuses années. Il était déjà souligné par les précédents schémas (2003-2009 prolongé jusqu'en 2013, puis 2013-2019). Il est à noter cependant qu'il tend à s'accroître et à devenir une attente très largement partagée des familles qui n'y ont pas accédé, notamment celles rencontrées relevant de la catégorie familles en errance précédemment présentée. Il s'inscrit enfin dans une pratique intergénérationnelle, les jeunes couples concernés aspirant comme leurs parents à disposer de leur propre terrain familial.

Trois territoires intercommunaux sont plus particulièrement concernés par ce phénomène : Nevers Agglomération (avec la situation particulière de la commune de Garchizy qui connaît une très forte densité de terrains ainsi captés), la commune de Saint-Eloi (communauté de communes Loire et Allier) dans sa partie adjacente à la ville de Nevers et la communauté de communes Cœur de Loire (Cosne-Cours-sur-Loire et Pouilly notamment).

Ces dernières situations peuvent également être observées, du moins en partie, dans une mobilisation territoriale plus large que les limites administratives départementales. Elles trouvent ainsi parfois leur logique dans une pratique territoriale élargie aux départements limitrophes, le Cher tout particulièrement, autour de différents registres et pratiques sociologiques (présence d'autres membres de la famille ou belle-famille pouvant alors séjourner sur la Nièvre via l'accueil par les membres de la famille y détenant un terrain, lieux de sépultures familiales, activités professionnelles sur plusieurs départements, détention pour certaines familles d'autres terrains privés sur les départements limitrophes, accompagnement social et dans les démarches administratives par le centre social « Le rond-point » à Bourges, etc.).

D'après les constats établis à travers les enquêtes en direction des collectivités, des familles et sur place concernant les sites les plus densément concernés, **il est estimé que cette dernière catégorie représente environ 330 terrains et une population aux alentours de 400 ménages représentant entre 1 320 et 2 465 personnes.**

Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Nièvre

f) Données par EPCI

Situations en présence sur le département - Données cumulées

Problématiques	Accueil			Habitat	
Territoires	Familles itinérantes (Nb Unités Familiales)	Petits groupes (Nb groupes / an)	Grands groupes (Nb groupes / an)	Familles en errance (Nb Unités Familiales)	Terrains privés (Nb de terrains) ⁹
CCHNVY	-	-	-	12 à 15	9
CCCDL	10 à 12 UF	1 à 2	1 à 2	6 à 8	95
CC Bertranges	8 à 10 UF	5 à 6	3 à 5	4 à 6	23
CCLA	-	-	-	8 à 10	45
CCSN	8 à 10 UF	2 à 3	-	-	20
CCMSGL	-	1	3 à 5	-	
Nevers Agglo	20 à 35 UF	3 à 4	4 à 6	15 à 25	118 ¹⁰
Autres EPCI	-	-	-	-	20
Département	46 à 67 UF	12 à 16	11 à 18	45 à 64	330

Mobilisation du territoire de la Nièvre par les familles du voyage - Diagnostic FNASAT Mai 2019

- : Situations inexistantes ou non-significatives et non qualifiées dans l'étude.

⁹ Infos complémentaires au tableau suivant.

¹⁰ L'évaluation présentée à la Commission départementale début mars 2019 (97 terrains privés) a été revue à la hausse suite aux observations de terrain réalisées.

Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Nièvre

Fixation des familles du voyage sur terrains privés - Données cumulées

Territoires	Terrains privés (Nb de terrains)	Nb ménages (estimation)		Nb personnes (estimation)	
		Hypothèse basse (M-)	Hypothèse haute (M+)	Hypothèse basse (P-)	Hypothèse haute (P+)
CCHNVY	9	9	13	36	65
CCCDL	95	95	142	380	710
CC Bertranges	23	23	34	92	170
CCLA	45	45	67	180	335
CCSN	20	20	30	80	150
CCMSGL	-	-	-	-	-
Nevers Agglo	118	118	177	472	885
Autres EPCI¹¹	20	20	30	80	150
Département	330	330	493	1320	2465

Familles du voyage dans la Nièvre - Fixation sur terrains privés - Diagnostic FNASAT Mai 2019

Hypothèses nb ménages (M) : M- : 1 ménage/terrain M+ : 1,50 ménage/terrain
Hypothèses nb personnes (P) : P- : M- x 4 personnes P+ : M+ x 5 personnes

11 Données estimées - Situations non qualifiées dans l'étude. Intègre estimations de la CC MSGL.

3.4. Une offre d'équipements d'accueil très dégradée

a) Les communes soumises à l'obligation d'accueil des familles

À la date de la réalisation du présent état des lieux, 5 communes de plus de 5 000 habitants relèvent d'une inscription obligatoire au SDAHGV conformément aux dispositions de la loi du 5 juillet 2000 concernant l'accueil et l'habitat des gens du voyage.

Communes	Population INSEE 2015
Nevers	35899
Cosne-Cours-sur-Loire	10737
Varennes-Vauzelles	9702
Decize	5851
La Charité-sur-Loire	5043

b) Constat

EPCI	DISPOSITIONS DU SDAHGV 2013-2019	DIAGNOSTIC FNASAT (AVRIL 2019)
CCHNVY	– Aucune obligation (pas de communes > 5 000 habitants). – Site de Sembert qualifié « d'aire d'accueil » occupé depuis des décennies par des familles dites sédentaires dans des conditions de salubrité insuffisantes.	– Situation locale qui reste perçue comme une problématique d'accueil alors qu'elle relève d'un besoin d'habitat. – Fermeture définitive du site de Sembert. – Quelques relogements à l'initiative des familles. – Stationnements illicites / Clamecy et environs.
CCCDL	– Disponibilité d'une APA à Cosne-Cours-sur-Loire de 25 places (2010) avec équipements sanitaires individualisés.	– Fermeture définitive de l'APA (09/2013) suite à des dégradations (2012/2013) la rendant inutilisable. – Nombreux stationnements illicites / Cosne-Cours-sur-Loire (parc d'activités). – Volonté de la CC de retravailler une offre d'accueil maîtrisée. – Accueil groupes « toléré » / parking mobilisé à la demande. – Réalisation d'un diagnostic social des familles envisagée fin 2019.

Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Nièvre

EPCI	DISPOSITIONS DU SDAHGV 2013-2019	DIAGNOSTIC FNASAT (AVRIL 2019)
CC des Bertranges	– Création d'une APA de 20 places à La Charité-sur-Loire – Territoire intégré à la réflexion sur besoins d'accueil des grands groupes	– APA prévue au SDAHGV non réalisée. – Accueil des familles de passage sur un terrain désigné n'offrant aucune condition satisfaisante de salubrité. – Volonté de la collectivité d'avancer sur une offre d'accueil maîtrisée en travaillant parallèlement et en complément sur une première offre d'habitat (terrains familiaux locatifs). – Réalisation (2018) d'une AGP pour l'accueil des groupes. Équipement non utilisé (forte déclivité) et non conforme au nouveau décret du 5/03/2019¹². – Accueil des groupes toléré sur un terrain désigné (proximité station épuration).
CCSN	– Réhabilitation sommaire de l'APA de Decize mais dysfonctionnements attachés à la qualité technique de l'aire et au mode d'occupation.	– Réhabilitation complète de l'APA en 2019 par la nouvelle intercommunalité (26 places avec équipements individualisés). – Volonté de la collectivité de travailler à une gestion maîtrisée du nouvel équipement et en lien avec autres EPCI.
CCMSGL	– Territoire non inscrit au SDAHGV	– Besoin d'un équipement de type AGP.
Nevers Agglo	– APA de 72 places dégradée et ne répondant pas à sa vocation en raison du mode d'occupation – Réhabilitation de l'APA dans sa vocation initiale via mise à disposition d'un équipement d'accueil provisoire et un accompagnement au relogement des familles « sédentarisées » sur l'aire à travers une MOUS. – Disponibilité d'une AGP (2012).	– APA toujours occupée par familles relevant d'un besoin d'habitat permanent. Gestion déléguée au CCAS. – Ouverture de la MOUS (fin 2016) et réalisation d'un diagnostic social des familles présentes sur l'APA. – MOUS en suspens depuis lors faute d'offre / relogement. – Un seul relogement récemment opéré vers une solution de type terrain familial locatif (solution <i>a priori</i> provisoire). – Fermeture définitive de l'APA annoncée par la collectivité. – Nombreux stationnements illicites familles et groupes. – AGP réhabilitée en 2019. Équipement non conforme au nouveau décret du 5/03/2019.
	– Réhabilitation APA de Varennes-Vauzelles (12 places) ou création de terrains familiaux.	– APA non réhabilitée et utilisée comme terrain désigné pour accueil des familles de passage et de petits groupes. Équipement géré par la police municipale. – Pas d'offre alternative en terrains familiaux.
APA : Aire Permanente d'Accueil - AGP : Aire de Grands Passages - Places : emplacement pour stationnement de la caravane et du véhicule tracteur. Un emplacement famille compte en général 2 places caravanes.		

12 Décret 2019-171 du 05 mars 2019 relatif aux AGP issu des dispositions de la loi Egalité et citoyenneté du 27 janvier 2017.

A l'exception de la communauté de communes du Sud Nivernais dont l'aire permanente d'accueil vient d'être réhabilitée, aucune intercommunalité ne dispose d'une offre conforme à ses obligations et à la réglementation en vigueur, qu'il s'agisse de l'accueil des familles de passage tout au long de l'année ou de l'accueil des groupes et grands passages.

Les équipements sont soit fortement dégradés (aires permanentes d'accueil de Nevers et de Varennes-Vauzelles), soit techniquement inappropriés (aire de grands passages de La Charité-sur-Loire), soit complètement détruits (aire de Cosne-Cours-sur-Loire), soit non réalisés (aire d'accueil permanente à La Charité-sur-Loire), soit encore en deçà des nouvelles obligations portées au décret 2019-171 du 05 mars 2019 (aires de grands passages de Nevers et de la Charité-sur-Loire). Par ailleurs, les équipements opérationnels tout au long de l'année étant très largement occupés par des familles très peu itinérantes, la disponibilité réelle de places d'accueil est quasi inexistante sur le département.

A l'exception de l'aire d'accueil permanente de Nevers gérée par délégation par le CCAS de la ville et de celle de Varennes-Vauzelles gérée par la police municipale, l'accueil des familles est géré soit de façon « proactive » via une offre de terrains désignés portée par la collectivité avec une gestion se limitant à garantir l'accès à l'eau, l'électricité et l'enlèvement des ordures ménagères ; soit de façon subie, les familles s'installant sur des sites non prévus à cet effet et leur présence étant finalement tolérée après éventuellement un accord négocié autour de points tels que les emprises occupées, l'accès à l'eau et à l'électricité, l'enlèvement des ordures ménagères et la durée des séjours.

c) Analyse

Une des explications de ce constat réside dans l'inadéquation entre les besoins d'une partie des publics et l'offre d'accueil. Ainsi, des familles qui ne sont plus sur une pratique de l'itinérance et aspirant à une solution de type habitat permanent, s'installent au long cours sur une aire d'accueil en développant un usage qui ne correspond pas à la vocation de l'équipement, à défaut d'autres alternatives. La forte appropriation du site par ces familles et notamment quelques groupes familiaux finit par ailleurs par rendre impossible son accès à d'autres familles.

Les installations sanitaires collectives, telles qu'existant par exemple sur l'ancienne aire de Decize et sur celle de Nevers, ne sont pas appropriées aux pratiques sociologiques des publics en ceci qu'elles ne permettent pas un usage privatif et ne répondent pas au besoin d'intimité. Elles ne permettent pas par ailleurs la responsabilisation des familles et individus quant au respect des installations et aux consommations de fluides, notamment d'eau.

Ces installations présentent ou présentaient par ailleurs de nombreux défauts techniques (conception, sous-calibrage des installations, choix des matériaux) et pour certains équipements (ex aire de Nevers) ne respectent pas les prescriptions et normes imposées par les décrets d'application de la loi de juillet 2000¹³.

La localisation des équipements, généralement excentrée à la périphérie des villes, apparaît comme un autre facteur de risque aggravant ; Plus encore si les modalités de gestion des aires apparaissent trop faiblement établies.

13 Cf. § Diagnostic technique p.9 Diagnostic MOUS sédentarisation des gens du voyage à Nevers - Caths 07/2017.

Enfin, les dégradations voire la destruction de certains équipements est aussi la conséquence des agissements de quelques individus ou partie de groupes familiaux dont la responsabilité à titre individuel et sur un plan judiciaire est difficile à établir.

3.5. Des besoins en habitat très peu pris en compte

a) Un processus de fixation territoriale inscrit dans la durée

Le processus de fixation territoriale d'un certain nombre de familles sur le département est un phénomène observé depuis parfois plusieurs décennies et acté dans les deux schémas précédents.

Il se traduit par trois réalités différentes, à savoir :

- la fixation sur les aires d'accueil permanentes ou les terrains désignés mis à disposition par les collectivités ;
- des séjours sur les territoires autour d'une pratique d'itinérance forcée dite d'errance ;
- l'installation sur des terrains privés dans des configurations très variables.

Selon les estimations basses, ce sont plus de 350 ménages (1 416 personnes) qui sont inscrits dans ces réalités et qui relèvent d'un besoin en habitat permanent sur le territoire. Ce besoin est jusqu'ici majoritairement couvert à l'initiative des familles à travers l'accès à la propriété et l'aménagement de terrains familiaux privés (plus de 87% des situations repérées) autour de configurations très diverses (du terrain nu au terrain avec construction d'un pavillon). Une estimation haute de ces réalités configure les niveaux en présence à 525 ménages et 2 625 personnes.

Trois territoires intercommunaux apparaissent plus fortement concernés par ces situations : Nevers Agglomération (Garchizy, Nevers, Challuy, Varennes-Vauzelles), la communauté de communes Cœur de Loire (Pouilly-sur-Loire, Cosne-Cours-sur-Loire, Tracy-sur-Loire, Mesves-sur-Loire) et la communauté de communes Loire et Allier avec la situation singulière au sein de cet EPCI de la commune de Saint-Eloi.

Pour autant, une vigilance doit être accordée à l'ensemble des situations et sur tous les territoires concernés en ceci que nombre d'installations affichent des réalités très préoccupantes en matière de salubrité, de pollution des sites, de conditions environnementales immédiates défavorables, d'insécurité, d'accès à l'eau potable et à l'énergie et parfois d'absence de statut d'occupation.

Ainsi, certains sites comme celui de Sembert à Clamecy, une grande partie des terrains privés de la commune de Saint-Eloi ou de Garchizy (plus marginalement), les terrains désignés de La Charité-sur-Loire et certains lieux de stationnement au long cours à Cosne-Cours-sur-Loire (zone activités) ainsi qu'à Nevers, affichent des conditions de vie parfois proches de réalités de type bidonvilles et relèvent de situations de mal-habitat et d'habitat indigne¹⁴.

Ces dynamiques de « sédentarisation » et les besoins en habitat permanent des familles ont été relevées dans les derniers SDAHGV et dans différents documents programmatiques (PDALHPD, PDH, PLH¹⁵, diagnostic territorial à 360° du plan de lutte contre la pauvreté). **Or à ce jour, ces constats réitérés n'ont pas donné lieu à des réalisations concrètes de programmes d'habitat**

14 Un habitat indigne recouvre les situations d'habitat où les critères de statut d'occupation, de vie privée et familiale et de salubrité ne sont pas confirmés.

15 Voir liste des sigles en annexe 7.1.

autour d'une offre adaptée aux gens du voyage permettant notamment le maintien de l'habitat caravane.

Ainsi, en dehors du relogement par la commune de Garchizy en 2000 de 8 ménages¹⁶ sur un terrain communal équivalant à un terrain familial locatif (même s'il ne correspond pas aux normes attendues et n'est plus géré de la sorte) et, très récemment, de celui d'une famille issue de l'aire d'accueil par la ville de Nevers, là encore sur un terrain familial locatif (mais dans le cadre d'une solution à caractère provisoire), aucune offre ni même programmation d'habitat à destination des familles du voyage n'a encore vu le jour sur le département.

b) De nombreuses installations illégales sur terrains privés

Dans ce contexte et comptant par ailleurs avec une forte aspiration à devenir propriétaires (confirmée lors des enquêtes de la FNASAT et du diagnostic Hacienda 2017 sur Decize), les familles sont par voie de conséquence à l'initiative pour trouver des solutions en matière d'habitat correspondant à leur besoin. Et globalement, ces initiatives s'imposent aux collectivités qui, faute d'offres alternatives, peinent à être dans une maîtrise des situations et de l'évolution de celles-ci.

Les installations sur terrains privés tendent à s'opérer selon une stratégie du fait accompli, les familles espérant qu'une régularisation future leur sera accordée ou encore que la situation nouvellement établie sera tolérée et donc perdurera sans autre forme de validation. **Or, dans la très grande majorité des cas, les parcelles concernées sont situées en zone agricole ou naturelle (parfois inondable), ou encore à vocation économique.**

¹⁶ Relogement de 8 familles occupant des parcelles privées suite arrêté préfectoral du 13/07/2000 d'insalubrité en raison d'une contamination au plomb.

Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Nièvre

Fixation des familles du voyage et besoin en habitat sur la Nièvre - Données cumulées

Territoires	Familles hors terrains privés ¹⁷				Familles sur terrains privés ¹⁸				Cumul			
	M-	M+	P-	P+	M-	M+	P-	P+	M-	M+	P-	P+
CCHNVY	12	15	48	75	9	13	36	65	21	28	84	140
CCCDL	6	8	24	40	95	142	380	710	101	150	404	750
CC Bertranges	4	6	16	30	23	34	92	170	27	40	108	200
CCLA	8	10	32	50	45	67	180	335	53	77	212	385
CCSN	-	-	-	-	20	30	80	150	20	30	80	150
Nevers Agglo	15	25	60	125	118	177	472	885	133	202	532	1010
Autres EPCI¹⁹	-	-	-	-	20	30	80	150	20	30	80	150
Département	45	64	180	320	330	493	1320	2465	375	557	1500	2785

Gens du voyage dans la Nièvre - Estimations du nombre de ménages (M) et de la population correspondante (P) concernée par un besoin en habitat permanent - Diagnostic FNASAT Mai 2019

Hypothèses basses (-) et hautes(+) du nombre de personnes (P) : P- = M- x 4 personnes et P+ = M+ x 5 personnes

17 Familles en errance, en stationnement illicite ou installées durablement sur des aires d'accueil ou des terrains désignés mis à disposition par les collectivités.

18 Ne figurent ici que les parcelles repérées comme étant régulièrement occupées.

19 Situations non qualifiées dans l'étude - Données estimées sur la base de 4 ménages / EPCI en hypothèse basse et de 6 ménages / EPCI en hypothèse haute.

c) Initiatives des collectivités

Un certain nombre de collectivités ont ces dernières années mis cette question au travail et ouvert de premières initiatives. Il s'agit notamment de :

- La ville de Clamecy (réalisation d'une étude prospective en 2006, réactualisée en 2008, en vue d'envisager le relogement en habitat adapté des familles du site de Sembert. Etude restée sans suites).
- La communauté de communes du Sud Nivernais (diagnostic Hacienda réalisé en 2017 en vue de proposer la réalisation d'un terrain familial locatif à certains usagers sédentaires de l'aire d'accueil permanente et de réhabiliter cet équipement).
- La communauté de communes des Bertranges (réalisation en 2017 d'une étude sur un projet de création de 5 terrains familiaux locatifs pour 6 unités familiales sur la ville de La Charité-sur-Loire).
- Nevers Agglomération (réalisation en 2009 d'un diagnostic sur les situations de sédentarisation à l'échelle de l'agglomération et mise en place de la MOUS « sédentarisation des gens du voyage à Nevers » fin 2016).
- La commune de Garchizy (révision partielle du PLU afin de requalifier certaines situations irrégulières sur terrains privés. La commune a également engagé plusieurs recours au tribunal administratif mais ceux-ci ont été jusqu'ici infructueux).
- La communauté de communes Cœur de Loire (réalisation envisagée au 3^e trimestre 2019 d'un diagnostic social des familles présentes sur le territoire afin de mieux définir et différencier les attentes et besoins en présence).

3.6. Une inclusion sociale spécifique à organiser

Les consultations croisées opérées dans le cadre de l'étude préalable à la révision du schéma laissent apparaître que dans le contexte départemental nivernais, les interventions à caractère social et visée inclusive se limitent principalement à l'accompagnement social en direction des bénéficiaires du RSA opéré par les services du Conseil départemental.

Le second constat très largement souligné par les différents acteurs sociaux du département est le manque de partenariats, tant à l'échelle des institutions départementales que sur les territoires intercommunaux. Il en résulte différents effets et autres constats : le sentiment d'isolement de certains professionnels ou structures, le renforcement de la personnalisation des relations d'accompagnement entre les publics et les professionnels, un manque de connaissances et de mutualisation des connaissances sur les familles et situations, un défaut de cohérence globale sur certaines situations (ex : non-scolarisation ou déscolarisation).

Corollaire du constat précédent, la grande majorité des acteurs sociaux rencontrés et associés aux travaux de l'étude préalable souligne le besoin d'être formés à une meilleure connaissance des publics et des différentes réalités de ceux-ci et de partager cette connaissance avec les autres partenaires sur les territoires.

Conséquence ou origine des constats précédents, il apparaît que la question gens du voyage reste très peu prise en compte ou qualifiée dans les différents documents et plans programmatiques départementaux et par voie de conséquence dans les dispositifs publics qui en découlent. Seuls le schéma départemental de la domiciliation 2016-2021 et le diagnostic territorial partagé 360° du sans-abrisme au mal-logement posent des constats propres aux publics gens du voyage sans toutefois qualifier plus précisément les situations. D'autres documents cadres tels que le règlement départemental d'action sociale ou le pacte territorial d'insertion n'affichent pas de spécificité pour les publics gens du voyage.

Enfin, il apparaît que les publics gens du voyage restent assez peu pris en compte et n'accèdent que très peu à l'offre de services des structures associatives généralistes (activités socioculturelles et de loisirs, prévention, etc.). Une enquête réalisée en direction du réseau des centres socioculturels (CSC) du département (12 retours sur 33 centres) dans le cadre de l'étude préalable indique ainsi par exemple que :

- 42% des CSC disent avoir connaissance de familles du voyage séjournant ou établies sur leur territoire mais très peu ou très mal connaître ces familles et leurs besoins.
- 50% des CSC n'ont pas intégré ces publics dans le cadre du diagnostic territorial à la base de leur projet social ou considéré qu'ils l'étaient au même titre que l'ensemble des publics (33% des CSC).
- 67% des CSC n'envisagent pas d'intégrer plus fortement les publics gens du voyage à leur projet ou activités ou si cette perspective est évoquée elle reste à confirmer (25% des CSC). La raison généralement invoquée est alors qu'il n'y aurait pas de familles du voyage en présence sur leur territoire. Seul un CSC entend agir pour renforcer la prise en compte de ces publics dans son projet et ses activités.
- Seuls 2 CSC disent avoir des familles du voyage qui participent régulièrement aux activités qu'ils proposent.

4. ENJEUX TRANSVERSAUX

Outre les constats de présence et de mobilisation du territoire départemental par les familles, le travail de diagnostic et les rencontres des acteurs des différents territoires concernés, les collectivités en tout premier lieu, laissent apparaître d'autres constats et enjeux.

4.1. Dépasser les difficultés

Ainsi, un des premiers enjeux transversaux du SDAHGV réside dans la capacité des territoires à s'inscrire dans une rupture forte avec les situations et dynamiques en présence historiquement enkystées ; ceci concernant tant la problématique d'accueil que celle des besoins en habitat permanent. En résumé, il s'agit de :

- Sortir des conditions de vie dans lesquelles la plupart des familles séjournant hors terrains privés, sont actuellement accueillies, conditions parfois proches des réalités de bidonvilles, insalubres et indignes.
- Réaliser des équipements d'accueil conformes aux obligations et aux besoins et garantir la vocation de ces équipements (usage réservé aux seules familles itinérantes).
- Produire une offre d'habitat adaptée complémentaire au regard des besoins en habitat.

4.2. Développer l'expertise des territoires

Un second enjeu s'est clairement fait jour au cours de la démarche de diagnostic et a été à maintes fois exprimé par les acteurs concernés. Il s'agit du besoin d'accompagner la montée en compétence « gens du voyage » des collectivités locales, EPCI mais aussi communes concernées. La connaissance des publics, des situations et différentes problématiques attachées apparaît ainsi relativement ténue au sein des collectivités, qu'il s'agisse des élus ou encore des différents services et agents. Cette expertise fragile doit être consolidée et renforcée. Cette consolidation doit par ailleurs permettre de confirmer et de clarifier l'articulation des différents niveaux de compétences et notamment le glissement au niveau intercommunal de celle attachée à la réalisation, l'aménagement et la gestion des équipements d'accueil et de terrains familiaux locatifs, conformément aux nouvelles dispositions législatives et réglementaires.

Ce second enjeu de renforcement de la compétence « gens du voyage » des territoires est à considérer au regard d'une attente conjointe forte exprimée par les acteurs des collectivités locales à savoir le souhait de voir se mettre en place des espaces de coopération et de travail en commun inter-territoires. Si cette attente est d'abord exprimée au niveau et par les collectivités, elle est également posée dans une perspective plus large de faire vivre des partenariats multi acteurs sur les territoires autour de la question gens du voyage.

4.3. Travailler avec les gens du voyage

Un troisième enjeu émane du travail de diagnostic, celui de pouvoir travailler avec une participation représentative confirmée de voyageurs. Certains acteurs souhaiteraient ainsi pouvoir travailler avec des représentants des gens du voyage avec un attendu sous-jacent de représentation voire de représentativité. Or ces modalités de participation chez les gens du voyage sont très difficiles à envisager, une personne acceptant en général au mieux de parler en son nom ou au nom

de sa famille, très rarement au nom de l'ensemble de son groupe familial et jamais au nom « des » voyageurs d'un territoire donné sous-entendant la totalité (et la diversité) de ceux-ci.

4.4. Animer le dispositif départemental

Un dernier enjeu sous-jacent à l'ensemble de ceux précédemment évoqués consiste à impulser et animer un dispositif départemental d'accompagnement des collectivités et des territoires autour de ces dynamiques. Il apparaît en effet de façon assez forte que ces territoires ne sont pas en capacité de s'y engager seuls et qu'un cadre commun doit permettre de confirmer une approche cohérente et coordonnée à l'échelle du département. Cet enjeu devra particulièrement être pris en compte à travers un dispositif de suivi régulier et fréquent de la mise en œuvre du schéma.

5. PROGRAMME D' ACTIONS

Le programme d'actions à mettre en œuvre vise à répondre aux besoins en matière d'accueil, d'habitat, d'inclusion sociale mais également d'accompagnement des territoires quant à leurs obligations et interventions en direction des publics gens du voyage.

Il a été établi à partir du diagnostic et de la consultation des acteurs du département à travers notamment l'organisation de 4 rencontres départementales et de groupes de travail concernant le volet social.

Il est ainsi abordé successivement la programmation des actions, déclinées en « fiche-action » :

En matière d'accueil :

- *Fiche 1a « Créer et gérer les aires permanentes d'accueil »*
- *Fiche 1b « Améliorer l'offre en matière d'aires de grands passages »*
- *Fiche 1c « Créer des terrains « tampon » (recommandation) »*

En matière d'habitat :

- *Fiche 2a « Créer une offre d'habitat adapté en direction des familles en errance »*

Concernant des actions à caractère transversal et d'accompagnement des territoires :

- *Fiche 3a « Accompagner les acteurs des territoires »*
- *Fiche 3b « Préfigurer une structure départementale de médiation et renforcer la participation des gens du voyage »*

Visant à renforcer l'inclusion sociale des gens du voyage :

- *Accès au droit :*

- *Fiche 4a « Renforcer l'autonomie des gens du voyage dans l'accès aux droits »*

- *Insertion professionnelle :*

- *Fiche 4b1 « Renforcer l'accompagnement des jeunes vers la formation et l'emploi »*
- *Fiche 4b2 « Accompagner les gens du voyage vers le statut de travailleur indépendant »*

- *Scolarisation :*

- *Fiche 4c1 « Prévenir le décrochage scolaire très précoce et l'absentéisme en école élémentaire »*
- *Fiche 4c2 « Consolider le droit à l'école pour tous »*

- *Santé :*

- *Fiche 4d1 « Consolider la pratique des gestes d'hygiène de vie »*
- *Fiche 4d2 « Renforcer l'accès aux soins des gens du voyage »*

5.1. Améliorer les conditions d'accueil

a) Aires permanentes d'accueil

En dehors de la communauté de communes Sud Nivernais qui dispose d'une nouvelle aire d'accueil et au vu des éléments ressortant du diagnostic, le schéma départemental doit réinscrire les obligations et projets d'équipements pour les 3 autres territoires concernés. L'absence d'offre aujourd'hui mobilisable à l'échelle du département, hormis sur le Sud Nivernais, conduit ainsi à poser la réalisation des aires permanentes d'accueil comme priorité du futur schéma départemental²⁰.

Au-delà d'une mise en conformité des collectivités avec leurs obligations, il s'agit à travers la disponibilité d'une nouvelle offre de rompre avec les situations existantes d'insalubrité, d'insécurité et d'indignité qui président aujourd'hui à l'accueil des familles. L'enjeu est également de rompre, au moins concernant les familles itinérantes concernées, avec les situations de stationnements illicites notamment sur les zones d'activités économiques.

La réalisation de ces équipements s'inscrit généralement dans une temporalité longue, la maîtrise foncière et la médiation avec les riverains des sites envisagés étant les principaux freins à la confirmation des projets.

C'est pourquoi il est préconisé de mobiliser, pour les EPCI concernés, des terrains « tampon » comme offre alternative dans l'attente de la réalisation des équipements définitifs. Toutefois, la mobilisation de terrains tampon à cette fin d'alternative temporaire à la disponibilité des futures aires permanentes d'accueil ne saurait être engagée qu'à la condition que la programmation de la réalisation des nouveaux équipements soit en amont confirmée. A défaut le risque est grand de voir les terrains tampon devenir progressivement de nouveaux terrains désignés.

La réalisation des équipements relevant d'obligations déjà actées aux précédents schémas, les collectivités ne pourront bénéficier des financements prévus pour ce type d'équipements. Seule la mobilisation de la DETR semble envisageable pour les communautés de communes des Bertranges et Cœur de Loire.

La réalisation et la gestion de ces équipements sont à envisager autour d'un cadre de référence commun à l'échelle du département²¹.

Outre ces préconisations communes, 3 points de vigilance sont identifiés :

- S'agissant de l'APA à réaliser sur la communauté de communes Cœur de Loire, l'hypothèse d'une nouvelle réalisation sur le site de l'ancienne aire fermée suite à d'importantes dégradations est à proscrire. L'implantation très excentrée et éloignée de la ville centre ne répond pas aux attendus de ce type d'équipements (accès facile aux services) et n'apparaît pas pertinente pour une gestion maîtrisée de l'équipement.
- S'agissant de l'APA de Nevers préexistante (avenue du Stand), sa réhabilitation est également une hypothèse à proscrire. Il semble en effet indispensable de repenser une politique d'accueil sur l'agglomération en rupture totale avec ce site et les pratiques qui s'y

20 Il s'agit ici d'une priorité calendaire, celle concernant les réponses aux besoins en habitat permanent des familles restant sur le fond et stratégiquement parlant toute aussi importante.

21 Le cadre ici proposé s'entend également pour l'aire de Decize déjà réalisée, concernant la gestion.

sont développées. Il importera donc de veiller à la neutralisation du site existant une fois celui-ci vide d'occupants, puis de programmer sa dépollution.

- La programmation d'une nouvelle offre d'accueil sur Nevers Agglomération - 40 places caravanes soit 20 ménages - peut être envisagée soit autour de la réalisation d'un seul équipement, soit autour de la réalisation de 2 équipements de taille plus modeste. Dans la première hypothèse, la réalisation est à envisager sur le territoire communal de Nevers. Dans la seconde, le deuxième équipement pourrait être envisagé sur une autre commune de l'agglomération (en dehors de Varennes-Vauzelles). Cette atomisation de l'offre présente l'avantage de dé-densifier les situations en présence et de prévenir les risques de dysfonctionnement. Ainsi si des difficultés apparaissent sur un des sites l'autre s'en trouve préservé là où avec un seul équipement plus important, les difficultés gagnent très rapidement l'ensemble du site.

FICHE-ACTION N°1 A CRÉER ET GÉRER LES AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL

Constats

Le département de la Nièvre ne dispose que d'une seule aire d'accueil permanente (CCSN - APA de Decize : 26 places caravanes / 13 ménages) conforme aux obligations des collectivités, aux prescriptions du SDAHGV et aux dispositions réglementaires en vigueur.

Trois autres EPCI doivent réaliser des aires d'accueil au regard des obligations attachées aux collectivités et aux besoins évalués : Nevers Agglomération, la communauté de communes des Bertranges et la communauté de communes Cœur de Loire.

Dans ce contexte de création-renouvellement de l'offre d'accueil départementale, il apparaît opportun de mettre à profit la situation pour encourager les collectivités gestionnaires à la mise en place de pratiques de gestion des équipements harmonisées au plan départemental.

Objectifs

Le **premier volet de l'action** consiste à réaliser de nouvelles aires d'accueil. Ces réalisations devront être conformes aux nouvelles obligations réglementaires portées par le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 en application de la loi Égalité et Citoyenneté de janvier 2017.

Territoires	Programmation Lieu préconisé	Capacité accueil	Observations
CCCDL	Réalisation 1 APA Cosne-Cours-sur-Loire	24 places caravanes 12 ménages	Proscrire hypothèse réhabilitation ancienne APA
CC des Bertranges	Réalisation 1 APA La Charité-sur-Loire	20 places caravanes 10 ménages	
Nevers Agglomération	Réhabilitation 1 APA Bourg de Varennes-Vauzelles	12 places caravanes 6 ménages	Concernant Nevers, proscrire la réhabilitation de l'APA existante et privilégier hypothèse 2 APA de taille modeste à celle d'une APA plus importante
	Réalisation de 2 APA Ville de Nevers et autre commune (hors Nevers et Varennes-Vauzelles) OU Réalisation d'1 APA sur Nevers	2 x 20 places caravanes 2 x 10 ménages OU 40 places caravanes 20 ménages	
Total programmation	5 APA dont 1 réhabilitation	96 places caravanes 48 ménages	-

Le **second volet de l'action** vise à concevoir et à adopter un dispositif de gestion des APA harmonisé au plan départemental (règlements intérieurs, tarifs, durée des séjours, modalités opérationnelles, outils de gestion, etc.). Il suppose des espaces de mutualisation des pratiques et outils via l'organisation de rencontres des collectivités gestionnaires (échelons de participation possibles : élus, responsables de service, agents, partenaires associés).

Mise en œuvre

La mise en œuvre du volet 1 de l'action (réalisation des aires d'accueil) suppose une initiative forte des collectivités concernées mais aussi un appui de celles-ci dans leurs projets.

Le volet 2 de l'action ne pourra être mis en œuvre qu'une fois engagé les projets de réalisation des équipements. Il suppose un appui des instances départementales (services de l'Etat et Conseil départemental) en direction des EPCI concernés.

CRITÈRES	MODALITÉS
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	– Volet 1 : maîtrise d'ouvrage, assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre – Volet 2 : organisation et animation de rencontres de travail inter-EPCI
PUBLICS CIBLES	– Volet 1 : 3 EPCI concernés et usagers des équipements – Volet 2 : 4 EPCI concernés
PILOTAGE	– Etat (DDT) – Conseil départemental
PARTENARIAT	– Collectivités concernées
PÔLES RESSOURCES	– Etat - DDT – Conseil départemental – FNASAT Gens du voyage
FINANCEMENT	– Volet 1 : DETR et EPCI concernés. Possibilité prêt PHARE Caisse des Dépôts – Volet 2 : pas de financement dédié
ECHÉANCIER DURÉE	– Volet 1 : le plus tôt possible – Volet 2 : dès la programmation de la réalisation des équipements – Bilan annuel de l'action en comité de suivi du SDAHGV et à la CDC
EVALUATION	Volet 1 : – Nombre d'APA réalisées, nombre de places caravanes disponibles – Conformité des équipements aux prescriptions et à la réglementation – Occupation des équipements Volet 2 : – Élaboration d'un dispositif de gestion départemental harmonisé (Règlement Intérieur, tarification, modalités de gestion, etc.) – Adoption et mise en œuvre par les 4 EPCI concernés du dispositif départemental
POINTS DE VIGILANCE	– Conformité des aires et installations aux nouvelles dispositions réglementaires : décret APA et TFL n°2019-1478 du 26 décembre 2019 en application de la loi Égalité et Citoyenneté de janvier 2017 – Privilégier la réalisation d'équipements avec des installations sanitaires privatives attachées à chaque emplacement familial – Modalités de gestion adaptées afin de préserver la nature et l'objet des équipements et de réserver leur usage aux seules familles itinérantes – Prévention des risques de fixation durable sur les équipements – Actions à caractère socio-éducatif (projet social des équipements) – Choix d'un mode de gestion (directe ou déléguée) – Mise en place sur chaque EPCI d'un comité de suivi de l'APA

b) Aires de grands passages

La gestion des passages de groupes et grands passages constitue le second volet de la politique publique d'accueil des familles du voyage.

Le diagnostic territorialisé laisse apparaître une mobilisation du département en matière de grands passages relativement faible au regard de ce que connaissent d'autres territoires. Trois principaux secteurs sont concernés : La Charité-sur-Loire et de façon moindre Cosne-Cours-sur-Loire sur la partie nord de l'axe ligérien, Nevers sur la partie sud du même axe et la commune d'Arleuf sur l'axe Est/Ouest.

Les 2 seuls équipements préexistants (Nevers et La Charité-su-Loire) ne répondent ni aux usages des groupes ni aux dernières normes réglementaires adoptées au regard de la loi Egalité et Citoyenneté de janvier 2017 (décret 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grands passages), notamment la disponibilité d'une emprise foncière de 4ha²². A souligner cependant que l'aire de grands passages de Nevers Agglomération devrait retrouver un niveau d'offre technique amélioré suite aux travaux de réhabilitation.

Au vu des éléments portés au diagnostic, la programmation proposée pose donc **l'étude** de 2 équipements majeurs sur l'axe ligérien, l'un au Nord inter-EPCI (communauté de communes des Bertranges et communauté de communes Cœur de Loire), l'autre au Sud (Nevers Agglomération) et d'un équipement plus modeste sur l'Est du département à Arleuf (communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs). Il s'agit d'études préalables, sans obligation de création des équipements dans le cadre du présent schéma.

Les 2 premiers équipements devraient répondre aux attendus des nouvelles normes réglementaires posées dans le décret 2019-171 du 5 mars 2019 et, par voie de conséquence, seraient à envisager autour d'une disponibilité foncière de 4 ha. Ceci afin de disposer d'une offre d'accueil en capacité d'absorber le développement très probable des passages des différents groupes, tendance concernant l'ensemble du territoire national ces dernières années, notamment concernant les rassemblements culturels²³.

Le troisième équipement sur la communauté de communes Morvan Sommets Grands Lacs peut par contre être envisagé autour d'une taille plus modeste (emprise foncière de l'ordre de 2 ha) au vu des réalités de passages moins importantes sur ce secteur et donc faire l'objet d'une dérogation aux normes posées par le nouveau décret, possibilité dérogatoire prévue au même décret.

²² Possibilité dérogatoire selon situations ou besoins particuliers.

²³ Depuis 2 décennies le phénomène dit des grands passages et passages de groupes connaît un développement continu et marqué partout en France. Celui-ci se traduit à la fois par un nombre de groupes et de passages, des tailles de groupes, des durées de séjours, une fréquence et une période calendaire qui tendent à s'accroître d'année en année.

**FICHE-ACTION N°1 B
AMÉLIORER L'OFFRE
EN MATIÈRE D'AIRES DE GRANDS PASSAGES**

Constats

Le département de la Nièvre connaît des passages réguliers de groupes de voyageurs de taille variable d'avril à fin septembre. Quatre territoires sont principalement concernés par ces réalités. Même si ces passages restent de taille limitée et relativement peu nombreux, ils tendent cependant à s'amplifier et à durer plus longtemps ces dernières années.

Les 2 AGP existantes ne répondent pas aux exigences réglementaires en vigueur et n'offrent pas une réponse adaptée aux usages des groupes qui refusent régulièrement de s'y installer.

Par ailleurs, les modalités de gestion de ces passages sont propres à chacune des collectivités concernées et restent très ténues.

Objectifs

Le **premier volet de l'action** consiste à **étudier** la réalisation de 3 nouvelles AGP conformes aux nouvelles obligations réglementaires (décret 2019-171).

Territoires	Programmation Lieu préconisé	Taille et capacité accueil	Observations
CCCDL & CC des Bertranges	Étudier la réalisation d'1 AGP La Charité-sur-Loire	Emprise de 4 ha 200 places caravanes +/- 100 ménages	Équipement inter-EPCI Réhabilitation de l'AGP actuelle impossible au vu des nouvelles directives réglementaires
CCMSGL	Étudier la réalisation d'1 AGP Arleuf	Emprise de l'ordre de 2 ha environ 100 places caravanes +/- 60 ménages	Prescription dérogatoire concernant la superficie au vu des réalités de passages
Nevers Agglomération	Étudier la réalisation d'1 AGP Nevers ou autre commune	Emprise de 4 ha 200 places caravanes +/- 100 ménages	Réhabilitation de l'AGP actuelle impossible au vu des nouvelles directives réglementaires
Total programmation	3 AGP	500 places caravanes +/- 260 ménages	-

Le **second volet de l'action** vise à concevoir et à adopter un dispositif de gestion des AGP existantes, harmonisé au plan départemental (règlements intérieurs, tarifs, modalités opérationnelles, etc.). Il suppose des espaces de mutualisation des pratiques et outils via l'organisation de rencontres des collectivités gestionnaires (échelons de participation possibles : élus, responsables de service, agents, partenaires associés). Il pourrait être mis en œuvre en lien avec le même objectif présidant à la réalisation des APA (cf. fiche-action 1a).

Mise en œuvre

CRITÈRES	MODALITÉS
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	– Volet 1 : maîtrise d'ouvrage, assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre – Volet 2 : organisation et animation de rencontres de travail inter-EPCI et rencontre des organisations de voyageurs (Action grands passages, aumônerie)
PUBLICS CIBLES	– Volet 1 : 3 EPCI concernés et usagers (groupes) – Volet 2 : 4 EPCI concernés
PILOTAGE	– État (DDT) – Conseil départemental
PARTENARIAT	– Collectivités concernées – Association Action Grands Passages – Aumônerie des gens du voyage
PÔLES RESSOURCES	– État – DDT – Conseil départemental – FNASAT Gens du voyage
FINANCEMENT	– Volet 1 : DETR et EPCI concernés
ECHÉANCIER DURÉE	– Volet 1 : le plus tôt possible – Volet 2 : dès la programmation de la réalisation des équipements – Bilan annuel de l'action en comité de suivi du SDAHGV et à la CDC
EVALUATION	Volet 1 : – Nombre d'études réalisées – Occupation des équipements, nombre de passages et de groupes accueillis Volet 2 : – Élaboration d'un dispositif de gestion départemental harmonisé (Règlement Intérieur, tarification, modalités de gestion, etc.) – Adoption et mise en œuvre par les EPCI concernés du dispositif départemental
POINTS DE VIGILANCE	– Conformité des aires et installations aux nouvelles dispositions réglementaires (décret 2019-171 en application de la loi Egalité et Citoyenneté de janvier 2017) – Modalités de gestion adaptées à l'objet des équipements et aux usages des groupes – Prévention des risques de fixation durable sur les équipements – Appuyer les collectivités dans le choix d'un mode de gestion (directe ou déléguée) – Médiation avec riverains (le cas échéant) – Accompagnement des collectivités dans la gestion des passages – Coordination avec départements limitrophes et la Région

c) Terrains « tampon » (recommandation)

Les terrains « tampon » (ou « soupape ») ne relèvent d'aucune obligation ni cadre de référence réglementaire. Ils ont été mis en œuvre au plan national par des collectivités en complément d'une offre d'accueil afin de répondre à des besoins ponctuels et/ou très ciblés.

Ainsi ces terrains sont généralement mobilisés pour des événements familiaux où une présence ponctuelle importante de familles est à prévoir : naissances et baptêmes, mariages, décès. Ils peuvent également être mobilisés lors de situations d'hospitalisation d'un membre de la famille où les visites à la personne peuvent être très nombreuses. Nombre de collectivités les mobilisent aussi lors des fermetures annuelles des aires permanentes d'accueil (travaux d'entretien) ou encore pour accueillir de petits groupes familiaux pour lesquels les aires de grands passages peuvent apparaître moins indiquées quant à l'usage recherché.

Le terrain tampon peut enfin être une réponse provisoire à un besoin d'accueil attaché à la rénovation des aires d'accueil ou encore à la création de celles-ci. Dans ces deux derniers cas, un agrément de terrain provisoire peut être obtenu auprès des services de l'Etat à la condition d'une perspective de projet confirmée. Le décret n°2019-815 du 31 juillet 2019 a étendu la possibilité de cet agrément à 200 places caravanes (jusque là limité à 30 places). A noter cependant que l'obtention d'un tel agrément suppose que le terrain réponde à des exigences d'accessibilité, d'hygiène, de sécurité, de ramassage des ordures ménagères, d'accès à l'eau et en électricité. L'obtention de l'agrément met temporairement la collectivité en règle avec ses obligations, elle peut alors interdire le stationnement des résidences mobiles en dehors du terrain tampon et plus facilement gérer les stationnements illicites.

Au vu des éléments portés au diagnostic, les 5 collectivités concernées du département de la Nièvre gagneraient à programmer un ou des terrains provisoires sur leurs territoires respectifs, s'agissant d'améliorer *a minima* les conditions d'accueil tant des familles que des groupes.

Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne

Si le terrain tampon était retenu, il doit l'être en réponse aux quelques familles en errance sur le territoire et en attente d'une solution d'habitat permanent. L'hypothèse suppose donc que soit confirmée en amont la perspective d'un programme habitat pour ces familles et que celles-ci soient bien identifiées.

L'écueil le plus important à éviter serait de voir se recréer un site « Sembert bis » avec notamment l'arrivée (ou le retour) de nouvelles familles.

Communauté de communes Cœur de Loire

Le terrain tampon devrait être retenu en réponse aux besoins d'accueil des familles itinérantes installées sur la zone d'activités et des petits groupes de passages. L'hypothèse ne vaut donc, notamment, que si le projet de réalisation d'une APA est au préalable confirmé.

L'objectif premier de l'hypothèse est de rompre définitivement avec les conditions d'accueil sur la zone d'activités et, ce faisant, de permettre à celle-ci de retrouver sa vocation.

Communauté de communes des Bertranges

Le terrain tampon devrait être retenu en réponse aux besoins d'accueil des familles itinérantes et des groupes de passage dans l'attente, notamment, de la réalisation d'une APA.

L'objectif premier de l'hypothèse est de rompre définitivement avec les conditions d'accueil du terrain désigné du rond point de Gérigny. Le second objectif est de structurer *a minima* un dispositif d'accueil des groupes dans l'attente d'un équipement dédié adapté.

Communauté de communes du Sud Nivernais

Le terrain tampon devrait être retenu en réponse aux besoins des familles en attente d'une solution d'habitat permanent. L'hypothèse suppose donc que soit confirmée en amont la perspective d'un programme « habitat » pour ces familles et que celles-ci soient bien identifiées. A défaut le terrain tampon risque de devenir une alternative à l'APA et être occupé par des familles itinérantes qui y verront une offre budgétairement plus intéressante.

L'objectif est ici d'éviter de voir se réinstaller à demeure ce type de familles sur la nouvelle APA.

Le cas échéant, le terrain tampon pourrait également être ouvert à la demande pour les petits groupes de passage.

Nevers Agglomération

Le terrain tampon devrait être retenu en réponse aux besoins d'accueil des familles itinérantes et des groupes. Il s'agit donc d'une offre alternative ciblée dans l'attente, notamment, de la réalisation des équipements d'accueil APA. L'hypothèse ne vaut donc que si ces projets sont au préalable confirmés.

FICHE-ACTION N°1 C
CRÉER DES TERRAINS « TAMPON » (RECOMMANDATION)

Constats

Au vu des éléments portés au diagnostic, 5 collectivités gagneraient à programmer un ou des terrains provisoires sur leurs territoires respectifs, s'agissant d'améliorer *a minima* les conditions d'accueil tant des familles que des groupes.

Objectifs

Territoires	Programmation Lieu préconisé	Observations Objectifs prioritaires
CCHNVY	1 terrain tampon 20 pc / 10 UF Clamecy	Offre d'accueil temporaire pour familles en errance et en attente d'une solution habitat.
CCCDL	1 terrain tampon 40 pc / 20 UF Cosne-Cours-sur-Loire	Offre d'accueil alternative temporaire dans l'attente de la réalisation d'une nouvelle APA et d'une éventuelle AGP inter-EPCI conforme aux nouvelles obligations réglementaires (décret 2019-617). Voir possibilité d'agrément provisoire.
CC des Bertranges	1 terrain tampon 80 pc / 40 UF La Charité-sur-Loire	Offre d'accueil alternative temporaire dans l'attente de la réalisation d'une nouvelle APA et d'une nouvelle AGP inter-EPCI. Voir possibilité d'agrément provisoire.
CCSN	1 terrain tampon 30 pc / 15 UF Decize	Offre d'accueil temporaire pour familles en attente d'une solution habitat. Accueil ponctuel de passages de petits groupes.
Nevers Agglomération	1 terrain tampon 120 pc / 60 UF Nevers ou autre commune	Offre d'accueil alternative temporaire dans l'attente de la réalisation des nouvelles APA et d'une éventuelle AGP conforme aux nouvelles obligations réglementaires (décret 2019-617). Voir possibilité d'agrément provisoire.
Total programmation	5 terrains tampon	

Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Nièvre

Mise en œuvre

CRITÈRES	MODALITÉS
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	– maîtrise d'ouvrage, assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre
PUBLICS CIBLES	– 5 EPCI concernés
PILOTAGE	– État (DDT) – Conseil départemental
PARTENARIAT	– Collectivités concernées
PÔLES RESSOURCES	– État - DDT – Conseil départemental – FNASAT Gens du voyage
FINANCEMENT	– DETR et EPCI concernés
ECHÉANCIER DURÉE	– Après confirmation en amont, selon les EPCI, des programmes d'habitat ou d'équipements – Bilan annuel de l'action en comité de suivi du SDAHGV et à la CDC
EVALUATION	– Nombre d'EPCI volontaires – Nombre d'aires tampon réalisées, nombre de places caravanes disponibles – Occupation des équipements
POINTS DE VIGILANCE	– Ciblage préalable des populations visées (familles itinérantes / groupes de passage <u>ou</u> familles en attente d'une solution d'habitat permanent)

5.2. Créer l'offre en matière d'habitat

a) Habitat adapté

Six EPCI connaissent des présences importantes de familles du voyage établies durablement sur leur territoire, le plus souvent sur des terrains privés. Ces dynamiques d'installation sont en général inscrites dans l'histoire de chacun des territoires et peuvent remonter à plusieurs décennies. Ce processus est en développement continu.

A l'instar des situations généralement rencontrées au plan national, le diagnostic territorialisé a permis de mettre en évidence 2 grands types de situations : les familles en capacité d'accéder à une solution d'habitat via l'achat de terrains privés et celles qui, à défaut de capacités et d'offre alternative, sont en errance sur un territoire donné dans l'attente d'une réponse en matière d'habitat permanent. Elles séjournent alors sur leur territoire d'attache en multipliant les modalités : stationnement à demeure sur les aires d'accueil ou terrains désignés et stationnements illicites (parkings, zones d'activités, etc.).

Le diagnostic a ainsi permis d'évaluer ces différentes réalités comme suit :

Situations	Nb de terrains	Nb de ménages	Population
Installations / terrains privés	330	330 à 493	1320 à 2465
Familles en errance	-	45 à 64	180 à 320
Cumul		375 à 557	1500 à 2785

Fixation familles du voyage - Etude préalable révision du SDAHGV FNASAT Juillet 2019

Ces réalités ont également été repérées et antérieurement actées, bien que de manière plus générale, dans différents documents de programmation tels que le PDALHPD, le PDH, le diagnostic territorial partagé 360° du sans-abrisme et du mal-logement et le PLH de Nevers Agglomération. Un diagnostic plus précis a par ailleurs été réalisé concernant les familles de l'aire d'accueil de Nevers dans le cadre d'une MOUS. Enfin, d'autres études partielles visant à qualifier les situations locales et les besoins des familles ont également été réalisées (CCHNVY, CC des Bertranges, CCSN).

Malgré ces initiatives, à ce jour aucun EPCI n'a engagé de manière opérationnelle un programme de réalisation d'une offre d'habitat adapté en direction des familles du voyage. Par contre les familles qui en ont les capacités ont de leur côté poursuivi, parfois de façon très importante, leur démarche d'établissement sur des terrains privés via une stratégie de captage foncier. Ces situations ne sont pas sans conséquences et peuvent poser des difficultés importantes aux collectivités.

L'axe stratégique concernant la question de l'habitat des gens du voyage doit être orienté prioritairement en direction des familles dites en errance et précédemment évoquées. L'objectif devant présider à cette priorité est d'engager, dans le cadre d'une démarche et d'une approche mutualisées et partagées à l'échelle départementale, les collectivités dans la production d'une offre diversifiée d'habitat adapté aux besoins des familles du voyage durablement établies sur le département.

Les récentes évolutions législatives obligent désormais à évaluer au SDAHGV les besoins en matière de terrains familiaux locatifs (TFL) et le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux terrains familiaux locatifs précise les conditions de réalisation et de gestion de ces équipements. Cependant, si le TFL peut être une solution envisageable, elle ne saurait être l'unique réponse aux besoins divers des familles. D'autres solutions d'habitat adapté doivent en complément être envisagées (type logement PLAI adapté par exemple).

La réalisation et la gestion de ces équipements sont à envisager autour d'un cadre de référence commun à l'échelle du département.

Dans un contexte départemental où cette question n'est peu ou pas traitée par les collectivités et où nombre de celles-ci doivent par ailleurs répondre à leurs obligations d'accueil et créer des équipements dédiés (APA notamment), il est privilégié une programmation en-deçà des besoins repérés, conçue comme une première étape de type expérimentation. L'idée sous-jacente est donc de permettre aux collectivités, mais aussi aux partenaires à associer autour de ces projets et aux familles²⁴, d'explorer les possibilités à agir en la matière autour de quelques expériences diversifiées sur chacun des territoires.

Ajuster les réponses aux besoins des familles suppose un travail préalable de diagnostic social au niveau de chaque unité familiale qu'il est envisagé d'inscrire dans un tel programme. C'est là une première étape importante de la démarche qui doit notamment permettre de prioriser les situations auxquelles on entend répondre. Ce travail suppose une approche adaptée qui gagnerait à être commune et partagée au plan départemental.

Enfin, réaliser une offre d'habitat adapté en direction des familles du voyage suppose un travail soutenu d'accompagnement et d'association des familles à la démarche. C'est indéniablement une des conditions de réussite de ce type de projet.

24 Dont généralement le souhait premier est une accession à la propriété.

FICHE-ACTION N°2 A
CRÉER UNE OFFRE D'HABITAT ADAPTÉ
EN DIRECTION DES FAMILLES EN ERRANCE

Constats

Le département de la Nièvre connaît un processus d'ancrage territorial des familles du voyage important. Celui-ci se traduit essentiellement par des installations sur des terrains privés et un captage foncier par les familles.

D'autres familles n'ayant pas ces capacités sont en errance sur les territoires dans l'attente d'une solution d'habitat et vivent généralement dans des conditions de très grande précarité, insalubrité et insécurité.

Si différents documents programmatiques départementaux ou locaux prennent acte de ces situations, aucune des 6 collectivités concernées par celles-ci ne s'est engagée dans la réalisation d'une offre d'habitat en direction des familles du voyage.

Objectifs

Engager les 6 EPCI concernés dans la production d'une offre diversifiée d'habitat adapté aux besoins des familles du voyage autour d'une approche partagée expérimentale devant permettre d'explorer les possibilités à agir en la matière.

Réaliser 28 habitats adaptés, terrains familiaux locatifs et autres produits d'habitat adapté du logement social :

Territoires	Nb ménages en errance	Programmation		
		Besoins Pc / nb ménages	Répartition indicative	
			TF Locatif Pc / nb ménages	Autre habitat adapté Pc / nb ménages
CCHNVY	12 - 15	10 pc / 7 UF	2 TFL 6 pc / 3 UF	4 habitats Gv 4 pc / 4 UF
CCCDL	6 - 8	9 pc / 6 UF	2 TFL 6pc / 3 UF	3 habitats Gv 3 pc / 3 ménages
CC des Bertranges	4 - 6	10 pc / 6 UF	2 TFL 8 pc / 4 UF	2 habitats Gv 2 pc / 2 UF
CCLA	8 - 10	2 pc / 2 UF	-	2 habitats Gv 2 pc / 2 UF
CCSN	-	4 pc / 3 UF	1 TFL 2 pc / 1 UF	2 habitats Gv 2 pc / 2 UF
Nevers Agglomération	15 - 25	17 pc / 11 UF	3 TFL ²⁵ 12 pc / 6 UF	5 habitats Gv 5 pc / 5 UF
Département	45 - 64	52 pc / 35 UF	10 TFL 34 pc / 17 UF	18 habitats Gv 18 pc / 18 UF

PC : place caravane / UF : unité familiale

25 Dont la réhabilitation du TFL existant de Garchizy dont la gestion relève désormais de l'échelon intercommunal.

Mise en œuvre

La mise en œuvre de cette action suppose une initiative forte des collectivités concernées mais aussi un appui de celles-ci dans leurs projets, notamment autour d'une approche, d'une démarche et d'espaces de travail mutualisés. Elle suppose donc un appui et une initiative des instances départementales (services de l'État et Conseil départemental) en direction des EPCI concernés (formation, appui technique, juridique, administratif, etc.).

CRITÈRES	MODALITÉS
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	– Mise en place et animation d'un espace de travail inter-EPCI de mutualisation des outils et approches constitutifs d'un référentiel départemental commun – Diagnostic social des ménages visés – Maîtrise d'ouvrage, assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre
PUBLICS CIBLES	– Familles en errance, Collectivités concernées
PILOTAGE	– État (DDT) et Conseil départemental
PARTENARIAT	– État (DDCSPP) – Collectivités concernées et instances associées (CCAS) – CAF – Bailleurs sociaux – ADIL 89
PÔLES RESSOURCES	– Bailleurs sociaux – ADIL 89 / ANIL – FNASAT Gens du voyage
FINANCEMENT	– État (TFL) – Financements du logement social
ECHÉANCIER DURÉE	– Durée du schéma – Bilan annuel de l'action en comité de suivi du SDAHGV et à la CDC
EVALUATION	– Élaboration d'un référentiel départemental commun – Nombre d'EPCI engagés dans la démarche – Nombre de TFL et d'habitat adaptés programmés, engagés et réalisés – Nombre de ménages et de personnes impactés – Évaluation qualitative des produits habitat réalisés (critères à définir) – Partenariat mobilisé autour des projets
POINTS DE VIGILANCE	– Conformité des réalisations de TFL et de leur gestion aux nouvelles règles réglementaires (décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019) – Établissement de critères communs sur situations d'errance dans un cadre d'informations partagées – Accompagnement et implication des familles dans la démarche projet – Diagnostic social à échelle des ménages – Privilégier une approche expérimentale à une réponse quantitative – Diversification des réponses et produits habitat – Travail en parallèle et complémentaire auprès des familles sur autres problématiques de précarité attachées (insertion sociale et professionnelle, accès aux droits, santé, etc.) – Mise en place sur chaque EPCI d'un comité de pilotage et de suivi pluri-acteurs et multi-institutionnel – Attention à ne pas dépasser le seul stade du diagnostic et/ou d'une étude (supplémentaire) : l'engagement dans un projet local suppose une visée confirmée de production d'une offre d'habitat

5.3. Accompagner les territoires

La mise en œuvre des actions accueil et habitat prévoit un accompagnement et un appui en direction des collectivités locales et plus largement de l'ensemble des acteurs des territoires à mobiliser autour de ces enjeux. Ce besoin et cet attendu ont été à maintes fois soulignés par les responsables des collectivités lors de la démarche d'étude préalable et des rencontres départementales.

Il apparaît ainsi un véritable besoin de faire évoluer et renforcer le niveau d'expertise et de compétence des territoires sur la question gens du voyage prise dans sa globalité et en particulier sur les réponses à apporter en matière d'accueil et d'habitat. Cette perspective doit également permettre de favoriser la cohérence des approches et pratiques à l'échelon départemental et les coopérations et espaces de mutualisation entre les différents EPCI.

L'étude préalable à la révision du SDAHGV aura par ailleurs permis de mettre à jour 2 autres besoins transversaux étroitement liés. Il s'agit, d'une part, d'un besoin participant d'une démarche de médiation entre les populations gens du voyage, prises à l'échelon familial ou des groupes, et les différents acteurs des territoires : collectivités, institutions, acteurs sociaux. Il s'agit, d'autre part, de pouvoir compter avec une plus forte participation et représentation des familles du voyage aux actions et projets les concernant. Cette double question de médiation et de participation des gens du voyage constituera le second axe de travail.

a) Expertise des territoires

La compétence gens du voyage des EPCI apparaît assez mal maîtrisée de façon générale sur le département. Les collectivités disposent par ailleurs de peu de ressources sur ces enjeux. Enfin, les responsables élus de celles-ci expriment un sentiment fort d'isolement sur ces questions qui, par ailleurs, sont localement très tendues (acceptabilité sociale de modes de vie et d'habitat différents, cohabitation entre différents groupes populationnels aux références culturelles et pratiques sociologiques éloignées, équité de traitement des situations, etc.).

La mobilisation des collectivités dans le cadre de l'étude préalable a permis de faire émerger le souhait et l'intérêt de mettre en œuvre dans le cadre du prochain schéma un dispositif départemental en direction des collectivités relevant à la fois de la formation-information, de l'appui technique et d'un espace de coopération-mutualisation inter-EPCI.

Prioritairement envisagé sur les actions d'accueil et d'habitat, ce dispositif doit pouvoir s'élargir en tant que de besoin aux autres questions, notamment celles relevant du renforcement de l'inclusion sociale des publics. Sa mise en œuvre suppose une initiative forte des instances départementales (services de l'Etat et du Département) quant à la mise en place, le pilotage, l'animation et l'évolution du dispositif, notamment au vu des attentes pouvant se faire jour à l'avenir.

FICHE ACTION°3 A

ACCOMPAGNER LES ACTEURS DES TERRITOIRES

Constats

Les collectivités concernées par des obligations d'accueil et des besoins d'habitat des gens du voyage disposent de compétences et de ressources dédiées faibles et limitées. Le même constat est acté par les autres acteurs des territoires. Ce faible niveau d'expertise est par ailleurs aggravé par l'absence sur le département d'un acteur dédié à l'accompagnement des familles du voyage. Il en résulte une connaissance partagée des familles, des situations et des problématiques afférentes très faible.

Les collectivités expriment un sentiment d'isolement sur des situations complexes et socialement très tendues.

Enfin, l'ensemble des collectivités et des acteurs associés exprime un besoin d'être appuyés et accompagnés sur la question gens du voyage prise dans sa globalité et en particulier sur les problématiques d'accueil et d'habitat. Ils souhaitent par ailleurs que cet accompagnement puisse être envisagé à l'échelle départementale afin de favoriser la coopération entre les différents EPCI.

Objectifs

- Mettre en place et animer un dispositif d'accompagnement des territoires autour d'un espace ressources sur les questions d'accueil, d'habitat et autres afférentes. A destination des collectivités (élus et personnels), ce dispositif pourrait s'ouvrir à la participation des acteurs partenaires en tant que de besoin.
- Renforcer les compétences des responsables et des personnels des collectivités afin d'adapter la réponse publique aux besoins.
- Permettre aux acteurs des territoires d'accéder à de l'information, des ressources documentaires, des outils, des références, de la formation, du conseil et de l'appui aux initiatives et projets.
- Favoriser les coopérations et mutualisations entre collectivités et faire émerger un réseau départemental de compétences et de personnes ressources tant au sein des collectivités, des territoires que des institutions départementales.

Mise en œuvre

La mise en œuvre de cette action suppose une initiative forte des instances départementales, Etat et Département, quant à la mise en place, l'animation et l'évolution du dispositif.

Sa mise en œuvre repose sur différentes modalités complémentaires de veille, d'information, de formation et d'organisation de sessions de travail ou de rencontres thématiques.

CRITÈRES	MODALITÉS
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	– Veille juridique, technique, administrative, etc. – Diffusion d'informations et mises en alerte en tant que de besoin – Organisation de sessions d'information/sensibilisation à la demande ou sur initiative des pilotes – Organisation de formations thématiques à la demande ou sur initiative des pilotes – Appui technique, juridique, administratif à la demande – Organisation et animation de rencontres ou groupes de travail thématiques inter EPCI (prioritairement autour des enjeux d'harmonisation d'un dispositif départemental de gestion des APA et AGP et d'un référentiel commun sur la question des TFL et d'habitat pour familles en errance) – Organisation de rencontres techniques / formations dédiées aux élus
PUBLICS CIBLES	– Responsables et personnels des collectivités locales – Le cas échéant, partenaires des collectivités
PILOTAGE	– État (DDT) – Conseil départemental
PARTENARIAT	– Préfecture et services de l'État (DDT, DDCSPP) – EPCI et communes concernés – CCAS / CIAS – CAF – FNASAT Gens du voyage (fédération et réseau adhérents) – Partenaires associés aux collectivités – Familles du voyage
PÔLES RESSOURCES	– Services de l'État – Services du Conseil départemental – FNASAT Gens du voyage
FINANCEMENT	– Crédits Etat – Financement à rechercher : Conseil départemental
ECHÉANCIER DURÉE	– Durée du schéma – Bilan annuel de l'action en comité de suivi du SDAHGV et à la CDC
EVALUATION	– Nombre et nature des demandes et sollicitations des collectivités et territoires – Niveau de participation aux rencontres, groupes de travail, formations – Production d'outils communs (guides, fiches-actions, fiches techniques, etc.) – Nombre et nature des initiatives de coopération et de travail inter-EPCI hors dispositif départemental – Nombre de personnes ressources identifiées
POINTS DE VIGILANCE	– Associer des gens du voyage à certaines rencontres de travail et/ou formations – S'appuyer sur un réseau de référents par territoire (de préférence autour d'un binôme élu/technicien) – S'appuyer sur des personnes ressources dans les territoires disposant d'une compétence avérée sur un/des sujets donnés

b) Médiation et participation des gens du voyage

Le second axe de travail d'appui et d'accompagnement des acteurs des territoires, est envisagé autour de la mise en place d'une structure de médiation et d'un renforcement de la participation des gens du voyage aux actions et projets sur les territoires intercommunaux où ils vivent et/ou séjournent régulièrement. Cette double perspective nécessite d'être considérée avec un certain nombre de précautions. A défaut, le risque est grand d'arrêter un projet d'action en complet décalage avec les réalités et pratiques des publics qu'il est souhaité de davantage impliquer dans la démarche.

Parler de médiation suppose une intervention entre différentes parties, ici les familles du voyage et les acteurs des territoires, collectivités en tout premier lieu, visant à permettre à celles-ci de co-construire une solution par rapport à des difficultés, tensions ou conflits existants en raison d'intérêts divergents. Ces situations de tensions existent sur le département, notamment autour des stationnements illicites, l'installation de quelques groupes, et des installations sur terrains privés avec réalisation d'aménagements hors du cadre réglementaire.

Sur nombre de départements, ces tensions sont en partie, parfois de façon principale, absorbées par des interventions d'intermédiation opérées par des structures associatives travaillant à l'accompagnement des familles mais aussi en direction et avec les collectivités et acteurs partenaires. Même si ces interventions ne relèvent pas au sens strict du terme de la médiation, elles sont pour autant contributives d'un processus de médiation en ceci qu'elles permettent d'amortir les difficultés et offrent un espace de facilitation permettant de mettre les questions et situations au travail où chaque partie, les collectivités, les familles, les partenaires, peut être entendue. Ces interventions renforcent par ailleurs progressivement une expertise partagée au niveau des territoires à travers une connaissance réciproque des familles et des acteurs.

Or, le département de la Nièvre ne compte aucune structure de ce type. L'association ANVOSA a conduit des interventions en matière de soutien scolaire sur Nevers pendant plusieurs années mais a mis fin à ses activités. Du côté des EPCI, il apparaît que les acteurs des collectivités et associés ne connaissent qu'assez peu les familles et appréhendent difficilement leurs modes d'organisation, leurs pratiques, leur façon d'habiter, leur rapport au territoire et à la société, leurs besoins, leurs attentes, etc. Ils expriment par contre très largement le souhait de travailler avec les gens du voyage sur les situations locales. Si des actions de formation et d'information, telles que prévues dans la fiche-action précédente (accompagnement et appui aux acteurs des territoires) peuvent en partie répondre à ce besoin, l'enjeu sous-jacent exige une intervention au long cours qui aille bien au-delà.

L'absence d'interlocuteurs représentant les gens du voyage, soulignée par les responsables de l'Etat, du Département et des collectivités, renforce les difficultés précédemment évoquées. Travailler à faire émerger des espaces de représentation et de participation des gens du voyage aux projets les concernant doit donc être un des objectifs sous-jacents du SDAHGV.

Cependant, cette question doit être abordée avec quelques précautions :

- La première réside dans le fait d'imaginer que les schémas habituels de la représentation d'un groupe par la voie de la délégation, à l'instar d'une association agissant au nom de ses adhérents, pourrait être la solution adaptée. En effet, concernant les gens du voyage ce mode de délégation ne fonctionne pas ou très partiellement. Ainsi, lorsqu'une personne du voyage ou une famille participe à des groupes de travail, elle ne prend en général la parole

qu'au nom de sa famille, au mieux de son groupe familial mais refuse généralement de parler au nom « des » gens du voyage dans leur globalité et donc de les représenter.

- Il importe de veiller à ce que les perspectives d'actions envisagées prennent bien en compte la diversité des situations et besoins en présence. Or, un interlocuteur donné des gens du voyage ne sera que très rarement porteur de la grande diversité et hétérogénéité qui caractérisent le monde du Voyage.
- Limiter la « représentation » des gens du voyage à la mobilisation des pasteurs et représentants des groupes évangélistes, espace d'organisation des gens du voyage le plus structuré aujourd'hui, ne serait pas sans limites ni conséquences. Cette initiative ne peut donc être qu'une partie de la réponse.

Considérant ces précautions et tenant compte du contexte départemental en présence, la création d'une structure de médiation ex nihilo apparaît difficile à envisager. C'est pourquoi les membres du comité de suivi de l'étude préalable à la révision du SDAHGV ont préféré retenir une hypothèse de travail autour d'une première étape et mission visant à explorer dans un travail de proximité avec les familles et les territoires, cette question de la médiation et de la participation-représentation des gens du voyage.

Cette mission, d'une durée d'une année, est envisagée autour des objectifs et modalités tels que présentés dans la fiche-action ci-après. Un cahier des charges viendra définir les attendus plus précis de la mission et permettra en conséquence de solliciter les opérateurs susceptibles de la mettre en œuvre.

FICHE ACTION°3 B
PRÉFIGURER UNE STRUCTURE DÉPARTEMENTALE DE MÉDIATION
ET RENFORCER LA PARTICIPATION DES GENS DU VOYAGE

Constats

Le département de la Nièvre ne dispose d'aucune structure associative intervenant en direction des familles du voyage ni d'association représentant les gens du voyage. Par ailleurs le secteur associatif généraliste, sauf rares exceptions, n'inclut pas ces publics dans ses interventions. Il en résulte une difficulté de prise en compte des gens du voyage dans les dispositifs, un défaut de représentation de ceux-ci et une difficulté à confirmer leur participation aux projets les concernant.

Les collectivités en charge de la compétence accueil des gens du voyage expriment pour leur part le besoin de mieux connaître les familles en présence sur leurs territoires respectifs, d'identifier des interlocuteurs chez les gens du voyage et de pouvoir s'appuyer sur un dispositif de type médiation.

Enfin, les représentants de l'État et du Département souhaitent associer les gens du voyage à la mise en œuvre du futur SDAHGV à travers la mobilisation de participations représentatives.

Objectifs

Mettre en place une mission exploratoire à l'échelle du département visant à préfigurer une structure de médiation entre les gens du voyage, les institutions départementales, les collectivités et les acteurs sociaux des territoires et à soutenir les initiatives de participation et d'organisation des gens du voyage.

Principaux objectifs opérationnels présidant à cette mission :

- Renforcer la connaissance des familles en présence sur chacun des territoires.
- Qualifier les attentes réciproques des familles et des acteurs des territoires.
- Faire émerger la parole des gens du voyage et les possibilités de prise en compte de celle-ci sous des formes adaptées.
- Expérimenter une offre de médiation entre les acteurs des territoires et les gens du voyage.
- Préfigurer dans ses différentes dimensions²⁶, une structure de médiation entre les acteurs des territoires et les gens du voyage à l'échelle départementale.
- Contribuer au renforcement de la technicité et de la compétence gens du voyage des EPCI.

26 Objectifs opérationnels, modalités d'organisation, portage opérationnel, pilotage, financement, etc.

Mise en œuvre

Mise en œuvre, à l'échelle du département, d'une mission exploratoire sur 6 mois, éventuellement reconductible, visant à la fois à expérimenter et préfigurer une structure de médiation entre les gens du voyage, les institutions départementales et les acteurs sociaux des territoires et à observer les possibilités de participation et d'organisation des gens du voyage.

CRITÈRES	MODALITÉS
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	– Mission exploratoire d'une année confiée à une structure travaillant avec les publics gens du voyage (cahier des charges de la mission à définir) – Moyens humains : 1 ETP – Pilotage et suivi de la mission : comité de suivi du SDAHGV
PUBLICS CIBLES	– Familles du voyage – Collectivités locales – Institutions départementales – Acteurs sociaux des territoires
PILOTAGE	– État - DDT – Département - DGA Solidarités (Cohésion sociale et santé & Développement social local)
PARTENARIAT	– EPCI et communes concernées – CAF – CCAS / CIAS – Centres sociaux
PÔLES RESSOURCES	– FNASAT Gens du voyage (fédération et réseau adhérents) – AFCGVG Bourgogne Franche-Comté
FINANCEMENT	– Crédits Etat : 10 K€ – Financement à rechercher (10 K€) : EPCI, Conseil départemental, CAF
ECHÉANCIER DURÉE	– Durée : 6 mois – Calendrier : 2020 (1^{er} semestre : rédaction du cahier des charges / 2^e semestre : expérimentation)
EVALUATION	– Rapport de mission final faisant apparaître différentes hypothèses de mise en œuvre d'une structure de médiation – Nombre de saisines de type médiation selon typologie des demandes (habitat, stationnement, accueil, insertion, etc.) et résultat des médiations opérées – Perspectives / participation et organisation des gens du voyage
POINTS DE VIGILANCE	– La présente fiche-action ne concerne que la mission exploratoire de préfiguration et ne saurait être considérée comme le cadre de référence d'une future structure et intervention de médiation au long cours – L'intention première présidant à la mission reste la mobilisation d'interventions de médiation, ce qui suppose un positionnement de tiers neutre, impartial et indépendant – Une seconde intention préside cependant à la mission en ceci que la structure de médiation doit progressivement permettre un renforcement de la technicité et plus généralement de l'expertise des collectivités concernant la question gens du voyage – Limites et freins à l'exercice de participation / représentation des familles – Risques d'une représentation des gens du voyage limitée aux seuls pasteurs et représentants des groupes évangélistes

5.4. Développer l'inclusion sociale

Les besoins de mieux connaître les publics et réalités dans lesquelles ils se trouvent inscrits et le manque de partenariat devraient progressivement trouver réponse dans le prolongement des actions proposées dans la fiche-action relative à l'accompagnement et appui aux acteurs des territoires. Si celle-ci est en premier lieu ciblée sur les questions d'accueil et d'habitat des familles, la logique sous-jacente de mutualisation, de travail inter-EPCI de renforcement des partenariats et les actions de formation qui y sont prévues pourraient s'élargir aux problématiques du volet social du SDAHGV.

De même, l'expérimentation visant à préfigurer une structure de médiation doit permettre de répondre aux besoins de connaissance des acteurs et faire émerger des espaces et pratiques de partenariat renforcés sur les territoires intercommunaux.

Au-delà de ces 2 approches transversales, les acteurs du département ont travaillé dans le cadre de l'étude préalable à la conception d'actions stratégiques visant à renforcer la prise en compte des familles sur 4 problématiques leur apparaissant les plus aigües : l'accès aux droits, l'insertion professionnelle, la scolarisation et la santé.

Ces actions sont déclinées en 7 fiches-actions présentées ci-après :

- Renforcer l'autonomie des gens du voyage dans l'accès aux droits.
- Renforcer l'accompagnement des jeunes vers la formation et l'emploi.
- Accompagner les gens du voyage vers le statut de travailleur indépendant.
- Prévenir le décrochage scolaire très précoce et l'absentéisme en école élémentaire.
- Consolider le droit à l'école pour tous.
- Consolider la pratique des gestes d'hygiène de vie.
- Renforcer l'accès aux soins des gens du voyage.

a) Accès au droit

**FICHE ACTION°4 A
RENFORCER L'AUTONOMIE DES GENS DU VOYAGE
DANS L'ACCÈS AUX DROITS**

Constats

De nombreuses personnes des gens du voyage de la Nièvre rencontrent des difficultés dans l'accès aux services publics et à leurs droits.

Certains dispositifs existants apparaissent peu fiables (domiciliation) ou laissent apparaître une qualité de service rendu peu ou mal évaluée à l'exemple des MSAP.

A l'instar d'autres groupes populationnels, les gens du voyage restent très largement rétifs à l'usage du numérique et aux démarches administratives de plus en plus fortement dématérialisées dans un contexte de disparition des services publics de proximité. Or, le Département est fortement impliqué sur cette question et tente de réduire la fracture numérique à travers notamment la disponibilité d'animateurs en charge de l'accompagnement des publics vers une plus grande autonomie dans ces démarches.

Les gens du voyage sollicitent des demandes d'accompagnement fondées sur une relation directe avec un agent, le plus souvent un intervenant social. Cette relation est alors régie par la personnalisation et la confiance accordée et privilégie quasi exclusivement la modalité orale, les réalités d'illettrisme restant très prégnantes au sein des familles du voyage.

Dans ce contexte, les travailleurs sociaux tentent de pallier les difficultés à travers une forte implication dans l'accompagnement de ces publics et en développant des pratiques parfois très personnalisées. Il en résulte une grande hétérogénéité des liens établis avec les personnes accompagnées, des pratiques d'accompagnement et des postures professionnelles mobilisées d'un service à un autre. Ces derniers constats se trouvent être renforcés par l'absence d'échange entre les agents de terrain et entre institutions.

Objectifs

Expérimenter sur 2 territoires volontaires une concertation renforcée entre les différents services partenaires participant à l'accès aux droits des publics en vue de :

- Renforcer l'autonomie des familles des gens du voyage en matière d'accès aux services sociaux du département et à leurs droits.
- Instaurer une équité de traitement dans un contexte de forte dématérialisation des démarches.
- Renforcer une cohérence globale d'action à travers une plus forte concertation interinstitutionnelle et un cadre de pratiques professionnelles partagé permettant de sortir d'une relation d'accompagnement exclusive demandeur-agent.
- Renforcer l'offre de services sociaux existante dans les institutions partenaires.

Mise en œuvre

L'action vise à mettre en place sur 2 territoires volontaires une concertation entre les institutions partenaires et à arrêter des modalités d'intervention transversales communes.

L'action s'appuiera également sur une plus forte mobilisation des ateliers numériques du Département en direction des publics gens du voyage.

CRITÈRES	MODALITÉS
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	– Développer des passerelles entre les différents acteurs sociaux des territoires – Identifier un binôme de correspondants-relais dans chacune des structures partenaires – Groupes de travail / élaboration de modalités d'intervention transversales et mutualisées – Élaboration de procédures partagées d'orientation des publics – Ateliers numériques en vue de développer l'autonomie des publics dans leurs démarches – Actions de communication et d'information sur les offres de services et les droits – Élaboration d'un livret d'information sur les points d'accès au numérique du département
PUBLICS CIBLES	– Gens du voyage en demande d'accompagnement dans les démarches d'information et d'accès aux droits – Professionnels de l'accompagnement
PILOTAGE	– Conseil départemental – CAF
PARTENARIAT	– Partenaires institutionnels : CAF, CPAM, URSSAF, Pôle Emploi, CCAS, MSAP – Services de l'État (Préfecture, DDCSPP) – Services du Conseil départemental – Services domiciliaires – Acteurs associatifs : centres sociaux, FOL, AFPLI
PÔLES RESSOURCES	– Partenaires impliqués
FINANCEMENT	– Aucun financement dédié
ECHÉANCIER DURÉE	– Durée du SDAHGV – Suivi semestriel à l'initiative des pilotes – Bilan annuel de l'action en comité de suivi du SDAHGV et à la CDC
EVALUATION	– Nombre de groupes de travail mis en place – Cadres de références et de pratiques communes élaborés et utilisés – Nombre de supports d'information (livrets) distribués – Nombre de personnes et qualification (âge, sexe) ayant participé aux ateliers numériques – Nombre de personnes (et qualification) en plus grande autonomie dans leurs démarches – Nombre de binômes référents confirmés dans les structures partenaires – Liste des services et acteurs sociaux mobilisés
POINTS DE VIGILANCE	– Constance de l'animation des espaces de concertation inter-institutions et partenaires au niveau de chacun des territoires – Ateliers numériques spécifiquement ciblés gens du voyage ou tous publics ? – Conditions de reproductibilité sur d'autres territoires (leviers, freins, etc.)

b) Insertion professionnelle

FICHE ACTION°4 B1 RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES VERS LA FORMATION ET L'EMPLOI

Constats

Les gens du voyage de la Nièvre semblent subir de fortes discriminations à l'emploi de la part de certaines entreprises y compris envers les demandeurs ayant les compétences requises.

Les publics gens du voyage restent majoritairement tournés vers l'emploi indépendant et accèdent très peu à l'emploi salarié. La génération des jeunes voyageurs tend fortement à reproduire ce schéma ainsi que les activités économiques et les emplois pratiqués dans le cercle familial. Concernant le travail des femmes, il reste difficilement traçable et semble grandement limité à la vente sur les marchés.

D'autres freins à l'accès à l'emploi et à la formation persistent et restent fortement présents chez les jeunes générations : méconnaissance des fondamentaux de la vie professionnelle (droits et devoirs), illettrisme, difficultés avec l'écrit, usage très peu maîtrisé du numérique, faible niveau de qualification, décrochage scolaire, réticences face à la formation en général, manque d'autonomie dans les démarches, faible appétence et capacité à s'inscrire dans des démarches d'insertion ou d'accompagnement collectives.

Il apparaît également que les jeunes gens du voyage identifient très mal et difficilement l'offre d'accompagnement existante, les structures d'accompagnement, les compétences de celles-ci et en leur sein des personnes référentes susceptible de les aider dans leurs démarches. Ils tendent alors à solliciter un accompagnement de type « guichet unique » et dans une relation très personnalisée avec la structure et le professionnel cooptés.

Inversement, les structures d'insertion et les personnels de l'accompagnement identifient difficilement les difficultés et demandes spécifiques des publics gens du voyage.

Objectifs

L'action vise à renforcer l'accompagnement des jeunes de 16 à 30 ans vers l'emploi et la formation afin de renforcer leur chance d'insertion professionnelle.

Plusieurs objectifs sous-tendent l'action :

- Mieux accompagner les jeunes gens du voyage dans leur parcours d'insertion, d'accès à un emploi ou à une formation.
- Renforcer l'autonomie des jeunes gens du voyage dans leurs recherches d'emploi ou de formation et dans leur parcours d'insertion.
- Aider les jeunes gens du voyage à mieux identifier les différentes structures d'accompagnement, les compétences de celles-ci et les personnes référentes à même de les aider dans leurs démarches.
- Permettre aux structures et professionnels de l'accompagnement de mieux identifier les demandes et besoins des jeunes gens du voyage.

Mise en œuvre

L'action sera principalement organisée autour de la création d'un réseau de référents professionnels « gens du voyage » à l'échelle du département en vue de sortir du « guichet unique » et des relations d'accompagnement personnalisées voire exclusives. Ce réseau suppose une fonction d'animation clairement identifiée.

Le second volet de l'action consiste en l'instauration d'un suivi spécifique dans les dispositifs de droit commun (ex garantie jeunes, contrats aidés...) afin d'identifier le nombre de jeunes gens du voyage y accédant et bénéficiaires.

Il s'agira enfin d'inscrire la problématique « gens du voyage » dans les actions conduites dans le cadre de la démarche entreprises inclusives (circulaire du 4 février 2019).

CRITÈRES	MODALITÉS
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	– Identification de correspondants-relais sur chacune des structures d'insertion concernées – Mise en œuvre d'un réseau départemental de référents professionnels « gens du voyage » – Animation du réseau des référents professionnels – Mise en place d'indicateurs de suivi spécifiques afin d'évaluer et de qualifier l'impact en direction des jeunes gens du voyage des dispositifs d'insertion professionnelle de droit commun – Inscrire explicitement les publics jeunes gens du voyage dans la démarche « entreprises inclusives » – Réunions de coordination et de suivi
PUBLICS CIBLES	– Gens du voyage de 16 à 30 ans – Professionnels des structures de l'insertion
PILOTAGE	– DIRECCTE
PARTENARIAT	– Conseil départemental (accompagnement social et insertion) – Pôle Emploi – CAF – CCAS – Missions locales – CCI et organismes consulaires – ADIE – École de la deuxième chance
PÔLES RESSOURCES	– Partenaires impliqués
FINANCEMENT	– Financement dispositifs de droit commun
ECHÉANCIER DURÉE	– Durée du SDAHGV – Bilan annuel de l'action en comité de suivi du SDAHGV et à la CDC
EVALUATION	– Nombre et qualité des référents identifiés – Réalité d'un réseau de référents à l'échelle départementale – Nombre de parcours valorisés – Qualification de la valorisation des parcours (comment et en quoi) – Nombre de réunion de suivi – Nombre et types d'entreprises associées – Nombre d'actions relatives à la démarche « entreprises inclusives »
POINTS DE VIGILANCE	– Identification de la fonction d'animation du réseau de référents – Impact de l'action en direction des jeunes femmes

FICHE ACTION°4 B2
ACCOMPAGNER LES GENS DU VOYAGE
VERS LE STATUT DE TRAVAILLEUR INDÉPENDANT

Constats

A l'instar d'observations nationales, les gens du voyage de la Nièvre restent majoritairement tournés vers l'emploi indépendant, rétifs à l'emploi salarié et développent la pluriactivité.

Ils pratiquent dans ce cadre diverses activités de commerce (marchés) ou de prestataires (nettoyage de façades et de toitures, ramonage, petits travaux de maçonnerie, entretien des espaces verts, taille et élagage, etc.) dont les plus importants restent les travaux liés au secteur viticole (entretien des vignes, taille et récolte). Très volontaires pour ces travaux saisonniers et à la tâche, ils sont en général très appréciés des exploitants viticoles.

La pratique du ferrailage et des activités du recyclage reste également très ancrée dans le département, notamment chez certains groupes familiaux.

Notons aussi que les femmes participent, au moins partiellement, à certaines des activités, notamment la vente sur les marchés, la taille des vignes et les vendanges. Ce sont également elles qui en général assurent les tâches administratives et de suivi de l'activité indépendante.

Si socialement le statut de travailleur indépendant est assumé, il n'en va pas de même sur le plan administratif. Les obligations et démarches administratives qui y sont attachées sont assez mal assurées sans aide extérieure. Ces mêmes difficultés existent pour la création de l'activité ou la régularisation de celle-ci. Il en résulte une forte présomption de pratiques de travail non déclaré.

D'autre part, les gens du voyage identifient difficilement l'offre d'accompagnement existante. Ils tendent alors à solliciter un accompagnement de type « guichet unique » et dans une relation très personnalisée avec la structure et le professionnel cooptés.

Inversement, les structures d'insertion identifient mal les difficultés et demandes spécifiques des publics gens du voyage et n'offrent pas de dispositifs ou de démarches qui leur seraient adaptés.

Objectifs

L'action vise à renforcer et à élargir l'accompagnement des gens du voyage travailleurs indépendants ou porteur d'un projet de création ou de reprise d'activité. Elle doit permettre aux bénéficiaires de mieux maîtriser les démarches et obligations attachées à ce statut et de renforcer leur autonomie dans ces démarches.

Plusieurs objectifs sous-tendent l'action :

- Renforcer la sensibilisation et l'information et l'accompagnement des travailleurs indépendants et porteurs de projets.
- Mettre en place un réseau départemental de professionnels référents « gens du voyage » pour un suivi partenarial des projets.
- Étudier les possibilités d'expérimenter, ainsi que le prévoit la loi du 5 septembre 2018 sur la formation professionnelle, le travail indépendant via les SIAE.

Mise en œuvre

L'action sera mise en œuvre en s'appuyant sur les acteurs et structures de l'insertion par l'activité économique et d'accompagnement à la création d'entreprises et des travailleurs indépendants.

CRITÈRES	MODALITÉS
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	– Organisation d'actions de sensibilisation et d'information collectives sur la création d'entreprise, les démarches et obligations administratives et autres (fiscales) qui y sont attachées – Accompagnement individualisé des travailleurs indépendants et porteurs de projets – Valorisation des exemples de réussite – Identification de correspondants-relais sur chacune des structures concernées – Mise en œuvre et animation d'un réseau départemental de référents professionnels « gens du voyage » – Mise en place d'indicateurs de suivi adaptés afin d'évaluer et de qualifier l'impact des dispositifs d'accompagnement et d'IAE en direction des gens du voyage – Réunions de coordination et de suivi
PUBLICS CIBLES	– Gens du voyage travailleurs indépendants – Gens du voyage porteurs de projets de création ou reprise d'activité – Professionnels de l'IAE et de l'accompagnement
PILOTAGE	– Services de l'État
PARTENARIAT	– Conseil départemental – DIRECCTE – Structures et acteurs de l'IAE – Structures d'accompagnement des travailleurs indépendants : SASTI, Boutique de gestion, ADIE – Pôle emploi (référents créateurs d'entreprises) – Entreprises (recyclage notamment)
PÔLES RESSOURCES	– Partenaires impliqués
FINANCEMENT	– Financement dispositifs de droit commun attachés à l'IAE
ECHÉANCIER DURÉE	– Durée du SDAHGV – Bilan annuel de l'action en comité de suivi du SDAHGV et à la CDC
EVALUATION	– Evolution du nombre de personnes accompagnées et nature des activités – Nombre de création d'entreprises et nature des projets – Nombre de régularisations d'activité – Nombre de sessions d'information et de personnes impactées – Nombre et nature des projets et parcours valorisés – Nombre et qualité des référents identifiés – Réalité d'un réseau de référents à l'échelle départementale
POINTS DE VIGILANCE	– Animation du réseau de référents – Impact de l'action en direction des femmes, notamment sur le volet démarches administratives

c) Scolarisation

FICHE ACTION[°]4 C1 PRÉVENIR LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE TRÈS PRÉCOCE ET L'ABSENTÉISME EN ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Constats

Plusieurs constats croisés et cumulés témoignent d'une scolarisation effective des enfants du voyage dans la Nièvre qui reste très faible.

Un pourcentage notable d'enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV) demande une scolarisation à distance (CNED) au motif d'itinérance. Or, nombre d'entre eux sont en difficulté scolaire voire en situation d'illettrisme avec des familles dans l'incapacité d'intervenir en appui (analphabétisme, illettrisme).

La commission départementale qui instruit ces demandes de scolarisation est en difficulté pour confirmer ou infirmer les réalités d'itinérance d'un certain nombre de familles. Cette difficulté est accentuée par la méconnaissance des acteurs de l'accompagnement social de la démarche de la commission et du manque de partenariat avec ces mêmes acteurs.

Malgré la très forte implication de la DSDEN et la volonté affirmée de doter le CASNAV de moyens, force est de constater qu'il est difficile de répondre à l'ensemble des besoins identifiés.

La modalité de scolarité partagée ne fournit pas tous les effets espérés (des jeunes n'adhèrent pas au projet, des familles profitent du fait que les services de l'État ne peuvent les y contraindre).

Les demandes de radiation des enfants scolarisés en avril/mai, période de reprise d'itinérance, génèrent une mise à jour des bases élèves et la non identification de ceux-ci à leur arrivée au collège.

Tous les enfants du voyage en âge d'obligation scolaire sur les territoires ne sont pas connus de la DSDEN et aucun dispositif partagé entre les acteurs ne permet de les identifier. Or, les d'informations préoccupantes pour absentéisme et non-respect de l'obligation scolaire sont en recrudescence.

Enfin, concernant Nevers, une carte scolaire différenciée par rapport au lieu d'implantation de l'aire d'accueil renforce les difficultés de scolarisation.

Objectifs

L'action vise à renforcer la scolarisation des enfants du voyage (hors CNED) et à prévenir le décrochage scolaire en agissant en direction des familles et des enfants mais aussi des acteurs des territoires.

Plusieurs objectifs sous-tendent l'action :

- Accompagner les familles pour dépasser les freins à une pleine scolarité et les représentations négatives sur l'école, l'environnement scolaire et notamment le collège.
- Renforcer la continuité de scolarisation entre le primaire et le second degré.
- Mettre en place au niveau des territoires des outils de recueil d'informations permettant de disposer des données sur les situations en présence et d'agir en conséquence.
- Renforcer la mise en visibilité au niveau DSDEN de la situation des enfants en âge d'être scolarisés.

Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Nièvre

Mise en œuvre

L'action sera mise en œuvre autour de différentes modalités complémentaires et de partenariats territoriaux à confirmer. Elle doit être à la fois opérée en direction des enfants, des familles et des acteurs des territoires.

CRITÈRES	MODALITÉS
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	– Dispositif partagé (à créer) de recensement des enfants en âge d'être scolarisés (dès la maternelle) avec mise à jour régulière selon reprise itinérance – Suivi présentiel (via croisement et mise à jour des données des inscriptions scolaires) et traitement des situations d'absentéisme – Sessions d'information des acteurs du milieu social concernant les objectifs et missions de la commission départementale CNED – Accompagnement, avec les moyens et les dispositifs disponibles sur les territoires, des jeunes les plus en difficulté dans leurs apprentissages scolaires et leur appréhension de la scolarité et de l'environnement scolaire – Mobilisation des services des collectivités pour lever les freins à la scolarisation (recensement des enfants en âge de scolarisation, transport scolaire, etc.) – Animation de partenariats locaux autour des questions et des situations de scolarisation / déscolarisation / non-scolarisation / absentéisme / prévention du décrochage scolaire – Information et sensibilisation en direction des familles à travers l'organisation d'ateliers itinérants de type échange et débat avec les parents
PUBLICS CIBLES	– Enfants en âge d'être scolarisés – Parents ayant des enfants en âge d'être scolarisés – Acteurs et professionnels de l'accompagnement – Partenaires associés
PILOTAGE	– DSDEN - CASNAV
PARTENARIAT	– Conseil départemental (accompagnement social) – CAF – Communes et EPCI – CCAS – Établissements scolaires (directions)
PÔLES RESSOURCES	– Partenaires impliqués
FINANCEMENT	– Pas de financement spécifique. Financement de droit commun
ECHÉANCIER DURÉE	– Durée du SDAHGV – Bilan annuel de l'action en comité de suivi du SDAHGV et à la CDC
EVALUATION	– Evolution des scolarisations effectives, des demandes CNED et des radiations – Evolution des informations préoccupantes liées à l'absentéisme scolaire ou la non-scolarisation – Nombre de sessions d'accompagnement des jeunes les plus en difficultés – Nombre de sessions d'information à destination des travailleurs sociaux (commission CNED) – Renforcement du partenariat sur les territoires (CASNAV, CD, communes, écoles) – Nombre d'actions de sensibilisation en direction des familles (ateliers) et nombre de personnes impactées
POINTS DE VIGILANCE	– Animation des partenariats et projets territorialisés – Association des familles aux démarches opérées – Impact en direction des jeunes filles, notamment concernant accès au collège – Evolution de l'offre de transport scolaire

FICHE ACTION°4 C2

CONSOLIDER LE DROIT À L'ÉCOLE POUR TOUS

Constats

Plusieurs constats croisés et cumulés témoignent d'une scolarisation effective des enfants du voyage dans la Nièvre qui reste très faible, tout particulièrement en maternelle.

Un pourcentage notable d'enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV) ne fréquentent pas l'école maternelle celle-ci étant perçue par de nombreux parents comme peu utile et dans tous les cas comme non obligatoire. De nombreuses familles font par ailleurs valoir que la scolarisation n'est pas possible en raison de leur mode de vie itinérant sans qu'il soit possible d'établir les réalités d'itinérance avancées.

Or, cette carence de solarisation dès la maternelle impacte l'ensemble du parcours des élèves qui se retrouvent en difficulté et en décalage par rapport aux autres enfants lors de leur arrivée dans le système scolaire.

Tous les enfants du voyage en âge d'obligation scolaire ou qui pourraient s'inscrire en maternelle sur les territoires ne sont pas connus de la DSDEN et aucun dispositif partagé entre les acteurs ne permet de les identifier.

Le manque de partenariat entre les différents acteurs territoriaux et notamment entre les services DSDEN-CASNAV et les intervenants sociaux, renforce les difficultés précédentes.

La nouvelle loi sur l'âge scolaire et une scolarisation obligatoire dès 3 ans viendra rendre les constats précédents encore plus prégnants.

Enfin, concernant Nevers, une carte scolaire différenciée par rapport au lieu d'implantation de l'aire d'accueil renforce les difficultés de scolarisation.

Objectifs

L'action vise à renforcer la scolarisation des enfants du voyage dès l'école maternelle en agissant en direction des familles mais aussi des acteurs des territoires.

Plusieurs objectifs sous-tendent l'action :

- S'assurer de l'inscription scolaire de tous les enfants du voyage dès l'école maternelle et de sa fréquentation.
- Accompagner les familles pour dépasser les freins, lever les craintes et dépasser les représentations concernant la scolarisation en école maternelle.
- Mettre en œuvre par des actions territorialisées partenariales la nouvelle loi sur la scolarisation dès 3 ans.
- Mettre en place au niveau des territoires des outils de recueil d'informations permettant de disposer des données sur les situations en présence et d'agir en conséquence.

Mise en œuvre

L'action sera mise en œuvre autour de différentes modalités complémentaires et de partenariats territoriaux à confirmer. Elle doit être à la fois opérée en direction des familles et des acteurs des territoires.

CRITÈRES	MODALITÉS
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	– Dispositif partagé (à créer) de recensement des enfants en âge d'être scolarisés dès la maternelle avec mise à jour régulière selon reprise itinérance – Suivi présentiel (via croisement et mise à jour des données des inscriptions scolaires) et traitement des situations d'absentéisme – Sessions d'information des acteurs du milieu social – Rencontres d'information et de sensibilisation des familles et parents sous forme d'ateliers d'échange et de débat (représentations, enjeux, nouvelle obligation, séparation mère/enfant, etc.) – Accompagnement des parents pour des visites des écoles – Mobilisation des services des collectivités pour lever les freins à la scolarisation (recensement des enfants en âge de scolarisation, transport scolaire, etc.) – Animation de partenariats locaux autour des questions et des situations de scolarisation / déscolarisation / non-scolarisation / absentéisme / prévention du décrochage scolaire
PUBLICS CIBLES	– Enfants en âge d'être scolarisés en maternelle – Parents ayant des enfants en âge d'être scolarisés – Acteurs et professionnels de l'accompagnement – Partenaires associés
PILOTAGE	– DSDEN - CASNAV
PARTENARIAT	– Conseil départemental (accompagnement social) – CAF – Communes et EPCI – CCAS – Établissements scolaires (directions)
PÔLES RESSOURCES	– Partenaires impliqués
FINANCEMENT	– Pas de financement spécifique. Financement de droit commun
ECHÉANCIER DURÉE	– Durée du SDAHGV – Bilan annuel de l'action en comité de suivi du SDAHGV et à la CDC
EVALUATION	– Evolution des scolarisations en maternelle – Nombre d'interventions en direction des familles et nombre de familles concernées – Nombre de visites d'établissements scolaires – Nombre de sessions d'information à destination des travailleurs sociaux – Renforcement du partenariat sur les territoires (CASNAV, CD, communes, écoles)
POINTS DE VIGILANCE	– Vigilance sur recensement des enfants en âge d'être scolarisés sur la période sept/novembre – Animation des partenariats et projets territorialisés – Association des familles aux démarches opérées – Scolarisation des jeunes filles – Evolution de l'offre de transport scolaire

d) Santé

FICHE ACTION°4 D1 CONSOLIDER LA PRATIQUE DES GESTES D'HYGIÈNE DE VIE

Constats

Les acteurs sociaux et de santé du département de la Nièvre prennent acte du constat partagé au plan national d'une espérance de vie estimée inférieure de 15 années pour les publics gens du voyage au regard du reste de la population (INPES).

Ils partagent par ailleurs un constat de prévalence des cancers chez cette population qui doit conduire à un renforcement de la prévention sur des éléments déterminants de santé tels que l'alimentation, les consommations d'alcool et de tabac.

Si l'accès aux soins ne pose pas de grandes difficultés et est confirmé, 3 autres constats prégnants sont également relevés.

Il s'agit d'une part de l'absence de prévention primaire et secondaire auprès de ce public et tout particulièrement auprès des enfants où des comportements à risques sont relevés dès le plus jeune âge, notamment dans le champ de la nutrition et de l'alimentation. Le manque d'actions nutrition santé au sein des établissements scolaires, notamment en école primaire, est souligné.

Le second constat réside dans la prévalence du diabète de stade 2 chez les gens du voyage. Là encore les comportements à risques chez les enfants sur un plan nutrition et habitudes alimentaires et l'absence de prévention sont soulignés dans le développement de cette pathologie.

Enfin, les acteurs du département relèvent également des conduites addictives particulièrement précoces au sein des populations gens du voyage.

Objectifs

L'action vise à inviter les gens du voyage, tout particulièrement les enfants, à être acteurs de leur santé, à renforcer leurs capacités et compétences pour faire des choix favorables à leur santé et améliorer leur hygiène de vie.

Plusieurs objectifs sous-tendent l'action :

- Améliorer l'accès à une prévention de proximité.
- Impulser et développer des actions de prévention dans les établissements scolaires.
- Favoriser la participation active des gens du voyage dans la prévention des comportements à risques.
- Sensibiliser le public jeune à la nutrition santé.
- Renforcer les actions inter générationnelles pour une appropriation des enjeux au plan familial.

Mise en œuvre

L'action sera mise en œuvre autour de 2 interventions complémentaires : l'organisation d'ateliers de prévention au sein d'établissements scolaires et la mise en œuvre de campagnes de dépistage de la rétinopathie diabétique.

CRITÈRES	MODALITÉS
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	Action 1 : - Organisation d'ateliers nutritionnels de prévention santé au sein d'établissements scolaires sur Nevers agglomération²⁷. Animation IREPS. - Réactivation d'un projet nutrition santé au sein du collège de Fourchambault en continuité du projet en école primaire précédent - Ateliers intergénérationnels ouverts à tous les enfants et aux parents - Élargissement et poursuite des ateliers sur autres thématiques (alcool, tabac, etc.) Action 2 : - Campagnes territorialisées de dépistage de la rétinopathie diabétique avec le concours de l'URPS (antenne mobile de dépistage)
PUBLICS CIBLES	- Enfants de 8-10 ans (action 1) - Tous publics gens du voyage (action 2)
PILOTAGE	IREPS
PARTENARIAT	Action 1 : - ARS - DSDEN – CASNAV et Établissements scolaires (directions et équipes enseignantes) - Conseil départemental (sites action médicosociale) - Opérateur de prévention : ANPAA, Tab'Agir, RESEDIA Action 2 : - Maisons de santé (professionnels de premier recours) - ARS - URPS - Médecins libéraux
PÔLES RESSOURCES	- ARS - IREPS - Partenaires impliqués
FINANCEMENT	Pas de financement spécifique. Financement de droit commun
ECHÉANCIER DURÉE	- Durée du SDAHGV - Bilan annuel de l'action en comité de suivi du SDAHGV et à la CDC
EVALUATION	Action 1 : - Nombre de séances de prévention nutrition santé réalisées. Nombre d'enfants - Evolution des représentations chez les enfants et les familles - Nombre d'adultes ayant participé aux ateliers prévention avec les enfants - Evolution des perceptions des actions de prévention et d'éducation à la santé - Données relatives enfants du voyage / ensemble des enfants Action 2 : - Nombre de séances de dépistage diabétique. Nombre de personnes dépistées - Résultats globaux des dépistages
POINTS DE VIGILANCE	- Essaimage et reproductibilité des ateliers de prévention sur autres établissements et territoires - Mobilisation / participation des familles aux ateliers et actions de dépistage - Animation des partenariats et projets territorialisés

²⁷ En l'état sont ciblés l'école primaire de Garchizy et le collège de Fourchambault mais d'autres écoles et collèges ainsi que d'autres territoires pourraient s'inscrire dans ce projet.

FICHE ACTION°4 D2

RENFORCER L'ACCÈS AUX SOINS DES GENS DU VOYAGE

Constats

La problématique de la réponse à la demande des soins non programmés (SNP) représente un enjeu majeur de santé publique. Le patient, acteur de sa santé, a besoin d'obtenir une réponse adaptée à cette demande.

La population des Gens du voyage tend majoritairement à retarder son accès aux soins et recourt fréquemment à une offre de soins en urgence ou non programmée.

Au regard de ces éléments, le suivi des maladies chroniques avancées apparaît complexe. Ainsi, les acteurs du département de la Nièvre relèvent concernant les adultes un très faible suivi en cas de maladies chroniques et un recours systématique aux consultations en urgence ainsi qu'un recours important aux services et structures d'urgence sans passage par le médecin traitant.

Il en résulte concernant cette population un suivi des pathologies chroniques avancées insuffisant en lien avec les professionnels de santé en ville. En conséquence, les pathologies tendent à s'aggraver et l'état de santé des personnes à se dégrader.

Les acteurs du département notent également que les problématiques spécifiques aux publics gens du voyage ne sont pas repérées et que les publics ne sont pas pris en compte dans les contrats locaux de santé (CLS) en cours. Or certains axes de travail de ces CLS pourraient être facilement activés en direction des familles du voyage comme celui relatif au renforcement des soins non programmés et des soins d'urgence.

Enfin, il apparaît que nombre de personnes des gens du voyage rencontrent des difficultés dans la prise en charge de leurs maladies chroniques avancées en raison d'une offre de soins de proximité très inégale sur le territoire.

Objectifs

L'action vise à mieux prendre en compte les populations gens du voyage dans le cadre des contrats locaux de santé et par les acteurs de santé au sein des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) à mettre en place et à renforcer leur accès aux soins, notamment en matière de maladies chroniques avancées.

Plusieurs objectifs sous-tendent l'action :

- Améliorer la couverture territoriale des soins non programmés pour les gens du voyage.
- Mettre en place une offre médicale afin de développer les soins non programmés.
- Limiter le recours aux soins et services d'urgences.
- Renforcer le suivi des maladies chroniques des publics gens du voyage.

Mise en œuvre

L'action sera mise en œuvre à travers un développement de l'offre de soins territorialisée afin de répondre aux demandes de soins non programmés et d'urgence sur les territoires identifiés par les structures de soins coordonnées, en lien avec la mise en place des communautés professionnelles territoriales de santé.

CRITÈRES	MODALITÉS
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	– Consultations non programmées en lien avec une ou plusieurs CPTS sur des territoires identifiés par les structures de soins – Consultations en salles de petites urgences au sein des maisons de santé – Organisation en parallèle de campagnes de dépistage du diabète (cf. fiche-action n°4 D1)
PUBLICS CIBLES	– Gens du voyage et plus particulièrement les personnes atteintes d'une maladie chronique
PILOTAGE	– ARS
PARTENARIAT	– CPTS (à mettre en place) – CPAM – FEMASCO Bourgogne Franche-Comté – MSP et cabinets médicaux (généralistes et spécialistes) – Maison médicale de garde – URPS – Réseau de santé (RESEDIA) – Groupement hospitalier de territoire
PÔLES RESSOURCES	– Partenaires impliqués
FINANCEMENT	– Fonds d'intervention régional ARS / CPTS – Aides démarrage des MSP (salles petites urgences)
ECHÉANCIER DURÉE	– Durée du SDAHGV – Bilan annuel de l'action en comité de suivi du SDAHGV et à la CDC
EVALUATION	– Nombre de CPTS mises en place – Nombre de missions dédiées au suivi de maladies chroniques – Nombre et évolution des consultations non programmées auprès des gens du voyage – Nombre et évolution des consultations d'urgence auprès des structures de soins coordonnées
POINTS DE VIGILANCE	– Repérage de la qualité et de l'appartenance des patients à la population des gens du voyage

6. SUIVI ET ANIMATION DU SCHÉMA

Tenant compte de la mise en œuvre du précédent schéma et du contexte en présence sur le département de la Nièvre, il est proposé d'organiser la gouvernance du schéma autour d'une organisation resserrée reposant sur les 2 composantes complémentaires que sont la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage et le comité de suivi du schéma.

6.1. La Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage

La Commission Départementale Consultative des gens du voyage (CDC), dont la composition est arrêtée conformément au décret 2017-921 du 9 mai 2017²⁸, est à la fois l'instance de pilotage du SDAHGV et une instance consultative des collectivités, services de l'Etat et du Département, des gens du voyage et des acteurs sociaux associés.

Co présidée par le Préfet et le Président du Conseil départemental, la CDC doit se réunir au minimum 2 fois par an.

Elle a pour principales prérogatives : l'approbation du SDAHGV, le pilotage de celui-ci, l'adoption d'éventuels ajustements du schéma en cours, le suivi de la mise en œuvre du schéma (bilans annuels et des éventuels groupes de travail), l'engagement et le suivi de la révision du schéma (tous les 6 ans). La CDC reste la seule entité du schéma de gouvernance ayant capacité de décision quant au SDAHGV et à sa mise en œuvre.

6.2. Le comité de suivi du schéma

A l'instar de ce que la circulaire 2001-49 du 5 juillet 2001²⁹ invite à mettre en place, le comité de suivi a pour principal rôle de s'assurer de l'avancement et du suivi des différentes actions prévues au schéma. C'est également ce comité qui porte l'organisation et anime les travaux de révision du SDAHGV et la préparation du nouveau schéma.

Composé de représentants des services de l'État (Préfecture, DDT et DDCSPP) et du Conseil départemental, le comité de suivi assure une fonction première de suivi de la mise en œuvre du SDAHGV et des actions qui y sont inscrites. Force d'observation et d'analyse de la mise en œuvre du schéma en cours, le comité de suivi porte l'état d'avancement de celui-ci en direction de la CDC et propose à la commission d'éventuelles réorientations ou des ajustements au regard des bilans intermédiaires. En cela, le comité de suivi est l'instance de préparation des travaux de la CDC.

Mis en place dans la cadre de la révision du schéma et en cohérence avec le programme d'actions, sa composition pourra être élargie en opportunité, notamment aux EPCI, en fonction de la nature des thématiques abordées.

Le comité de suivi du schéma se réunira au moins trois fois par an.

²⁸ Modifiant le décret initial 2001-540 du 25 juin 2001.

²⁹ Circulaire UHC/IUH1/12 no 2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

7. ANNEXES

7.1. Glossaire

ADIE	Association au Droit à l'Initiative Économique
AFPLI	Association Familiale de Prévention et de Lutte contre l'Illettrisme
AGP	Aire de Grands Passages
AIVS	Agences Immobilières à Vocation Sociale
ANVOSA	Association Nivernaise des Voyageurs, des Sédentarisés et de leurs Amis
APA	Aire Permanente d'Accueil
ARS	Agence Régionale de Santé
ATL2	Aide au Logement Temporaire 2
BGE	Boutique de Gestion Espace
CA de Nevers	Communauté d'Agglomérations de Nevers
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CASNAV	Centre académique pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CCI	Chambre de Commerce et d'Industrie
CCHNVY	Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne
CCLA	Communauté de Communes Loire et Allier
CCCDL	Communauté de Communes Cœur de Loire
CCMSG	Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs
CCSN	Communauté de Communes du Sud Nivernais
CDC	Commission Départementale Consultative des gens du voyage
CDIAE	Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique
CNED	Centre National d'Enseignement à Distance
CPAM	Caisse Primaire d'Assurance Maladie

Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Nièvre

CPTS	Communautés Professionnelles Territoriales de Santé
DDCSPP	Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
DDT	Direction Départementale des Territoires
DETR	Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
DIRECCTE	Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DSDEN	Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale
EFIV	Enfants Issus de Familles Itinérantes et de Voyageurs
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale
FEDER	Fonds Européen de Développement Régional
FNASAT-GV	Fédération Nationale des Associations Solidaires d'Action avec les Tsiganes et les Gens du Voyage
FOL	Fédération des Œuvres Laïques
HPP	Halte de Petits Passages
IREPS	Instance Régionale d'Éducation et de Promotion de la Santé
MSAP	Maisons de Services Au Public
MSP	Maisons de Santé Pluri-professionnelles
MOUS	Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale
PC	Places Caravanes
PDH	Plan Départemental de l'Habitat
PHARE	Prêt Habitat Amélioration Restructuration Extension
PLAi	Prêt Locatif Aidé d'intégration
PDALHPD	Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées
PLH	Programme Local de l'Habitat

Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Nièvre

PLU	Plan Local d'Urbanisme
PLUS	Prêt Locatif à Usage Social
PSLA	Prêt Social Location-Accession
PMR	Personne à Mobilité Réduite
SASTI	Service d'Accompagnement Socio-professionnel des Travailleurs Indépendants
SDAHGV	Schéma Départemental d'Accueil et de l'Habitat des Gens du Voyage
SIAE	Structure d'Insertion par l'Activité Économique
STECAL	Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées
TFL	Terrain Familial Locatif
UF	Unité Familiale (ménage au sens INSEE du terme)
URSSAF	Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales

7.2. Cartographies



a) Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne

LA CC DU HAUT NIVERNAIS VAL D'YONNE

INFORMATIONS GENERALES

- ✓ Date de création : 01/01/2017
- ✓ Siège : Clamecy [4 141 habitants]
- ✓ Nombre de communes : 30 (dont 26 dans la Nièvre)
- ✓ Population (INSEE 2015) : 11 416 habitants - 5 524 ménages
- ✓ Villes > 5000 habitants : aucune
- ✓ Communes les plus concernées / présence des Gv : Clamecy
- ✓ Population gens du voyage / fixation territoriale (estimation - / +)

Situations	Hors terr. privés		Sur terr. privés		Total	
Hypothèses	Basse	Haute	Basse	Haute	Basse	Haute
Ménages (M)	12	15	9	13	21	28
Population (P)	48	75	36	65	84	140

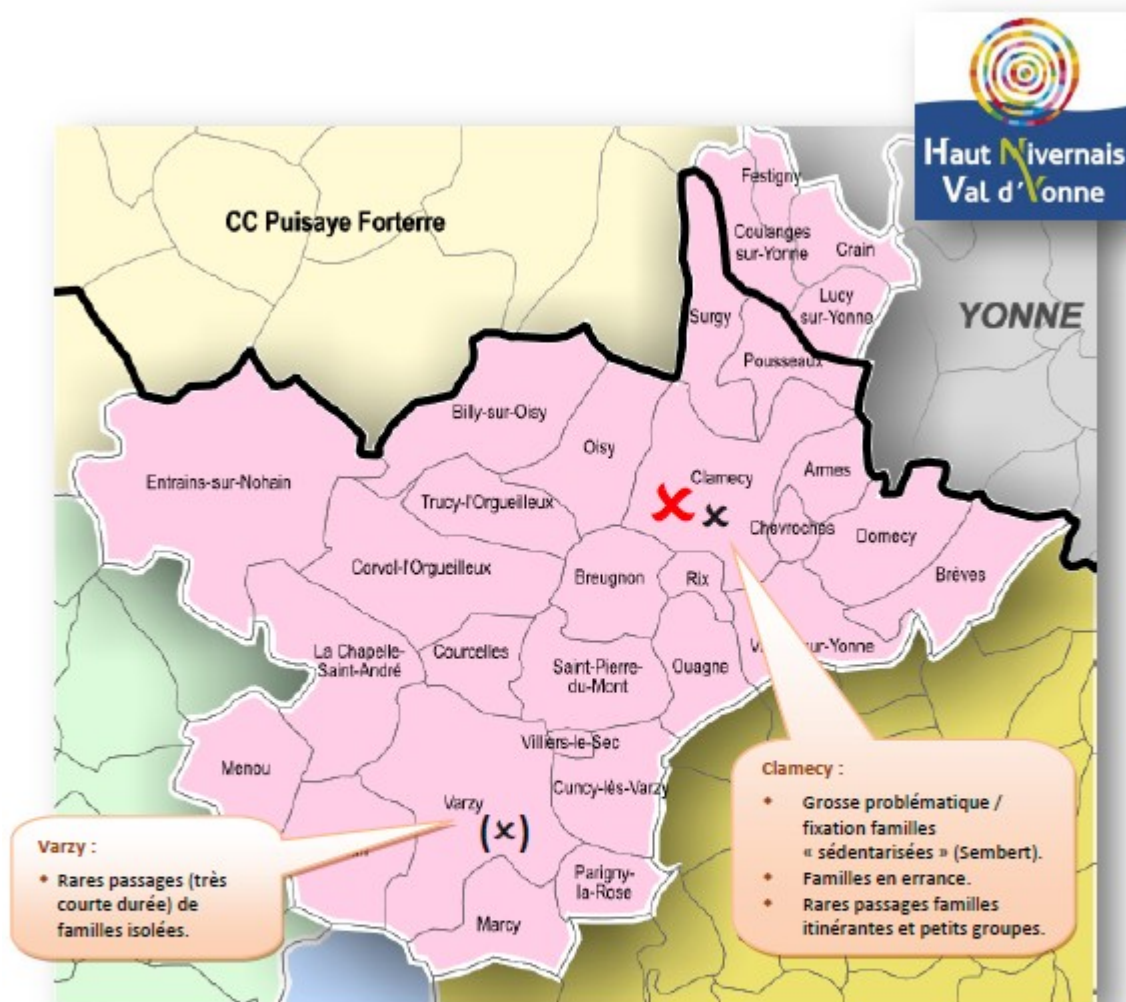


SITUATIONS EN PRESENCE

- ♦ Terrain désigné de Sembert :
Site historique d'installation de familles sédentarisées (jusqu'à 15 à 20 ménages).
5 ménages présents en avril 2019.
Plusieurs départs récents.
Aucune gestion du site.
Occupation par familles en attente de solutions d'habitat.
Non mobilisable par les familles itinérantes.
Insalubrité et pollution du site.
Arrêté de fermeture au 20/05/2019.
- ♦ Familles en errance :
12 à 15 ménages en errance sur le territoire.
- ♦ Relogement :
Relogement à l'initiative des familles .
Aucune offre publique existante ou envisagée.
- ♦ Familles itinérantes :
Rares stationnements de familles de passage à Varzy.
Très rares passages de petits groupes sur Clamecy.
- ♦ Stationnements illicites :
Essentiellement sur Clamecy .
Principalement des familles en errance.

Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Nièvre

Mobilisation du territoire de la CC du Haut Nivernais et Val d'Yonne par les familles du voyage



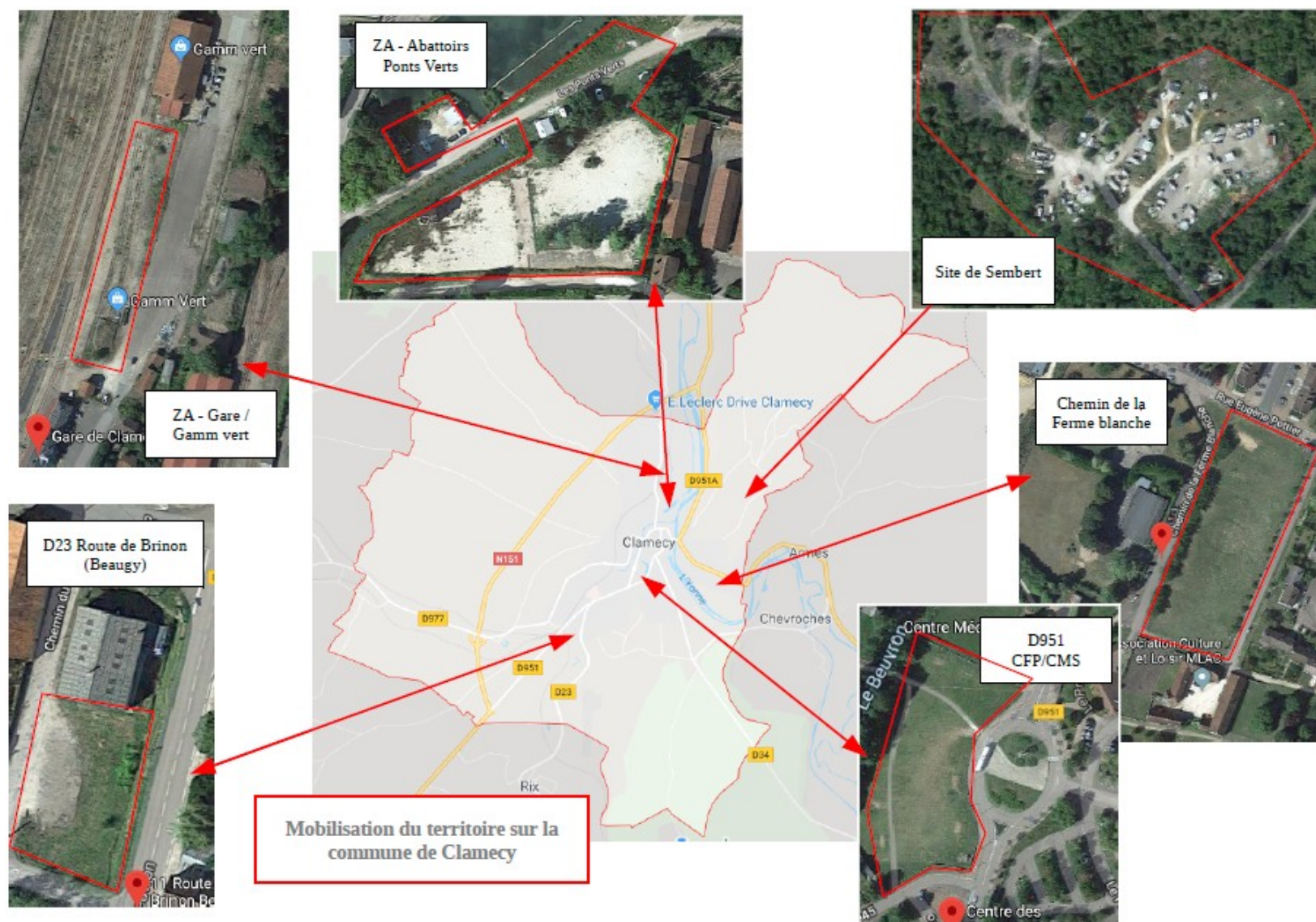
Mobilisation du territoire CCHNVY par les Gv - Révision SDAHGV - Diagnostic FNASAT-Gv mai 2019

Légende

X : Petits groupes et grands passages X : Familles itinérantes X : Fixation territoriale familles

Voir cartographie plus détaillée ci-après concernant la ville de Clamecy.

Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Nièvre





b) Communauté de communes Cœur de Loire

LA CC CŒUR DE LOIRE



INFORMATIONS GENERALES

- ✓ Date de création : 01/01/2017
- ✓ Siège : Cosne-Cours-sur-Loire [10 737 habitants]
- ✓ Nombre de communes : 30
- ✓ Population (INSEE 2015) : 26 148 habitants - 12 720 ménages
- ✓ Villes > 5000 habitants : Cosne-Cours-sur-loire [10 737]
- ✓ Communes les plus concernées / présence des Gv : Cosne-Cours, Pouilly, Tracy, Mesves
- ✓ Population gens du voyage / fixation territoriale (estimation - / +)

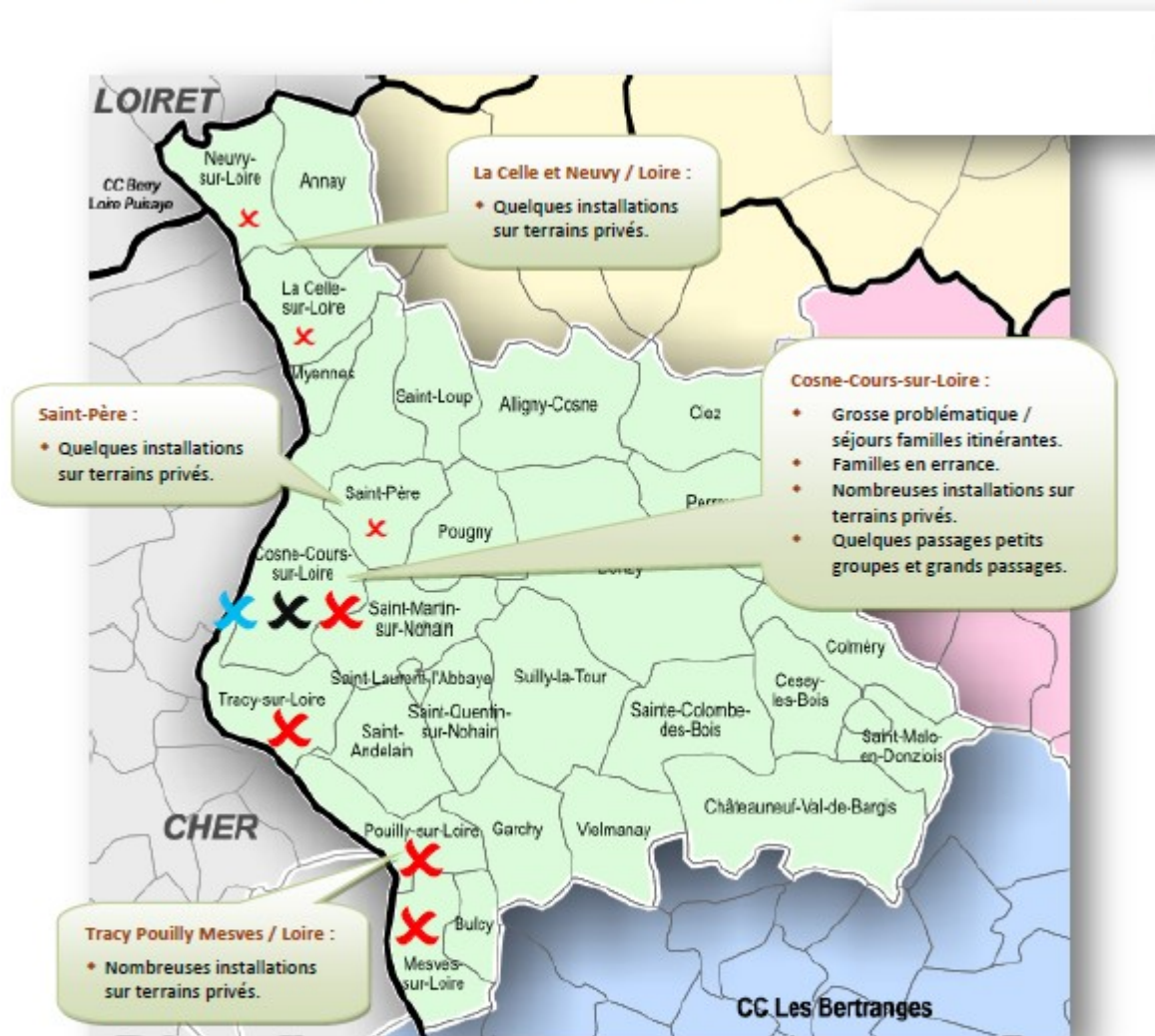
Situations	Hors terr. privés		Sur terr. privés		Total	
Hypothèses	Basse	Haute	Basse	Haute	Basse	Haute
Ménages (M)	6	8	95	142	101	150
Population (P)	24	40	380	710	404	750

SITUATIONS EN PRESENCE

- ◆ Stationnements illicites de familles itinérantes :
Absence APA l'ancien équipement ayant été détruit.
Installations importantes sur le parc d'activités du Val de Loire.
Quelques familles en errance en attente d'une solution d'habitat permanent.
- ◆ Rares passages de groupes :
Petits groupes et grands passages restent rares et limités en taille et durée.
- ◆ Fixation sur terrains privés :
Près d'une centaine de terrains privés.
Processus ancré dans histoire du territoire.
Sauf exceptions, des installations de qualité et des familles plutôt bien insérées, notamment à travers les activités viticoles.

Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Nièvre

Mobilisation du territoire de la CC Cœur de Loire par les familles du voyage



Mobilisation du territoire CCLVN par les Gv - Révision SDAHGV - Diagnostic FNASAT-Gv mai 2019

Légende

X : Petits groupes et grands passages **X** : Familles itinérantes **X** : Fixation territoriale familles

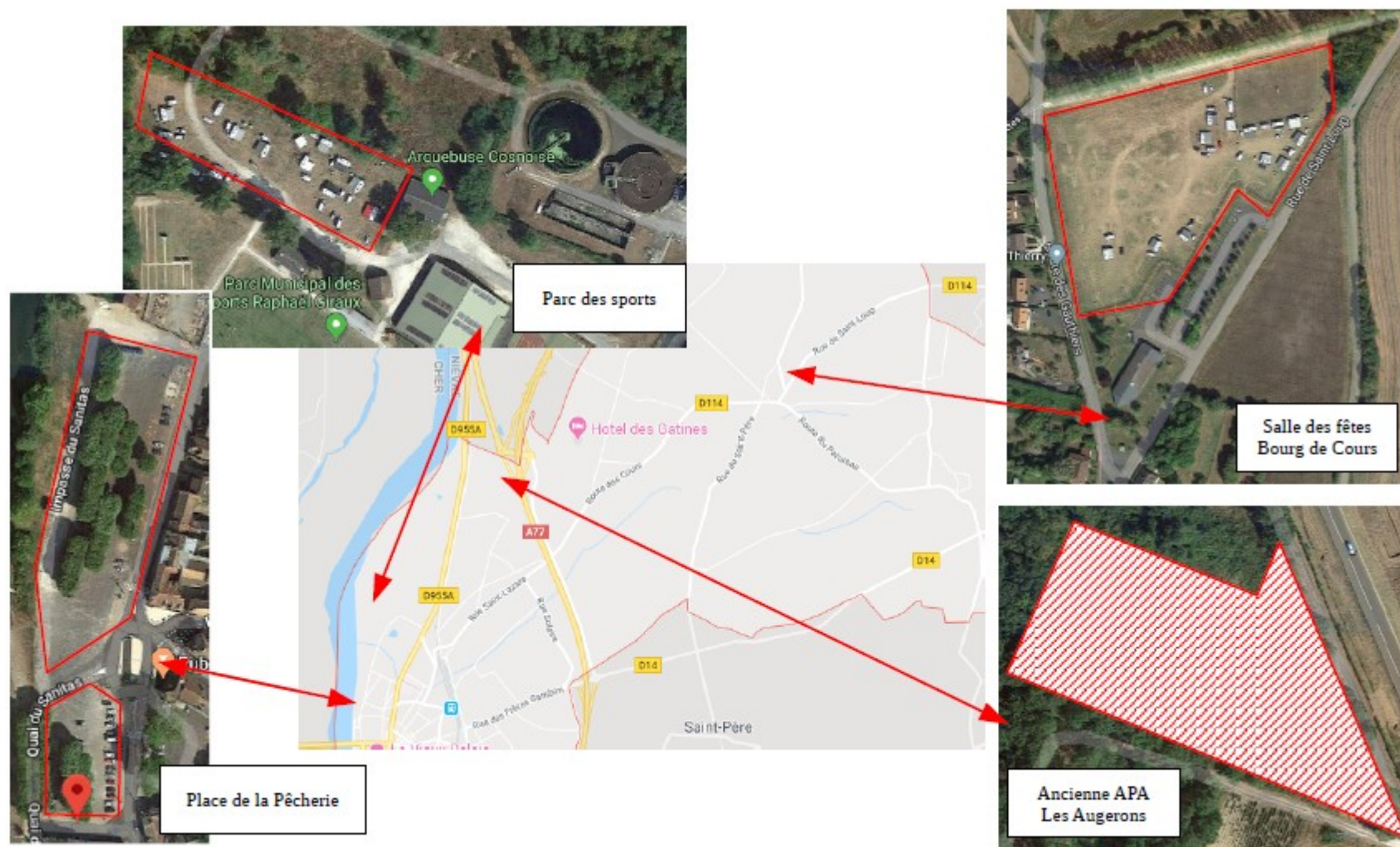
Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Nièvre

STATIONNEMENTS DES FAMILLES SUR LE PARC D'ACTIVITÉS DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE



Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Nièvre

LIEUX DE STATIONNEMENT DES GROUPES - COSNE-COURS-SUR-LOIRE ET ANCIENNE AIRE D'ACCUEIL





c) Communauté de communes des Bertranges

LA CC DES BERTRANGES

INFORMATIONS GENERALES

- ✓ Date de création : 01/01/2017
- ✓ Siège : La Charité-sur-Loire [5 043 habitants]
- ✓ Nombre de communes : 32 (dont 1 dans le Cher)
- ✓ Population (INSEE 2015) : 20 516 habitants - 9 407 ménages
- ✓ Villes > 5000 habitants : La Charité-sur-Loire [5 043]
- ✓ Communes les plus concernées / présence des Gv : La Charité-sur-Loire
- ✓ Population gens du voyage / fixation territoriale (estimation - / +)

Situations	Hors terr. privés		Sur terr. privés		Total	
	Basse	Haute	Basse	Haute	Basse	Haute
Ménages (M)	4	6	23	34	27	40
Population (P)	16	30	92	170	108	200

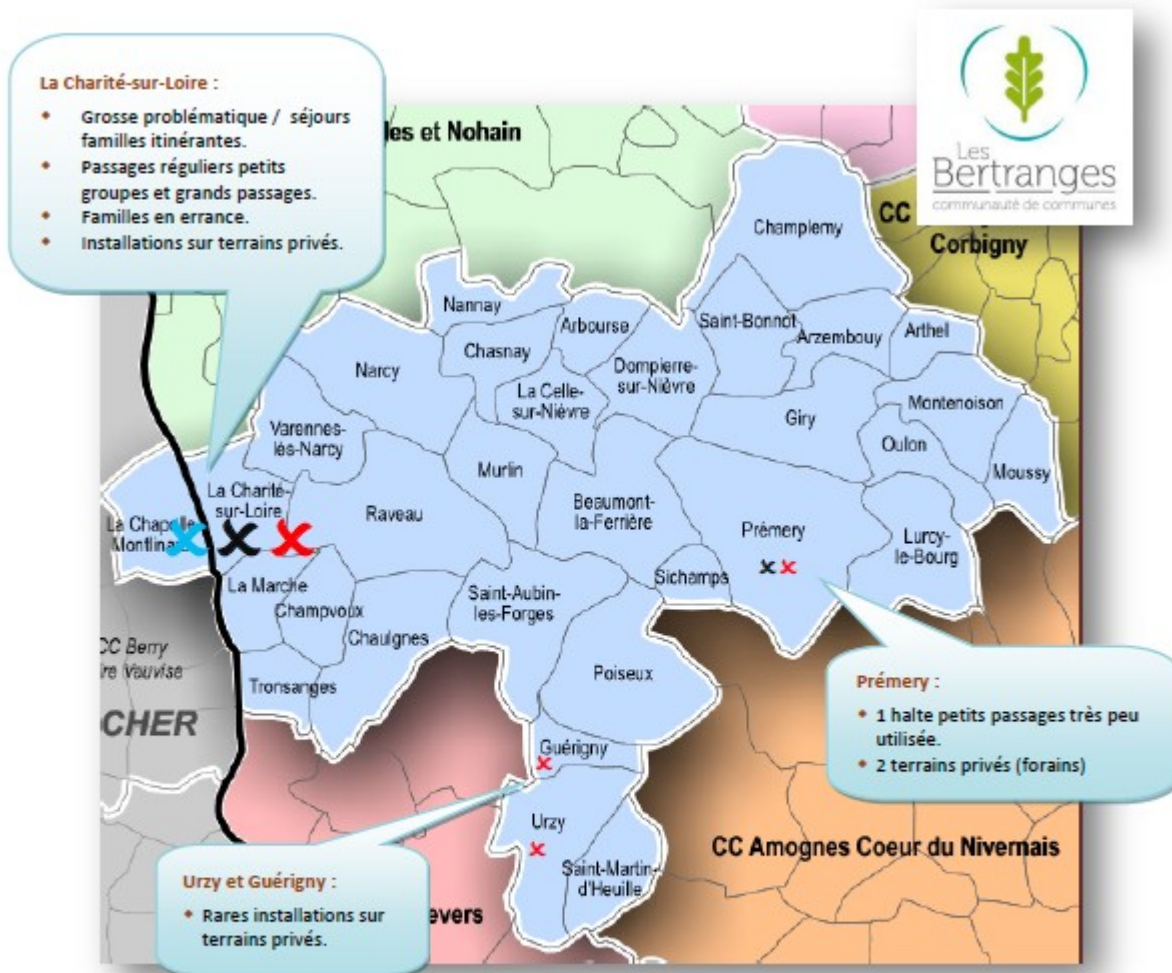


SITUATIONS EN PRESENCE

- ♦ **Groupes et grands passages :**
Une seule commune concernée : La Charité / Loire. Territoire régulièrement sollicité.
Absence d'équipements en dehors d'une AGP (La Charité) non utilisée et d'une halte de petits passages (Prémery) très peu utilisée.
Accueil sur 2 terrains désignés insalubres.
Gestion des installations au coup par coup.
Problématique assez peu prise en compte à l'échelon intercommunal.
- ♦ **Fixation de familles sur terrains privés :**
Installations sur La Charité, Prémery, Urzy et Guérigny.
23 ménages propriétaires occupants de parcelles.
Installations généralement de qualité avec souvent du bâti et parfois du pavillon.
Sauf quelques exceptions, conformité avec réglementation urbanisme.
- ♦ **Familles en errance :**
4 à 6 ménages sur terrain dédié ou en stationnements illicites.

Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Nièvre

Mobilisation du territoire de la CC Les Bertanges par les familles du voyage



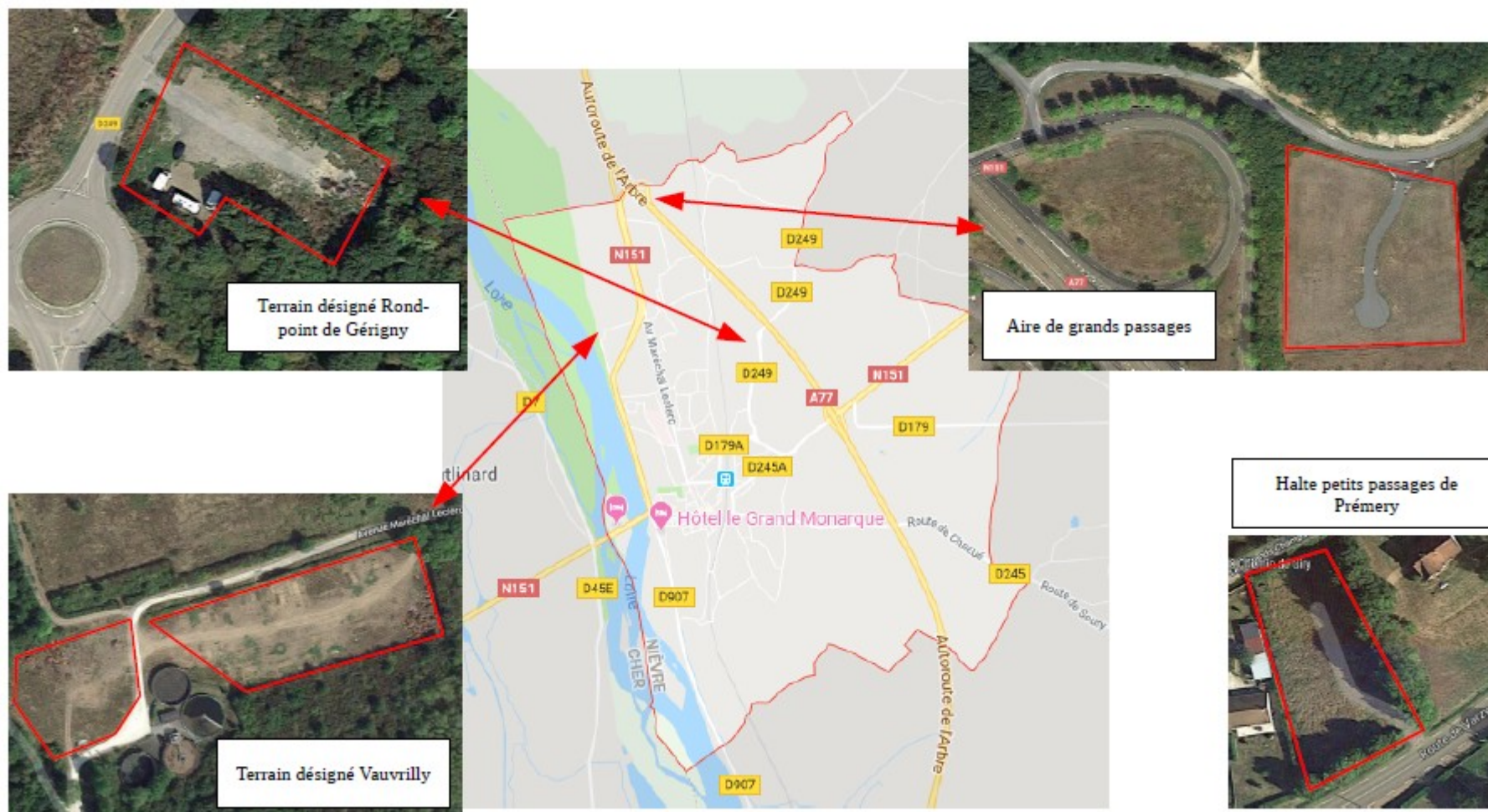
Mobilisation du territoire CC Les Bertanges par les Gv - Révision SDAHGV - Diagnostic FNASAT-Gv mai 2019

Légende

X : Petits groupes et grands passages **X :** Familles itinérantes **X :** Fixation territoriale familles

Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Nièvre

Localisation des lieux de stationnement des familles itinérantes et groupes - La Charité-sur-Loire





d) Communauté de communes Loire et Allier

LA CC LOIRE ET ALLIER

INFORMATIONS GENERALES

- ✓ Date de création : 01/01/1994
- ✓ Siège : Saint-Parize-le-Châtel [1 365 habitants]
- ✓ Nombre de communes : 6
- ✓ Population (INSEE 2015) : 7 244 habitants - 3 075 ménages
- ✓ Villes > 5000 habitants : aucune
- ✓ Communes les plus concernées / présence des Gv : Saint-Eloi
- ✓ Population gens du voyage / fixation territoriale (estimation - / +)

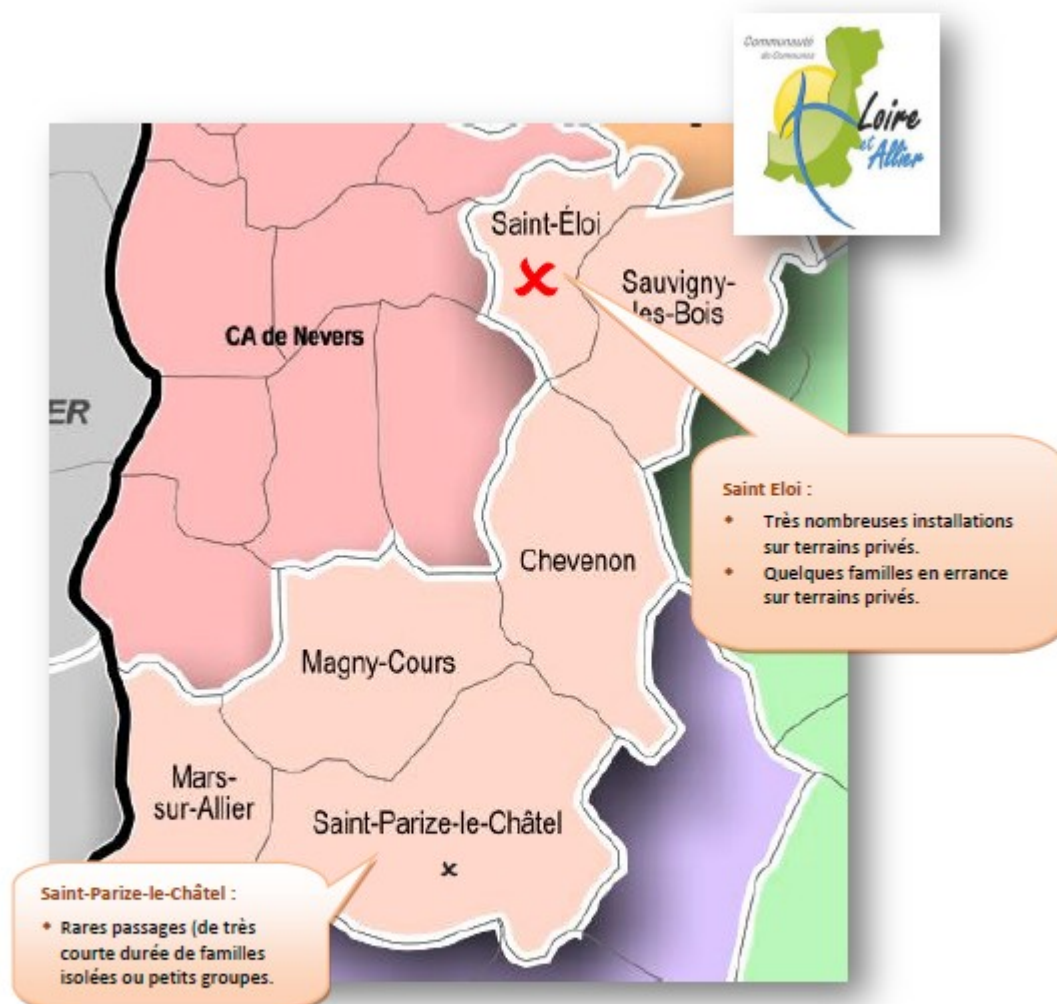
Situations	Hors terr. privés		Sur terr. privés		Total	
Hypothèses	Basse	Haute	Basse	Haute	Basse	Haute
Ménages (M)	8	10	45	67	53	77
Population (P)	32	50	180	335	212	385



SITUATIONS EN PRESENCE

- ♦ Fixation de familles sur terrains privés :
Une seule commune concernée (Saint-Eloi).
45 à 67 ménages propriétaires occupants de parcelles.
Dynamique d'appartenance à groupes familiaux prégnante.
Poids relatif de la population important.
Sauf exceptions, aménagements de qualité plutôt médiocre et réalisés sans autorisations.
Site principal non ou partiellement viabilisé (eau , électricité, assainissement, voiries).
Précarité de certaines familles.
Situations tolérées mais assez mal connues.
- ♦ Familles en errance :
8 à 10 ménages en errance avec séjours réguliers sur différents terrains privés de membres de leur famille.
- ♦ Révision du PLU en cours :
Situations en présence non qualifiées dans les documents de diagnostic.

Mobilisation du territoire de la CC Loire et Allier par les familles du voyage



Mobilisation du territoire CCLA par les Gv - Révision SDAHGV - Diagnostic FNASAT-Gv mai 2019

Légende

X : Petits groupes et grands passages **X** : Familles itinérantes **X** : Fixation territoriale familles



e) Communauté de communes du Sud Nivernais

CC DU SUD NIVERNAIS

INFORMATIONS GENERALES

- ✓ Date de création : 01/01/2017
- ✓ Sièg : Decize [5 851 habitants]
- ✓ Nombre de communes : 20
- ✓ Population (INSEE 2015) : 21 663 habitants - 10 350 ménages
- ✓ Villes > 5000 habitants : Decize [5 851]
- ✓ Communes les plus concernées / présence des Gv : Decize, St-Léger-des-Vignes, La Machine
- ✓ Population gens du voyage / fixation territoriale (estimation - / +)

Situations	Hors terr. privés		Sur terr. privés		Total	
Hypothèses	Basse	Haute	Basse	Haute	Basse	Haute
Ménages (M)	-	-	20	30	20	30
Population (P)	-	-	80	150	80	150

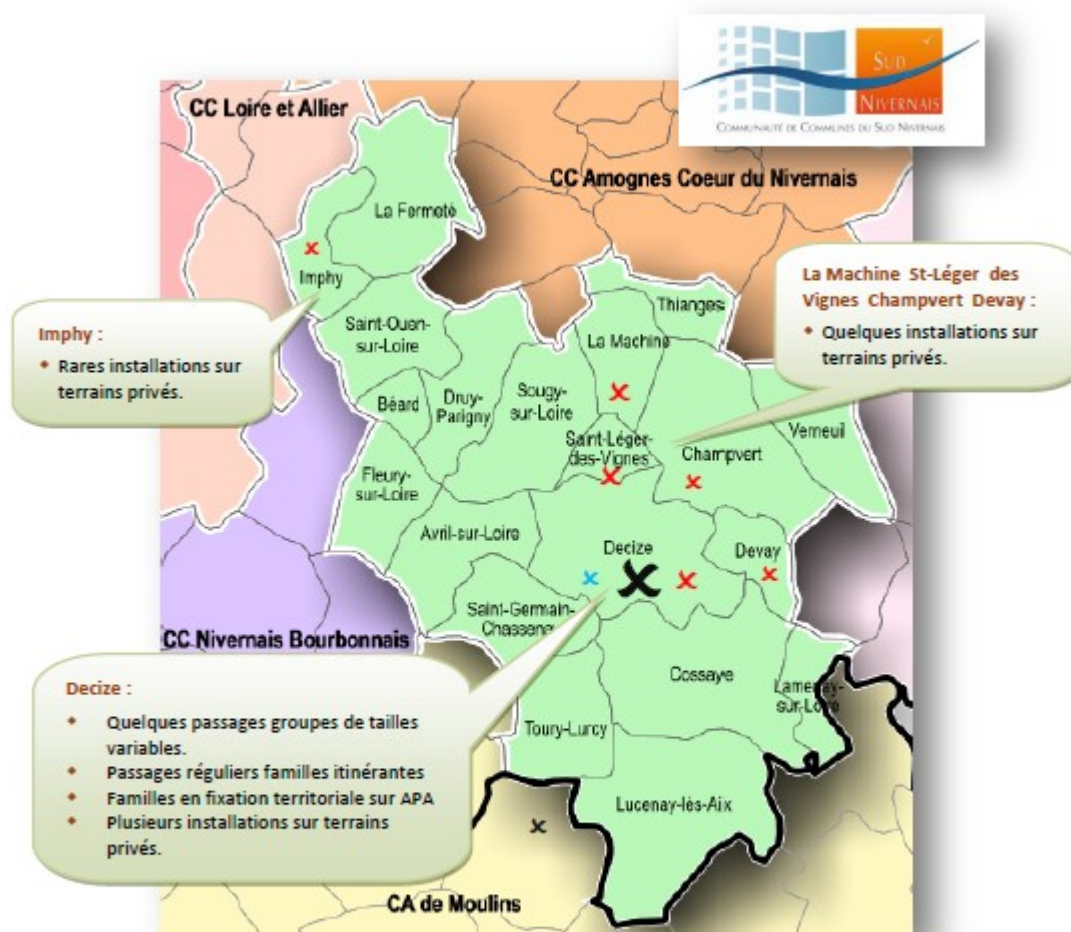


SITUATIONS EN PRESENCE

- ♦ **Accueil des familles itinérantes :**
Réhabilitation de l'APA de Decize en cours (26 places caravanes - 13 emplacements familles).
Stationnements hors APA en raison d'un équipement occupé par des familles « sédentarisées » et par un groupe familial principal.
- ♦ **Passages petits groupes:**
Rares passages de petits groupes et exceptionnellement de groupes plus importants.
Séjours 1 à 2 semaines.
Stationnements illicites sur diverses emprises foncières sur Decize ou communes voisines.
Défaut d'une « offre » de type terrain soupape.
- ♦ **Fixation de familles sur terrains privés :**
Installation de quelques familles sur terrains privés (20 environ) sur les communes de Decize, Saint-Léger-des-Vignes, La Machine, Devay et Champvert.
Plupart des installations en zone agricole, parfois inondable.
Familles non désireuses de terrains familiaux locatifs.

Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Nièvre

Mobilisation du territoire de la CC du Sud Nivernais par les familles du voyage



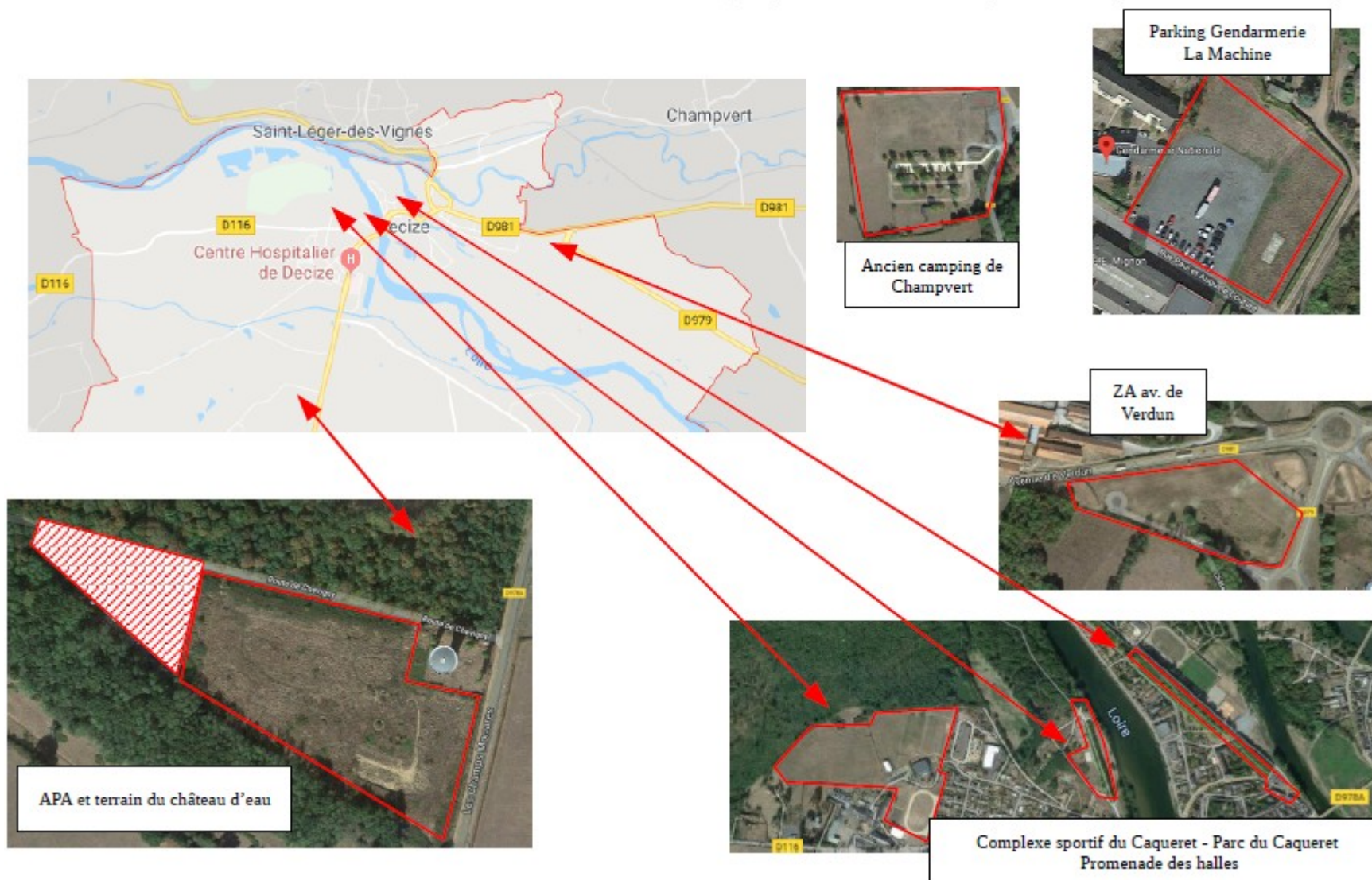
Mobilisation du territoire CCN par les Gv - Révision SDAHGV - Diagnostic FNASAT-Gv mai 2019

Légende

X : Petits groupes et grands passages **X :** Familles itinérantes **X :** Fixation territoriale familles

Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Nièvre

Localisation des lieux de stationnement des familles itinérantes et groupes - Decize - Champvert - La Machine





f) Communauté de communes Morvan Sommits et Grands Lacs

LA CC MORVAN SOMMETS ET GRANDS LACS

INFORMATIONS GENERALES

- ✓ Date de création : 01/01/2017
- ✓ Siège : Château-Chinon ville [2 442 habitants]
- ✓ Nombre de communes : 34
- ✓ Population (INSEE 2015) : 12 778 habitants - 6 306 ménages
- ✓ Villes > 5000 habitants : aucune
- ✓ Population gens du voyage / fixation territoriale (estimation - / +)

Situations	Hors terr. privés		Sur terr. privés		Total	
Hypothèses	Basse	Haute	Basse	Haute	Basse	Haute
Ménages (M)	-	-	4	6	4	6
Population (P)	-	-	16	30	16	30

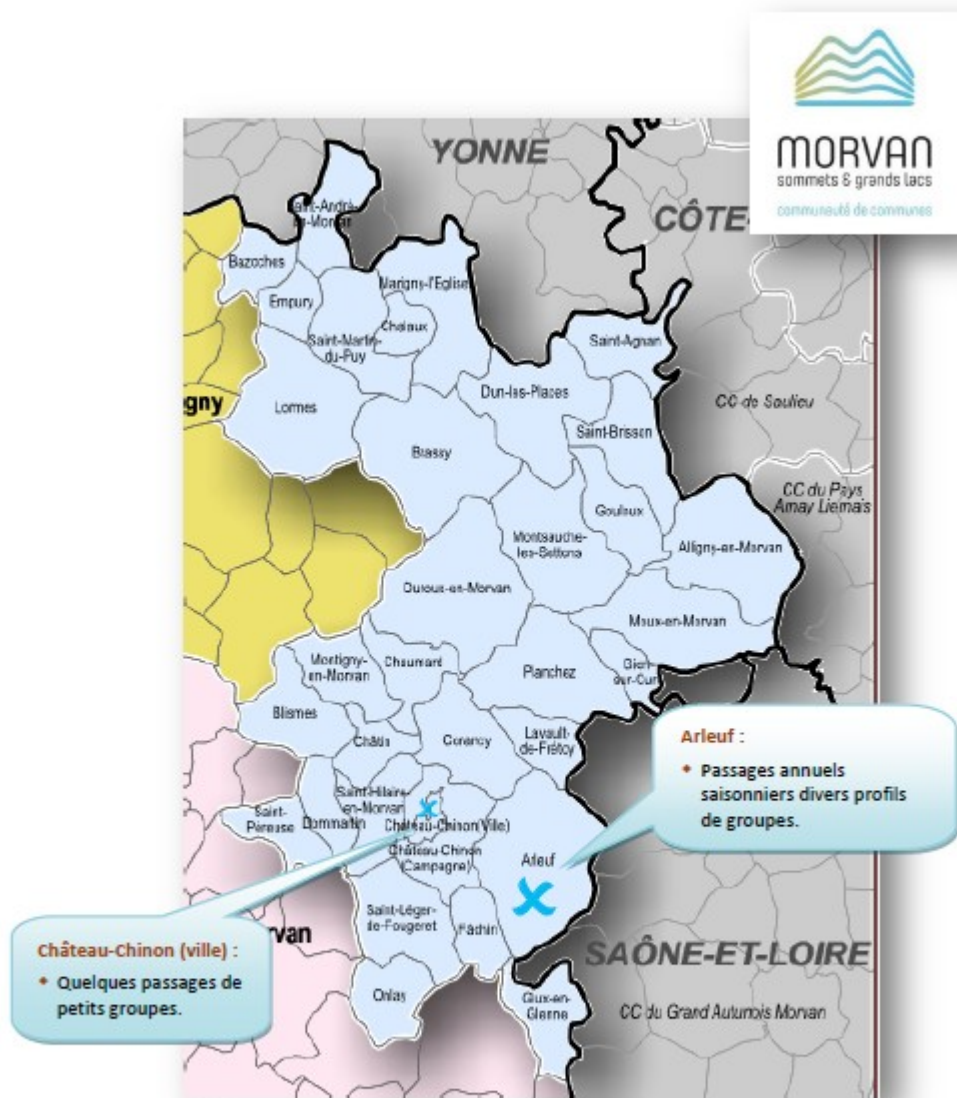


SITUATIONS EN PRESENCE

- ♦ Passages de groupes :
Passages saisonniers de groupes familiaux, professionnels ou culturels sur la commune d'Arleuf.
Réalités tendant à se renforcer et à se densifier ces dernières années.
Absence d'équipement dédié et de dispositif d'accueil.
Réalités gérées uniquement par la commune d'Arleuf.

Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Nièvre

Mobilisation du territoire de la CC Morvan Sommets et Grands Lacs par les familles du voyage



Mobilisation du territoire CCMSGL par les Gv - Révision SDAHGV - Diagnostic FNASAT-Gv mai 2019

Légende

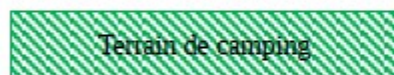
X : Petits groupes et grands passages X : Familles itinérantes X : Fixation territoriale familles

Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Nièvre

Site mobilisé sur la commune d'Arleuf par les groupes et grands passages



Emprise occupation maximale





g) Nevers Agglomération

NEVERS AGGLOMERATION



INFORMATIONS GENERALES

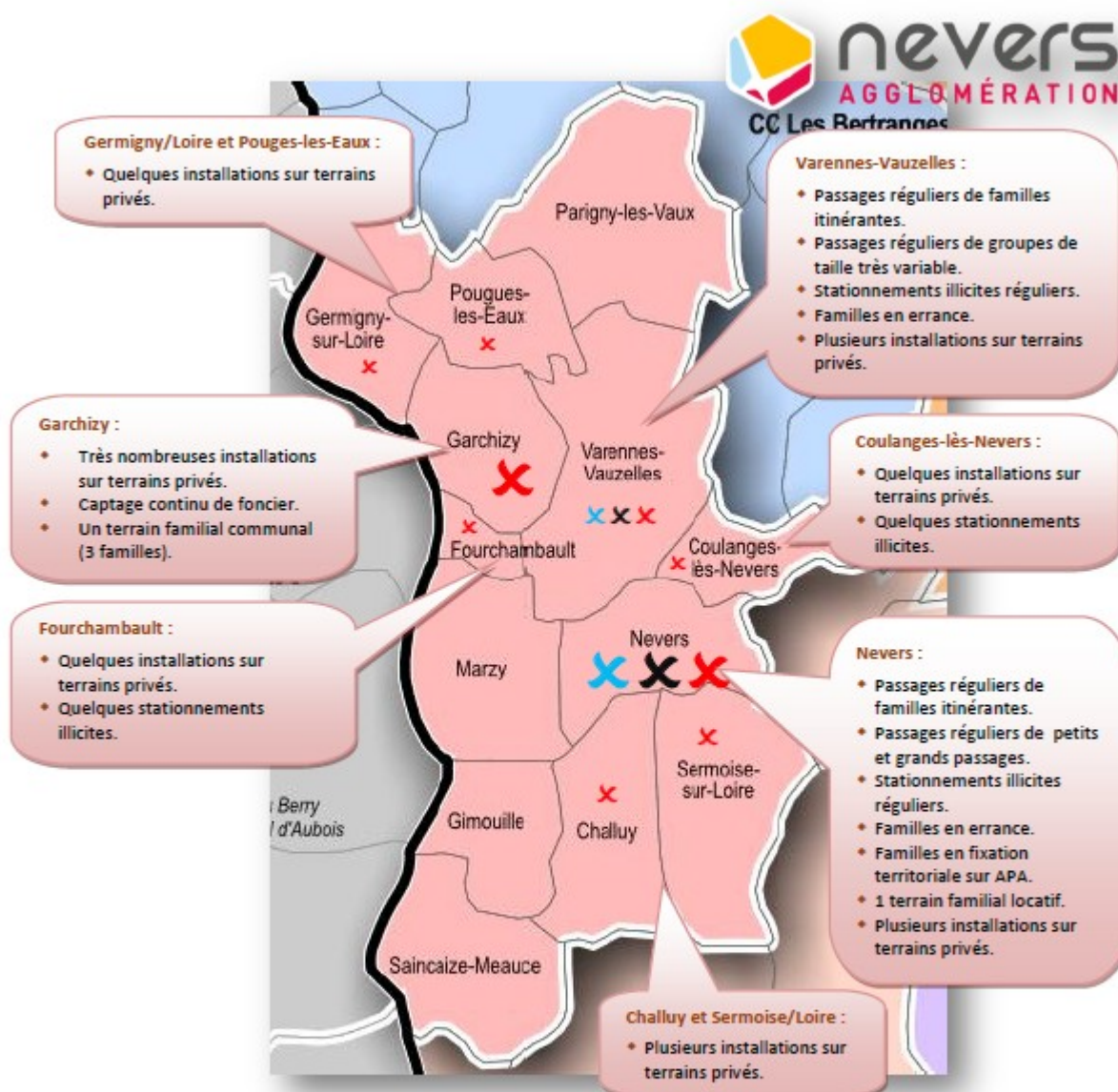
- ✓ Date de création : 01/01/2003
- ✓ Siège : Nevers [35 899 habitants]
- ✓ Nombre de communes : 13
- ✓ Population (INSEE 2015) : 67 060 habitants - 32 838 ménages
- ✓ Villes > 5000 habitants : Nevers [35 899] et Varennes-Vauzelles [9 702]
- ✓ Communes les plus concernées / présence des Gv : Nevers, Garchizy, Varennes-Vauzelles
- ✓ Population gens du voyage / fixation territoriale (estimation - / +)

Situations	Hors terr. privés		Sur terr. privés		Total	
Hypothèses	Basse	Haute	Basse	Haute	Basse	Haute
Ménages (M)	15	25	118	177	133	202
Population (P)	60	125	472	885	532	1010

SITUATIONS EN PRESENCE

- ♦ **APA de Nevers :**
72 places (36 familles).
Gestion CCAS Nevers.
Non conforme à la réglementation.
Equipement très dégradé et insalubre.
Occupation non conforme à la nature de l'équipement.
Non mobilisable par familles itinérantes.
Fermeture du site annoncée.
- ♦ **APA de Varennes-Vauzelles :**
12 places (6 familles).
Gestion police municipale.
Non conforme à la réglementation.
Equipement très dégradé et insalubre.
Accès eau et électricité. Pas de sanitaires.
- ♦ **AGP de Nevers :**
1,25 ha - 100/120 caravanes.
Gestion Nevers Agglomération.
Equipement réhabilité (04/2019) mais non conforme à la nouvelle réglementation.
- ♦ **Habitat :**
Des situations de fixation sur certaines communes très densifiées.
Une absence d'offre en matière d'habitat adapté aux Gv.

Mobilisation du territoire de Nevers Agglomération par les familles du voyage



Mobilisation du territoire CA Nevers par les Gv - Révision SDAHGV - Diagnostic FNASAT-Gv mai 2019

Légende

X : Petits groupes et grands passages X : Familles itinérantes X : Fixation territoriale familles

Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Nièvre

Localisation des équipements d'accueil existants - Nevers Agglomération



Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Nièvre

Localisation des principaux lieux de stationnements illécites - Nevers Est

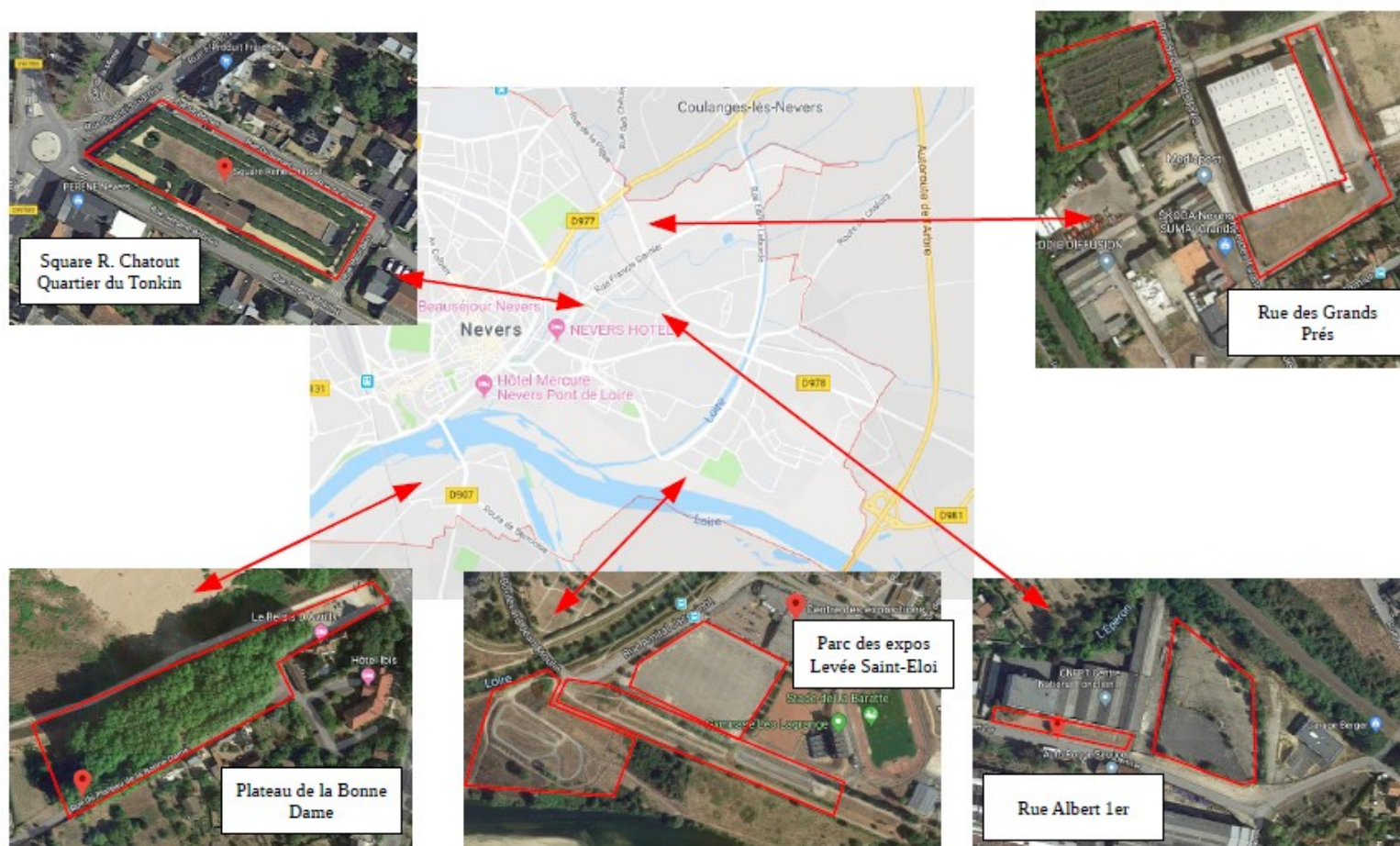


Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Nièvre

Localisation des principaux lieux de stationnements illicites - Nevers Ouest

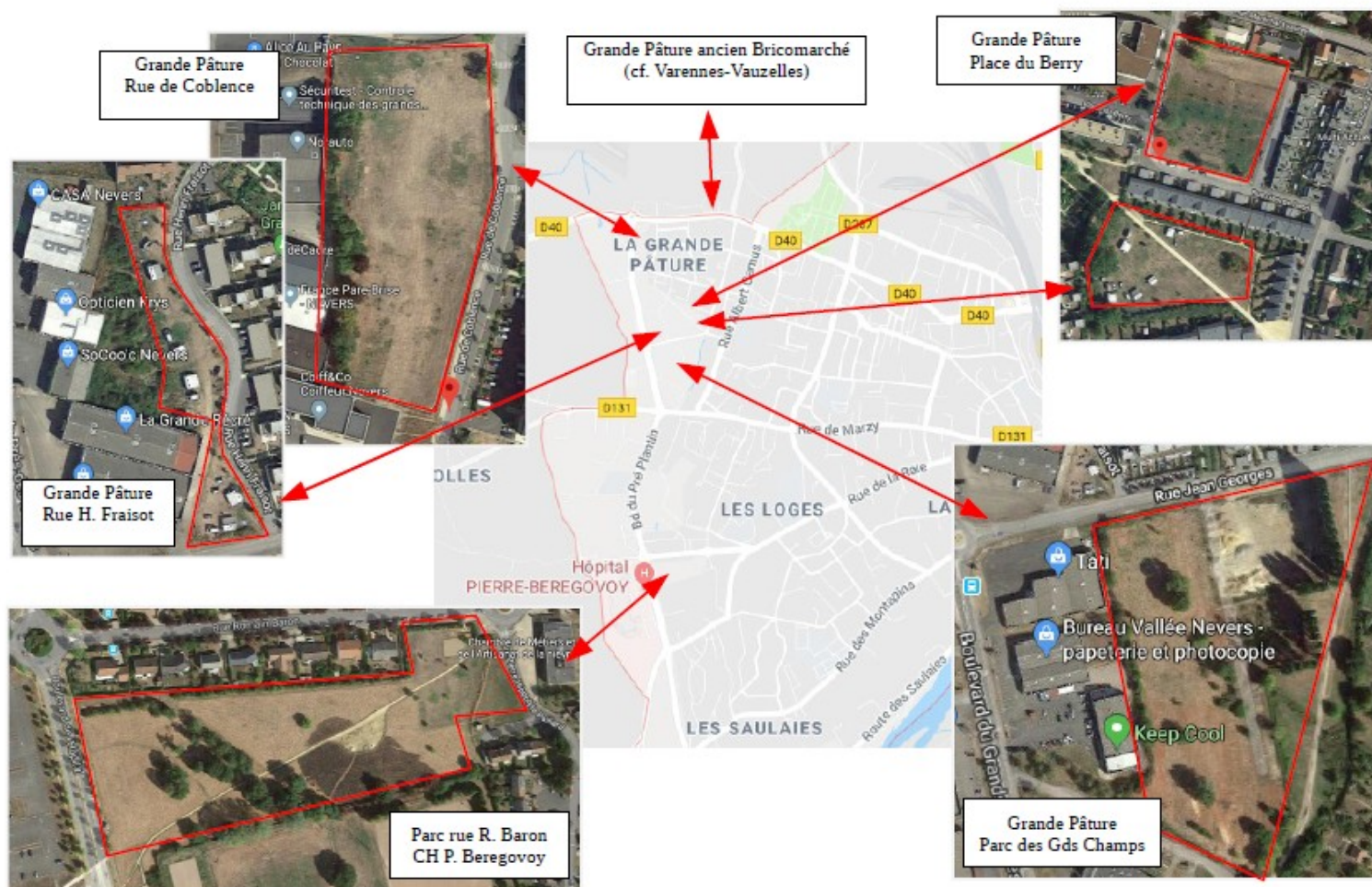
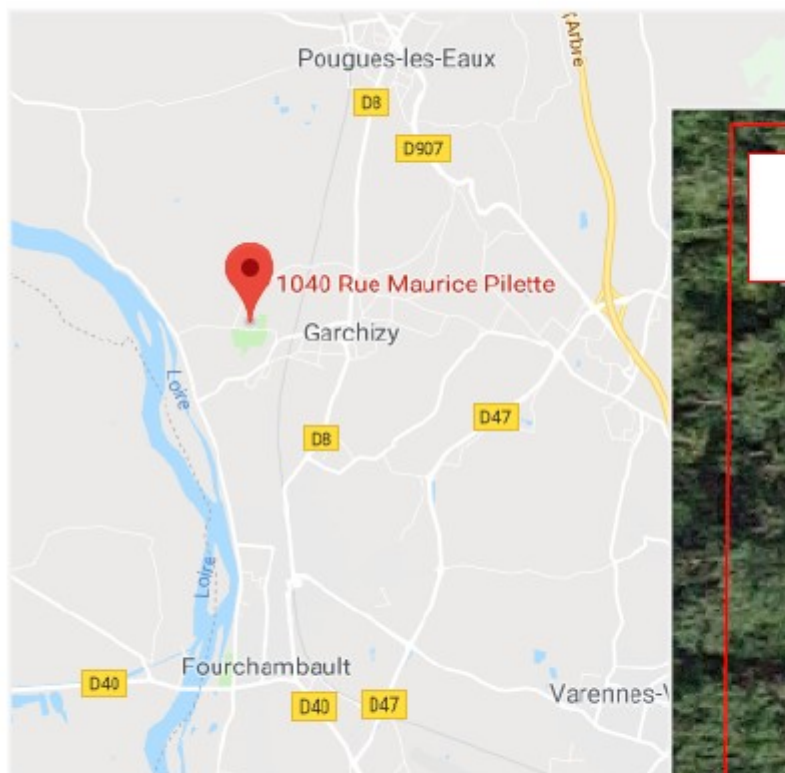


Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Nièvre

Localisation des lieux de stationnements illicites - Varennes-Vauzelles



Terrain familial communal M. Pilette - Garchizy



Installations sur terrains privés - Garchizy (Site de la Vallée de Parzy - Vue d'ensemble)

